



BURKINA FASO
Ministère de la Justice,
des Droits Humains et de
la Promotion Civique

TABLEAU DE BORD STATISTIQUE
2014 DE LA JUSTICE

Edition Mars 2015

BURKINA FASO
Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
**Ministère de la Justice, des Droits
Humains et de la Promotion Civique**



**TABLEAU DE BORD STATISTIQUE
2014 DE LA JUSTICE**

Avant-propos



Dans la dynamique de pérenniser ses actions en matière de diffusion des données statistiques, le Ministère de la justice, des droits humains et la promotion civique met annuellement à la disposition des utilisateurs, le tableau de bord statistique.

Le présent tableau de bord fait l'analyse synthétique de l'activité judiciaire et de la situation carcérale au Burkina Faso au cours de l'année 2014. Il rend plus explicite la lecture des données avec les graphiques commentés à l'appui. A l'image de l'annuaire statistique 2014 de la justice, il se construit autour des points suivants :

- l'organisation du ministère ;
- les moyens humains et financiers ;
- les activités des juridictions (ordre judiciaire et ordre administratif) ;
- les principales statistiques pénitentiaires.

Le tableau de bord présente les structures qui interviennent dans la mise en œuvre de l'action gouvernementale en matière de justice. Il analyse principalement l'évolution des affaires nouvelles, des décisions rendues, des décisions rédigées et des durées moyennes des procédures dans les juridictions d'une part et examine l'évolution de la population carcérale et ses caractéristiques (effectifs par catégorie, répartition par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention préventive ou de la peine prononcée) d'autre part.

Les données statistiques qui font l'objet de commentaires dans le présent tableau de bord concernent les activités menées jusqu'au 31 décembre 2014.

J'exhorte les uns et les autres à s'approprier ce document car il contient les indicateurs essentiels de la justice et constitue de ce fait un référentiel capital de travail pour les professionnels avisés des questions judiciaires et juridiques, mais également pour les utilisateurs en quête d'information sur la justice.

En dépit des efforts consentis au fil des ans pour parfaire ce document, il pourrait comporter des insuffisances. Par conséquent, toutes les observations, critiques ou suggestions pouvant contribuer à améliorer les éditions prochaines seraient les bienvenues.

C'est le lieu pour moi, de renouveler ma reconnaissance à l'endroit de nos partenaires technique et financier notamment l'UNICEF et l'Union Européenne pour leurs efforts constants, mais également à l'ensemble des acteurs internes du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique dont les contributions ont permis d'aboutir à l'élaboration et à la diffusion des documents statistiques de la justice.

Les données statistiques qui font l'objet de commentaires dans le présent tableau de bord concernent les activités menées jusqu'au 31 décembre 2014.

La Ministre de la justice, des droits humains
et de la promotion civique, Garde des sceaux

Joséphine OUEDRAOGO

Sommaire

Avant-propos	3
Sommaire	4
Abréviations	5
I. Organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique	6
I.1. Organisation de l'administration centrale	6
I.2. Organisation des juridictions	8
Les juridictions de l'ordre judiciaire	8
Les juridictions de l'ordre administratif	9
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires	10
II. Moyens de la Justice	11
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	11
II.2. Personnel (1/2)	13
Personnel (2/2)	15
II.3. Budget	17
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	20
III.1. Cour de cassation.....	20
III.2. Cours d'appel	22
III.3. Tribunaux de grande instance	24
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)	24
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)	26
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)	28
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)	30
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)	32
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)	34
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2).....	36
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2).....	38
Activités des greffes des tribunaux de grande instance.....	40
III.4. Tribunaux d'instance	42
III.5. Tribunaux de commerce.....	44
III.6. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants.....	46
III.7. Tribunaux du travail	48
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif	50
IV.1. Cour des comptes	50
IV.2. Conseil d'Etat	52
IV.3. Tribunaux administratifs	54
V. Etablissements pénitentiaires	56
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12.....	56
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires	58
V.3. Caractéristiques des prévenus	60
V.4. Caractéristiques des inculpés (1/2)	62
V.5. Caractéristiques des inculpés (2/2).....	64
V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2).....	66
V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2).....	68
Glossaire.....	71

Abréviations

CA	Cour d'appel
CC	Cour de cassation
CCO	Cour des comptes
CE	Conseil d'État
CNIB	Carte nationale d'identité burkinabé
CPAB	Centre pénitentiaire agricole de Baporo
DAF	Direction de l'administration et des finances
DAJAV	Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes
DCEM	Direction de la communication et de la presse ministérielle
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGAJJ	Direction générale des affaires juridiques et judiciaires
DG-COOP	Direction générale de la coopération
DGPCS	Direction générale de la politique criminelle et du sceau
DGGSP	Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire
DMP	Direction des marchés publics
DRH	Direction des ressources humaines
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
ENP	École nationale de police
EP	Etablissement pénitentiaire
GSP	Garde de sécurité pénitentiaire
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
ITS	Inspection technique des services
JE	Juge des enfants
MAC	Maison d'arrêt et de correction
MACO	Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou
Nd	Non disponible (information non disponible à la source)
OMD	Ordre de mise à disposition
PS	Perception spécialisée
RCCM	Registre du commerce et du crédit mobilier
TA	Tribunal administratif
TAR	Tribunal d'arrondissement
TC	Tribunal de commerce
TD	Tribunal départemental
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
TPE	Tribunal pour enfants
TT	Tribunal du travail
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

I. Organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale, des juridictions et des établissements pénitentiaires.

Cette organisation est régie par un décret¹ portant organisation du Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique.

I.1. Organisation de l'administration centrale

Le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission, conformément au décret n°2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice, des droits humains, de la promotion civique et de sceaux de l'Etat.

Le Conseil des ministres en sa séance du 04 mars 2015, a examiné et adopté un nouveau décret n°2015-422/PRES-TRANS/PM/MJDHPC du 9 avril 2015 portant organisation du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique.

Le nouvel organigramme permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services du Ministère.

Le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ le Directeur de Cabinet ;
- ❖ les conseillers techniques ;
- ❖ l'Inspection technique des services ;
- ❖ la cellule des chargés de mission ;
- ❖ le secrétariat permanent du comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire ;
- ❖ la Direction générale de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- ❖ le secrétariat particulier ;
- ❖ le protocole du Ministre ;
- ❖ le comité interministériel de lutte contre le SIDA et les IST ;
- ❖ les cadres de concertation ;
- ❖ la sécurité.

Le Secrétariat Général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées et les structures rattachées.

Les structures centrales :

- ❖ La Direction générale des affaires juridiques et judiciaires (DGAJJ) ;
- ❖ La Direction générale de la politique criminelle et du sceau (DGPCS) ;
- ❖ La Direction Générale de la Défense des Droits humains (DGDDH) ;
- ❖ La Direction générale de la Promotion des Droits humains (DGPDH) ;
- ❖ La Direction générale de la Promotion civique (DGPC) ;
- ❖ La Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
- ❖ La Direction de l'administration et des finances (DAF) ;
- ❖ La Direction des Marchés Publics (DMP) ;
- ❖ La Direction des ressources humaines (DRH) ;
- ❖ La Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ;
- ❖ La Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes(DAJAV) ;
- ❖ La Perception spécialisée (PS).

¹ Décret n°2015-422/PRES-TRANS/PM/MJDHPC du 9 avril 2015 portant organisation du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion civique

Les structures déconcentrées :

- ❖ les juridictions ;
- ❖ les établissements pénitentiaires ;
- ❖ les Directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- ❖ Les Directions régionales des droits humains.

Les structures rattachées:

- ❖ la commission nationale de codification ;
- ❖ la commission nationale pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ;
- ❖ le fonds d'assistance judiciaire ;
- ❖ l'école nationale de la garde de sécurité pénitentiaire ;
- ❖ les projets et programmes sous tutelle du ministère.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso émane de la loi 10 -93/ADP du 17 mai 1993, ensemble ses modificatifs, suivie des lois organiques créant les hautes juridictions en lieu et place de la Cour suprême. Aux termes de l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la cour de cassation,
- le conseil d'Etat,
- la cour des comptes,
- le tribunal des conflits,
- les cours et tribunaux institués par la loi.

En plus de ces juridictions, il convient de rappeler qu'au cours de la révision de la Constitution Burkinabè en juin 2012, il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions. Une loi organique viendra fixer sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant elle.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Elles sont régies et organisées par la loi n°10 -93/ADP du 17 mai 1993, modifiée par la loi n°028-2004/AN du 8 septembre 2004. Au titre de l'article 2 de cette loi, ces juridictions sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissement, les tribunaux de travail, les juges des enfants, les tribunaux pour enfants. A celles-ci, s'ajoutent les tribunaux de commerce créés par la loi n° 22-2009 /AN du 12 mai 2009.

Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Créée par la loi organique n°13-2000/AN du 9 mai 2000, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- une chambre civile,
- une chambre commerciale,
- une chambre sociale,
- une chambre criminelle,
- un parquet général,
- un greffe.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire Burkinabè. L'article 11 de la loi 028/AN du 08 septembre 2004 dispose que la Cour d'appel comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle, une chambre d'accusation, une chambre criminelle et un greffe.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et en dernier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail (art.16 loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004).

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans le ressort des Cours d'appel, des tribunaux d'instance et des tribunaux pour enfants. Les tribunaux d'instance reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissement et départementaux. Les tribunaux pour enfants sont des juridictions d'exception qui sont compétentes pour connaître des crimes commis par un mineur en premier et dernier ressort. Ils connaissent également des appels des décisions rendues par le juge des enfants.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de Grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément aux articles 20 et 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent une chambre civile, une chambre correctionnelle, un greffe central et de greffes de chambres. Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, la compétence commerciale est dévolue à la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance (art 19 de la loi n°22-2009 /AN du 12 mai 2009).

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux d'instance, des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des juges des enfants, des tribunaux pour enfants et du tribunal militaire. Depuis 2009, il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000. Il est la juridiction supérieure et l'unique pour le moment de l'ordre administratif et vient en remplacement de la Chambre administrative de la cour suprême. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés au siège de chaque Tribunal de grande instance selon la loi n°21/95/ADP du 16 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs au Burkina Faso. Ils ont le même ressort territorial que les tribunaux de grande instance au siège desquels ils ont été créés.

Conformément à l'article 5 de la loi suscitée, le Tribunal administratif est, en premier ressort, juge de droit commun du contentieux administratif et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques,
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion,
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

NB : Une polémique traverse depuis un certain temps les opinions à propos du classement de la cour des comptes dans l'un ou l'autre ordre des juridictions. Certains proposent qu'elle soit classée dans l'ordre administratif, ce qui va sans doute poser des problèmes dont entre autres, celui de ses rapports avec le Conseil d'Etat, juridiction supérieure de l'ordre administratif. D'autres par contre suggèrent que soit créé un ordre financier dont la Cour des Comptes sera la juridiction supérieure.

I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Au Burkina Faso, les établissements pénitentiaires sont constitués d'une part des Maisons d'arrêt et de correction situées dans le ressort des Tribunaux de Grande Instance et d'autre part d'un Centre pénitentiaire agricole situé à Baporo. Les MAC ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de la Garde de sécurité pénitentiaire et animés par un corps paramilitaire notamment la Garde de sécurité pénitentiaire.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Point saillant:

- Un nouvel établissement pénitentiaire fonctionnel en 2014 ;

Commentaire général :

Le nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels s'élève à 463 en 2014. Ce nombre s'est accru d'une unité par rapport à 2013 suite à l'ouverture de la Prison de Haute Sécurité (PHS). Entre 2012 et 2013, le nombre de tribunaux d'arrondissement est passé de 8 à 19 et celui des juges des enfants de 2 à 7. Ces données sont restées inchangées en 2014. L'augmentation du nombre d'établissements pénitentiaires a permis de garantir la sécurité des détenus à haute dangerosité et par voie de conséquence la sécurité publique. Dans l'ensemble, on pourra retenir que le nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2014 a évolué de 10,5% par rapport à 2005.

Sur la période 2005-2014, le nombre de juridictions de premier degré a connu une évolution significative sur l'ensemble du territoire national. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 16 à 24, soit un accroissement de 50% au cours de la décennie. Le nombre de juges des enfants est passé de 2 à 7, soit un accroissement de 250% au cours de la même période.

L'événement marquant dans l'organisation judiciaire durant la décennie 2005-2014 a été la création juridique en 2009 des tribunaux de commerce de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso suivi de leur opérationnalisation en 2010 et dont le nombre n'a pas encore évolué. Cependant, ils ont contribué à l'amélioration du climat des affaires au Burkina Faso.

Quant aux établissements pénitentiaires, en particulier les maisons d'arrêt et de correction ont connu une augmentation significative durant la même période passant de 16 à 26 (dont une prison de haute sécurité) soit un taux d'accroissement de 62,5%.

En ce qui concerne les juridictions de proximité, l'évolution majeure a été l'augmentation des tribunaux d'arrondissement en 2009. En effet, suite à l'adoption de la loi n°066-2009/AN du 22 décembre 2009 portant découpage des communes urbaines à statut particulier au Burkina Faso, leur nombre est passé de 8 en 2005 à 19 en 2014 soit une augmentation de 137,5% pour la décennie. Leur fonctionnement effectif a débuté en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Notes :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle. Ainsi, un TGI créé en 2001 et qui commence effectivement à fonctionner en 2003 est comptabilisé à partir de 2003.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basé dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Les juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance (TGI)	16	19	19	20	23	24	24	24	24	24
Tribunaux de commerce (TC)	-	-	-	-	-	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	2	2	2	2	2	2	2	2	7	7
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAR)	8	8	8	8	8	8	8	8	19	19
Les juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes (CCO)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	16	19	19	20	23	24	24	24	24	24
Etablissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	15	19	19	20	23	24	24	24	24	25
Centre pénitentiaire agricole (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2014 par localité

Localités	CC	CA	TGI	TI	TD	TAR	TT	TC	TPE	JE	CCO	CE	TA	EP
Banfora			1		17					1			1	1
Baporo (CPAB)														1
Bobo-Dioulasso		1	1	1	19	7	1	1	1	1			1	1
Bogandé			1		7								1	1
Boromo			1		10								1	1
Dédougou			1		13								1	1
Diapaga			1		8								1	1
Diébougou			1		5								1	1
Djibo			1		9								1	1
Dori			1		17								1	1
Fada N'gourma			1		12								1	1
Gaoua			1		23								1	1
Kaya			1		19					1			1	1
Kongoussi			1		9								1	1
Koudougou			1		25		1			1			1	1
Léo			1		13								1	1
Manga			1		12								1	1
Nouna			1		10								1	1
Orodara			1		13								1	1
Ouagadougou	1	1	1	1	21	12	1	1	1	2	1	1	1	2
Ouahigouya			1		22					1			1	1
Tenkodogo			1		30								1	1
Tougan			1		14								1	1
Yako			1		9								1	1
Ziniaré			1		12								1	1
Total	1	2	24	2	349	19	3	2	2	7	1	1	24	26

*Y compris CPAB.

II.2. Personnel (1/2)

Points saillants :

- Augmentation du nombre de magistrat ;
- Le ratio magistrats pour 100 000 habitants est de 2,7;
- 477 magistrats pour 425 greffiers

Commentaire général :

Le nombre de magistrats croit depuis 2005 sauf en 2013 où l'on a enregistré une baisse de 0,7%.(450 en 2013 contre 453 en 2012). En 2014 la croissance est de 6% par rapport à 2013 (477 en 2014 contre 450 en 2013). De l'effectif total des magistrats, 79% exercent en juridictions, 11% en chancellerie et 10% sont soit en disponibilité, soit en détachement, soit mise à disposition ou en mission onusienne.

Selon le sexe, en 2014, seulement 21% des magistrats sont de sexe féminin. Cette proportion baisse constamment depuis 2005.

Le ratio magistrat pour 100 000 habitants est de 2,7 contre 2,5 l'année précédente. Il n'a pas évolué significativement durant la période 2005-2014 malgré la forte croissance du nombre de magistrats (292 en 2005 contre 477 en 2014). Il est passé de 2,1 en 2005 à 2,7 en 2014 et reste très loin de la norme recommandée au niveau international qui est de 10 magistrats pour 100.000 habitants. Pour atteindre cette norme d'une part et répondre d'autre part au besoin de justice de plus en plus croissant du peuple burkinabè, il serait judicieux qu'un plan de recrutement soit mis en place par les autorités compétentes.

La répartition du personnel Greffier présente 25,6% de Greffier en chef, 45,4% de Greffiers et 28,9% de secrétaires de greffe et parquet ; Le nombre de personnel Greffier a connu une hausse en 2014. Il augmente de 2,9% entre 2013 et 2014 contre 3,% entre 2012 et 2013.

La répartition des greffiers par sexe montre que 25,9% est de sexe féminin quelle que soit la catégorie contre 26% en 2013. En 2014, le nombre total de personnel greffier est de 425 contre 477 magistrats. Or, vu le volume de travail de chaque corps, le nombre de greffiers devraient en principe dépasser celui des magistrats. Il faudrait donc dans les années à venir développer une stratégie de recrutement pour d'une part équilibrer la proportion des différents corps du personnel judiciaire et d'autre part répondre à l'insuffisance du personnel greffier.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par sexe : Rapport entre le nombre de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par position : Rapport entre le nombre de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Sources statistiques :

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2010/2011 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe

	Magistrats			Greffiers			GSP			Autres personnels		
	Variation en % par rapport à			Variation en % par rapport à			Variation en % par rapport à			Variation en % par rapport à		
	2014	2010	2013	2014	2008	2013	2014	2008	2013	2014	2008	2013
Sexe	477	17,5	6,0	425	38,9	2,9	1846	34,6	6,7	217	65,6	13,0
Hommes	378	21,5	6,5	315	40,0	3,6	1591	28,7	6,6	168	97,6	15,9
Femmes	99	4,2	4,2	110	35,8	0,9	255	88,9	7,6	49	6,5	4,3

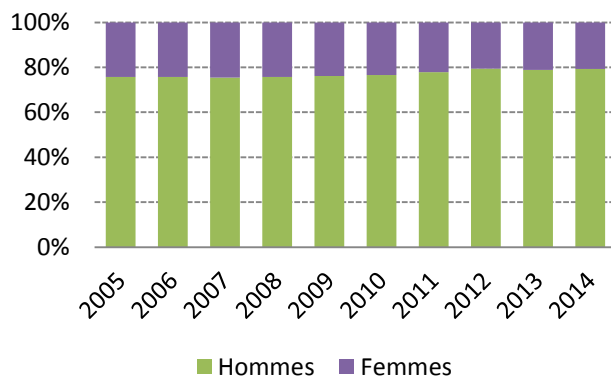
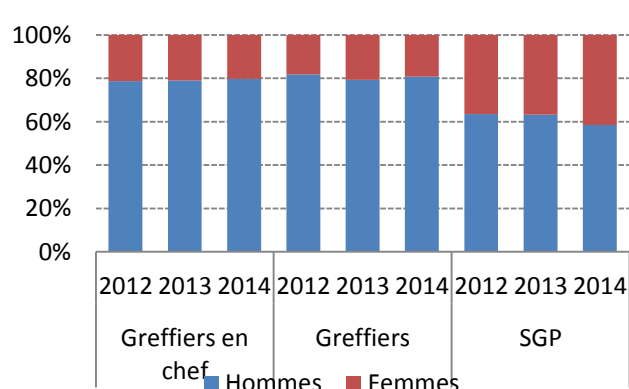
Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble	292	317	341	371	394	406	428	453	450	477
Sexe										
Hommes	221	240	257	281	300	311	333	360	355	378
Femmes	71	77	84	90	94	95	95	93	95	99
Position										
Chancellerie	24	26	22	30	27	30	41	43	46	52
Juridictions	239	261	286	303	334	339	350	372	358	376
Détachement, mis à disposition, disponibilité, mission onusienne	29	30	33	38	33	37	37	38	46	49
Magistrats* pour 100 000 habitants	2,1	2,2	2,2	2,5	2,6	2,3	2,4	2,5	2,5	2,7

* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition

Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef					Greffiers					SGP				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble	64	78	89	100	109	125	149	165	169	193	117	141	145	144	123
Sexe															
Hommes	47	59	70	79	87	107	126	135	134	156	71	89	92	91	72
Femmes	17	19	19	21	22	18	23	30	35	37	46	52	53	53	51
Position															
Chancellerie	8	12	12	16	19	3	5	6	8	11	9	15	12	9	13
Juridictions	53	64	73	79	84	121	142	142	146	166	106	116	98	82	79
Mise à disposition, disponibilité	3	2	2	3	3	1	2	4	3	4	2	4	3	3	1
Stage à l'ENAM	-	-	2	2	1	-	-	13	12	12	-	-	32	50	30
Mission onusienne					2					0					0

Graphique 1: Evolution de la répartition des magistrats par sexe**Graphique 2: Evolution de la répartition du personnel greffier**

Personnel (2/2)

Points saillants :

- Diminution du nombre d'avocats ;
- Augmentation de 0,2 points du ratio Détenus /GSP sur la période 2013-2014

Commentaire général

De 2013 à 2014, l'effectif des GSP est passé de 1730 à 1846. Soit un taux de croissance de 6,7% Depuis 2005, cet effectif connaît une augmentation annuelle. La plus forte croissance a été observée en 2010 avec un taux d'accroissement de 65,2% par rapport à 2009.

Selon le grade, on enregistre en 2014, 5,1% d'inspecteurs, 12,6% de contrôleurs, 81,7% d'assistants et 0,5% d'agents. Entre 2008 et 2014 le nombre d'assistants a augmenté plus vite que les autres grades. Le nombre d'agents GSP a même baissé au cours de la période de près de 99% due à l'arrêt du recrutement du personnel type « agent »

La répartition par sexe donne 14% de femmes et 86% d'hommes. Par grade, on retrouve 8,4% de femmes inspecteurs, 7,8% de femmes contrôleurs 15,2% de femmes assistants et 0% de femmes agents. Enfin, 71% de l'ensemble des GSP sont employés dans les établissements pénitentiaires.

En 2014, un GSP en service dans un centre de détention au Burkina Faso a en charge en moyenne 5,2 détenus. Ce ratio était 7,3 en 2005, 4,3 en 2012 et 5,0 en 2013.

L'effectif des notaires en 2010 était de 13. En 2013, il est passé à 17 soit une augmentation de 30,8% et est resté stable en 2014. Cet effectif demeure relativement faible au regard des besoins en actes notariés exprimés sur le territoire national.

Selon la répartition par sexe, on compte 7 femmes et 10 hommes. Ces notaires exercent essentiellement dans les juridictions de Ouagadougou (14) et de Bobo-Dioulasso (3). Dans les autres juridictions du Burkina, les greffiers en chef jouent le rôle de notaire.

Le nombre d'avocats a connu une baisse en 2014 par rapport à 2013 passant de 168 à 164. La répartition selon le sexe donne 80% d'hommes et 20% de femmes.

Les avocats installés dans la ville de Ouagadougou représentent 92% et celle de Bobo-Dioulasso 8%. Cependant, ils ont compétence sur tout le territoire national.

La répartition selon l'ancienneté dans le métier montre que la grande partie des avocats ont une expérience comprise entre 15 et 19 ans soit 33%.

Les plus expérimentés dans le métier (25 ans et plus) représentent 6%, 23% ont une expérience comprise entre 5 à 9 ans et 19% ont une expérience de moins de 5 ans.

L'effectif des huissiers est de 29 en 2014 tout comme en 2013. Ce corps ne couvre pas l'ensemble du territoire. En effet, ils sont installés dans 7 villes du pays avec une forte concentration à Ouagadougou (62% des huissiers). La répartition des huissiers selon le sexe donne 17% de femmes et 83% d'hommes.

Hormis le personnel judiciaire, d'autres corps appuient le Ministère. Il s'agit du des interprètes, des chauffeurs, des agents de liaison, des secrétaires et des agents de bureau. On a également d'autres personnels tels que des financiers, des statisticiens, des informaticiens, des éducateurs sociaux, des économistes, des juristes, des gestionnaires des ressources humaines, des administrateurs civils, etc.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe :

Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

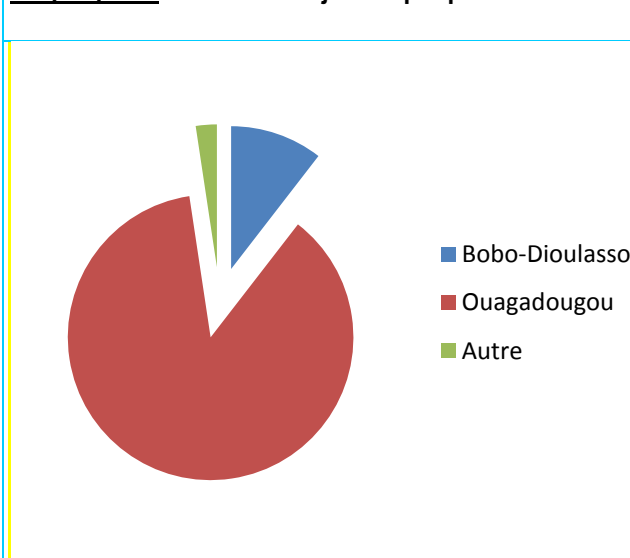
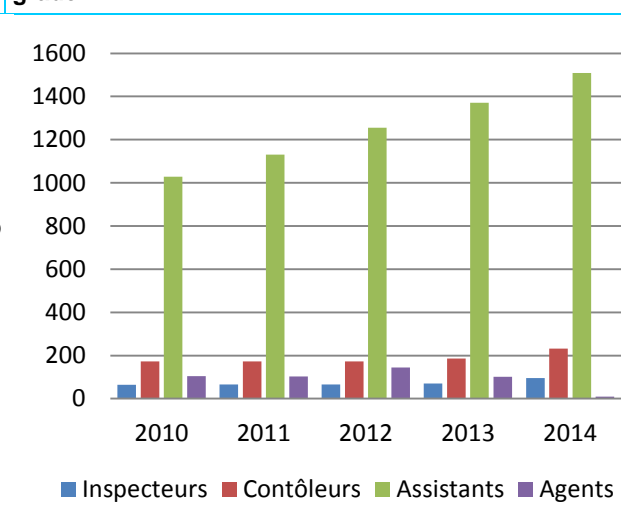
Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par position :

Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Taux d'encadrement des détenus par GSP : Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

Sources statistiques :

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2010/2011 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires

Graphique 3: Auxiliaires de justice par position**Graphique 4: Evolution de la répartition des GSP par grade****Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31/12**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Effectif des GSP	-	-	-	744	802	1 325	1 435	1 638	1 730	1 846
GSP dans les EP	452	491	660	622	622	800	1 006	1 175*	1 206*	1 313*
Population carcérale	3 315	3 108	4 207	4801	5400	5198	5039	5 035	5 976	6 827
Détenus par GSP	7,3	6,3	6,4	7,7	8,7	6,5	5,0	4,3	5,0	5,2

*Les GSP du centre de Laya ne sont pas pris en compte en 2012, 2013 et 2014

Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires					Huissiers de justice					Avocats				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble	13	13	13	17	17	34	33	33	29	29	139	157	156	168	164
Sexe															
Hommes	9	9	9	10	10	28	27	27	24	24	111	126	125	135	132
Femmes	4	4	4	7	7	6	6	6	5	5	28	31	31	33	32
Position															
Bobo-Dioulasso	4	4	4	3	3	7	7	7	6	6	13	13	13	13	13
Dédougou	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ouagadougou	9	9	9	14	14	21	20	20	18	18	126	144	143	155	151
Ouahigouya	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	0	1	1	1	-	0	0	0	0	0	0

Source : ordre des notaires, chambre des huissiers, ordre des avocats

Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	Chancellerie					Cour d'appel de Bobo-Dioulasso					Cour d'appel de Ouagadougou				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Femme	20	66	17	17	20	8	8	7	9	10	18	18	21	21	19
Homme	52	227	47	46	55	15	15	30	33	38	18	18	54	66	75
Ensemble	72	293	64	63	75	23	23	37	42	48	36	36	75	87	94

Source : DRH du ministère de la justice (les données de 2011 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains).

II.3. Budget

Points saillants :

- 0,73 % du budget de l'Etat consacré au Ministère de la justice en 2014.
- Forte augmentation des crédits délégués aux MAC

Commentaire général :

Le secteur de la justice est financé essentiellement par le budget de l'Etat. Il a toutefois bénéficié entre 2005 et 2012 de l'accompagnement financier de certains partenaires techniques et financiers. L'emploi des ressources budgétaires du Ministère a porté sur toutes les natures de dépenses (personnel, fonctionnement, transferts courants et investissements).

Avec un budget global de treize milliards six-cent-vingt-un millions (13 621 000 000) FCFA pour l'année 2014, ce budget affecté au département a connu une régression de 11% par rapport à la dotation de 2013. La répartition de l'enveloppe globale dans les postes de dépense est faite comme suit :

- dépenses de personnel (traitement et salaire, primes et indemnités, cotisation sociale et avantages en nature au personnel) à hauteur de 50,50% ;
- dépenses de fonctionnement (matériel, mobilier de logement et bureau et achats de biens et services) pour 23,44% ;
- dépenses de transferts courants (prise en charge de la formation des élèves de la GSP et de la section Magistrature à l'ENAM, de la subvention du Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo et du centre pour mineurs de Laye, du fonds d'assistance judiciaire, des contributions de l'Etat aux comités nationaux et internationaux, aux Commissions Nationales et aux Organismes Internationaux et de divers appuis aux associations) à hauteur de 5,80% ;
- dépenses d'investissement (programme d'appui à la production pénitentiaire, programme d'humanisation des établissements pénitentiaires, pool économique et financier en matière de justice et programme de construction et normalisation de nouvelles juridictions et établissements pénitentiaires) pour 20,25%.

Par ailleurs, depuis 2007, le ministère a procédé à la délégation des crédits de dépenses de fonctionnement aux Cours et Tribunaux ainsi qu'aux MAC. Cette mesure vise à optimiser le fonctionnement des structures déconcentrées et à décongestionner l'exécution de la dépense. En 2014, la part de ces crédits délégués représente environ 28,67% des dotations de dépenses de fonctionnement du département. Pour cette même année, le ministère a procédé à la délégation des crédits destinés à l'acquisition des vivres des détenus dans les budgets des MAC pour un montant global de deux cent soixante-douze millions trois cent vingt-sept mille (272 327 000) FCFA. Ce qui explique la très forte augmentation des crédits délégués aux MAC.

Depuis 2010, le taux d'exécution budgétaire du ministère reste élevé et relativement constant. Ce taux était de 96,79% en 2013 et en 2014, il est de 95,23%. La répartition de ce taux selon les titres donne un taux de consommation de 96,33% des prévisions de dépense en personnel, 87,95% des prévisions des dépenses de fonctionnement 100,0% des prévisions de dépenses liés aux transferts courants et 99,15% des prévisions de dépenses des investissements.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part du budget du ministère de la justice dans le budget de l'Etat : Rapport entre le montant total des dotations budgétaires du Ministère de la justice et le montant total du budget de l'Etat sur ressources propres.

Part des dotations budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des dotations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des dotations budgétaires.

Part des exécutions budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des consommations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des consommations budgétaires.

Taux d'exécutions budgétaires : Rapport entre le montant des consommations budgétaires et le montant des dotations budgétaires.

Taux de croissance : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base.

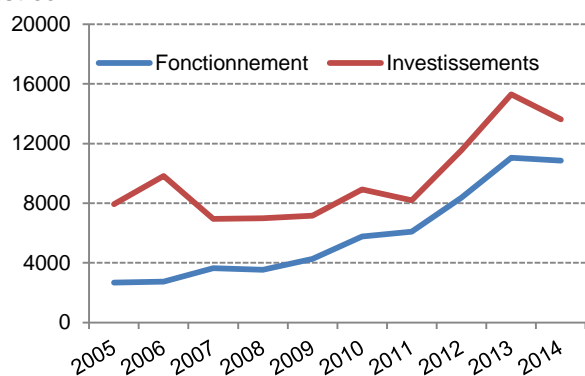
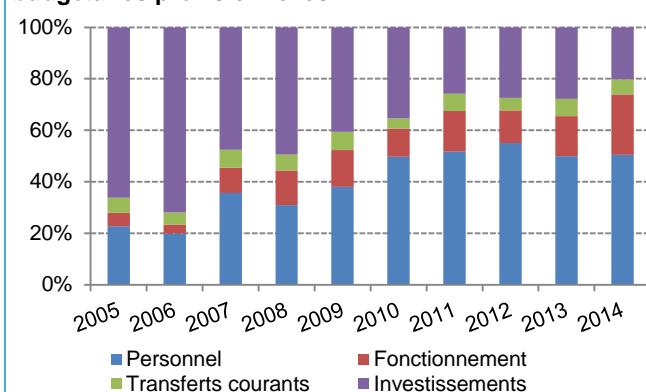
Sources statistiques :

Les données sur les dotations budgétaires sont tirées des lois de finances de 2003 à 2013 et les consommations budgétaires sont issues du circuit de la dépense et des rapports du Programme d'investissements publics du Ministère de l'économie et des finances.

Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

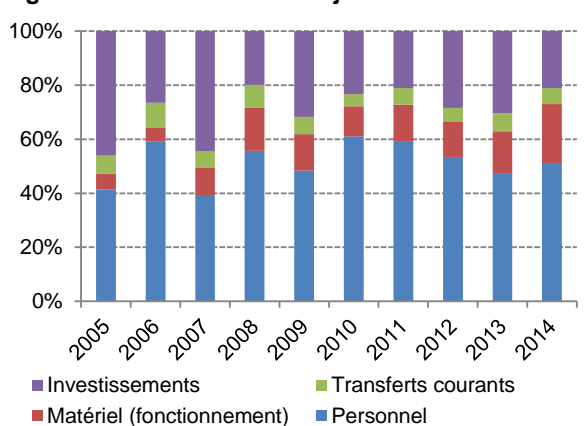
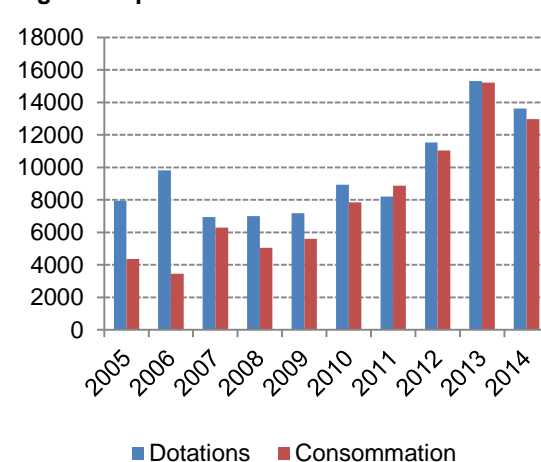
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Personnel	1 805,3	1 949,0	2 477,7	2 167,6	2 720,7	4 436,7	4 235,8	6 347,9	7 654,1	6 878,1
Fonctionnement	412,9	338,9	683,0	940,5	1 026,7	980,5	1 304,6	1 470,9	2 369,4	3 192,6
Transferts courants	461,9	462,7	475,9	430,3	509,7	349,5	546,3	551,8	1 027,3	790,5
Investissements exécutés par l'Etat- transferts en capital**	5 262,9	7 066,5	3 305,5	3 464,1	2 910,3	3 164,2	2 116,8	3 163,2	4 256,0	2 758,2
Total	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7 167,4	8 930,5	8 203,5	11 533,8	15 306,8	13 619,4
Taux de croissance annuelle	46,3%	23,6%	-29,3%	0,9%	2,4%	24,7%	-8,1%	40,6%	40,0%	-11,0%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	1,1%	1,1%	0,8%	0,7%	0,7%	0,84%	0,7%	0,8%	1,0%	0,73%

Source : Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 5 : Evolution du budget du Ministère de la justice**Graphique 6 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles****Tableau 10 : Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Personnel	1 804,4	2 042,9	2 451,9	2 813,8	3 375,3	4 784,6	5 228,8	5 900,0	7 175,9	6 640,7
Matériel (fonctionnement)	262,1	178,9	657,3	799,2	945,0	872,54	1 220,2	1 451,6	2 356,8	2 834,3
Transferts courants	289,3	315,1	371,5	429,1	445,2	349,04	546,3	551,8	1 027,3	762,8
Investissements exécutés par l'Etat -transferts en capital**	2 008,8	913,8	2 797,4	1 003,7	2 219,2	1 832,3	1 872,3	3 130,7	4 255,9	2 734,9
Total	4 364,6	3 450,7	6 278,1	5 045,8	5 594,5	7 838,4	8 867,6	11 034,2	15 213,1	12 972,7
Dotations	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7 167,4	8 930,5	8 203,5	11 533,9	15 306,8	13 619,4
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	54,9%	35,1%	90,4%	72,1%	78,1%	87,8%	108,1%	95,7%	99,4%	95,3%

Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'Economie et des Finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 7 : Evolution de la répartition des exécutions budgétaires du Ministère de la justice**Graphique 8 : Evolution du taux d'exécutions budgétaires prévisionnelles**

III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de cassation

Points saillants :

- Baisse de 16% des décisions rédigées;
- 2 affaires sur 5 jugées irrecevables ;

Commentaire général :

La Cour de Cassation a enregistré, en 2014, 225 affaires nouvelles, a rendu 123 décisions et rédigé 105. Toutes ces valeurs ont connu une baisse comparativement à 2013. Les décisions rédigées enregistrent la plus forte baisse (16,0% contre 9,2% et 4,7 pour respectivement les décisions rendues et les affaires nouvelles).

Les affaires nouvelles sont essentiellement de la chambre civile (34,2%) suivie de la chambre sociale (27,1%). Les chambres d'exception que sont la chambre mixte et les chambres réunies ont reçu 2,2% des affaires nouvelles. Cette répartition a peu changé au cours des trois dernières années. Le nombre d'affaires nouvelles de la chambre mixte et des chambres réunies est passé de 3 à 5 entre 2013 et 2014. Les affaires nouvelles de la chambre commerciale et la juridiction du 1er Président ont tous deux baissés de 19,4%. Par rapport à 2005 les affaires nouvelles ont augmenté de 49,0%.

Sur la période de 2005 à 2014 le maximum d'affaires nouvelles a été enregistré en 2012 (130 affaires nouvelles) et le minimum en 2005 (86 nouvelles affaires)

Selon la nature des décisions rendues en 2014, plus de deux affaires sur cinq (42%) ont été jugées irrecevables. Cette proportion a connu une baisse par rapport à 2013 (47%). Les rejets représentent 30% des décisions et 11% de cassations. Sur la période de 2005 à 2014 les affaires irrecevables et rejetées cumulent plus de 60% des décisions rendues.

Les décisions rédigées quant à elles, ont enregistré leur deuxième baisse consécutive. En effet les décisions rédigées ont diminuées de 3,8% en 2013 et 16,0% en 2014. L'écart entre les décisions rendues et les décisions rédigées s'est accru en 2014. En effet le ratio décisions rédigées/ décisions rendues a connu une baisse par rapport à 2013 il est passé de 82,2% à 76,1% en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques :

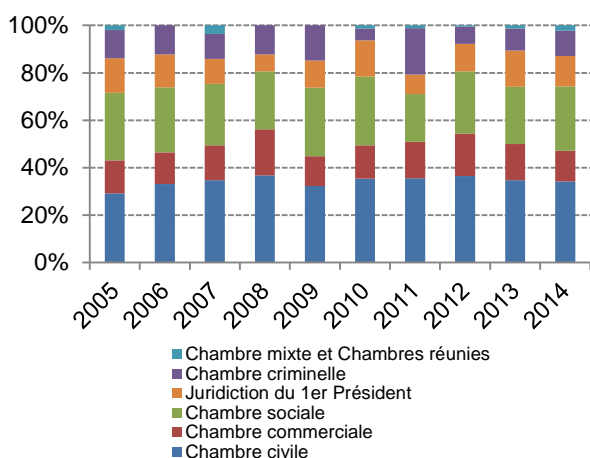
Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

Tableau 11: Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

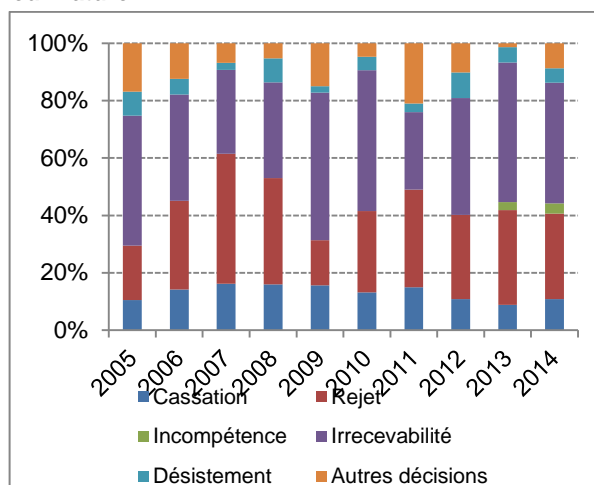
	Variation absolue par rapport				Variation relative par rapport à	
	Situation en 2014	à 2005	à 2013	2005	2013	
Affaires nouvelles	225	74	-11	49,0%	-4,7%	
Décisions rendues	138	43	-14	45,3%	-9,2%	
dont décisions sur le fond	56	28	-6	100,0%	-9,7%	

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	151	172	170	155	183	158	169	206	236	225
Décisions rendues	95	162	161	132	145	122	102	159	152	138
dont décisions sur le fond	28	73	99	79	42	44	49	63	62	56
% de décisions sur le fond	29,5	45,1	61,5	45,1	27,1	36,1	48,0	39,6	40,8	40,6
Proportion de décisions rédigées (%)	84,3	58,2	77,0	89,7	75,5	82,0	105,9	81,8	82,2	76,1

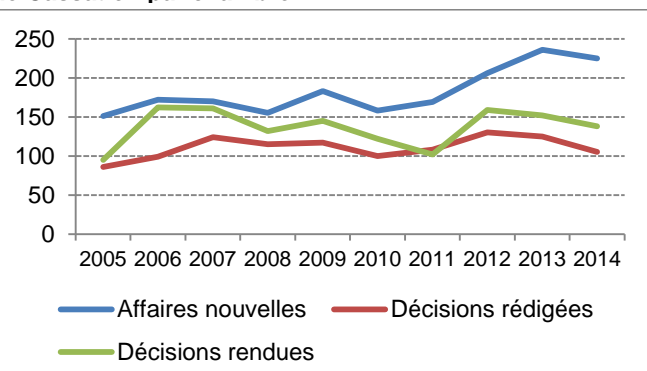
Graphique 9: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre



Graphique 10: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature



Graphique 11 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre



Graphique 12: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres

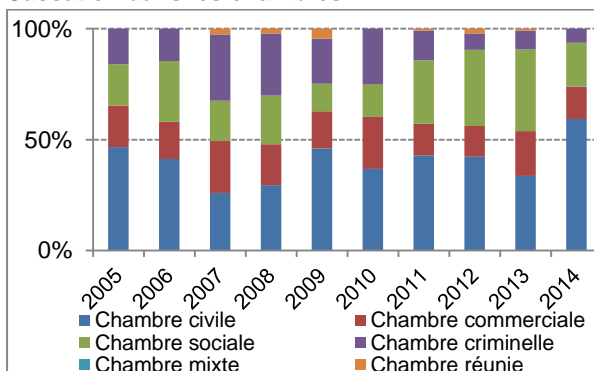


Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2014

	Moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an à moins 2 ans	2 ans à moins 3 ans	3 ans à moins 4 ans	4 ans à moins 5 ans	5 ans et plus	TOTAL
Ensemble	6	0	22	6	24	11	54	123
Chambre civile	0	0	3	4	13	2	14	36
Chambre commerciale	0	0	0	1	7	5	21	34
Chambre sociale	0	0	18	1	4	4	19	46
Chambre criminelle	6	0	1	0	0	0	0	7
Chambre mixte et Chambres réunies	0	0	0	0	0	0	0	0

III.2. Cours d'appel

Points saillants :

- baisse des affaires nouvelles ;
- Forte hausse des affaires nouvelles de contravention

Commentaire général :

Les cours d'appels, en 2014, ont vu le nombre d'affaires nouvelles baissé considérablement par rapport à 2013. En effet le nombre d'affaires nouvelles est passé de 1 612 en 2013 à 1 207 en 2014 soit une baisse de 25,1%. Les affaires provenant des tribunaux de grande instance et des tribunaux de commerce restent dominant avec 67,9% en 2014 contre 73,8% en 2013. La cour d'appel de Ouagadougou a reçu 77,3% des affaires nouvelles avec une baisse de 15,1%. Celle de Bobo-Dioulasso a vu ses affaires nouvelles diminuées de 46,6% par rapport à 2013.

Les décisions rendues par les cours d'appel ont très peu varié par rapport à l'année précédente. Une répartition des décisions rendues selon les chambres montre un certain équilibre. La chambre correctionnelle a rendu le plus grand nombre de décisions soit 29,7% suit ensuite la chambre sociale avec 25,2%, et les chambres civil et commerciale avec 24,8% à elles deux. La juridiction du 1er Président a la plus faible part de décisions rendues (20,3%). cette distribution est quasi identique à celle de 2013. Sur la base de 2005, les décisions rendues connaissent une progression régulière par rapport aux affaires nouvelles et les décisions rédigées. S'agissant des affaires pénales, on observe une forte baisse (31,5%) de d'affaires nouvelles par rapport à 2013. Cependant les affaires pénales de contravention ont été multipliées par dix passant de 5 en 2013 à 49 en 2014.

Les décisions rédigées ont baissé par rapport à 2013. Ainsi, les deux cours d'appel ont enregistré 132 affaires en moins soit – 13% par rapport à 2013. Le ratio décisions rédigées/ décisions rendues s'est également régressé par rapport à 2013. Il y était de 79,8% et est passé à 68,9% en 2014. La Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso a un ratio décisions rédigées/décisions rendues de 32,4% tandis que celle de Ouagadougou en a 76,6%.

Les affaires pénales transmises par les parquets généraux dans les chambres correctionnelles et d'accusation connaissent une baisse significative. Après une très forte hausse entre 2013 et 2014 (80,7%), elles chutent de 53,7% en 2014. Contrairement à l'année précédente les affaires transmises dans les chambres correctionnelles prédominent soit 67,5% de l'ensemble des affaires par rapport à celles transmises dans les chambres d'accusation.

NB : La baisse de certains indicateurs s'explique en partie par le non fonctionnement de la cour d'appel de bobo suite à son incendie pendant les événements des 30 et 31 octobre 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues multiplié par 100.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour d'appel.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques

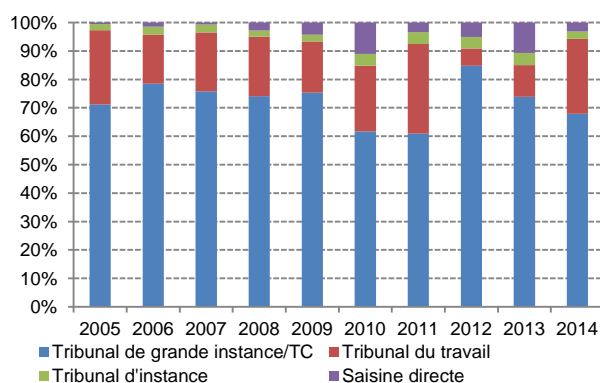
Rôle général (civil, commercial, social), registre des plaintes, rôle social, plunitifs et registres d'audience, rôle des référés, répertoire des décisions, rôle des appels correctionnels, rôle des affaires criminelles, registre de la chambre d'accusation des cours d'appel.

Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les cours d'appel

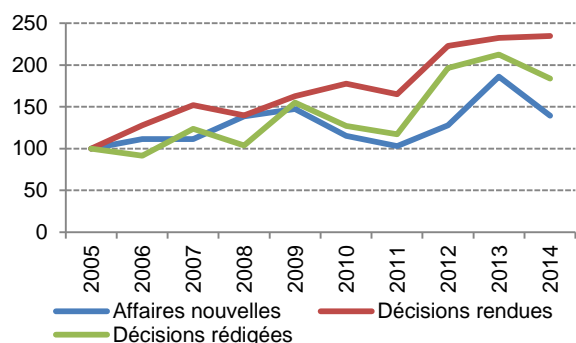
	Situation en 2014	Variation en nombre par rapport		Variation en % par rapport	
		2013	2005	2013	2005
Affaires nouvelles	1 207	-405	341	-25,1	39,4
Décisions rendues	1 347	114	816	9,2	153,7
Décisions rédigées	851	-132	388	-13,4	83,8

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	866	964	964	1200	1275	997	890	1 107	1 612	1 207
Décisions rendues	531	679	807	742	863	944	876	1 183	1 233	1 347
dont décisions sur le fond	383	514	566	525	633	744	589	821	826	915
% de décisions sur le fond (en %)	72,1	75,7	70,1	70,8	73,3	78,8	67,2	69,4	67,0	73,4
Décisions rédigées	463	424	573	480	717	588	543	910	983	851
Proportion de décisions rédigées (en %)	87,2	62,4	71,0	64,7	83,1	62,3	62,0	76,9	79,7	68,9

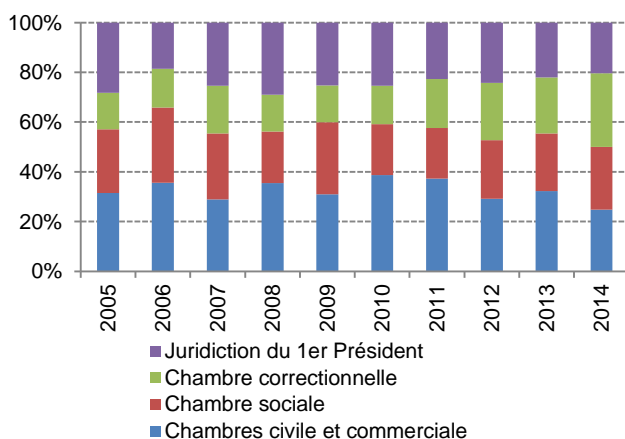
Graphique 13 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine



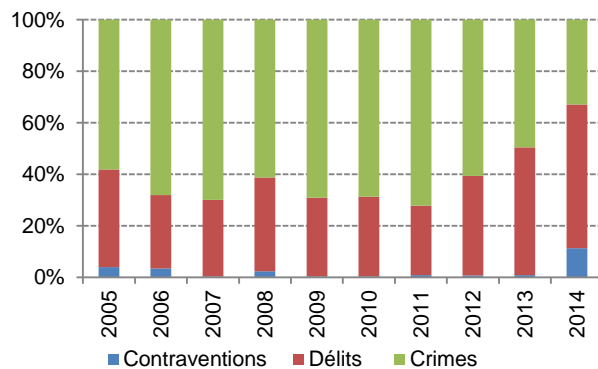
Graphique 14 : Evolution de l'indice base 100 en 2005 des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées



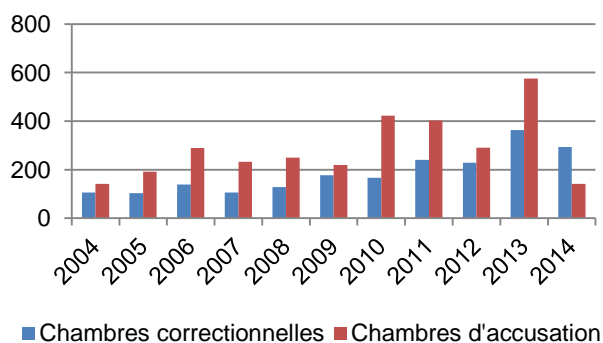
Graphique 15 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre



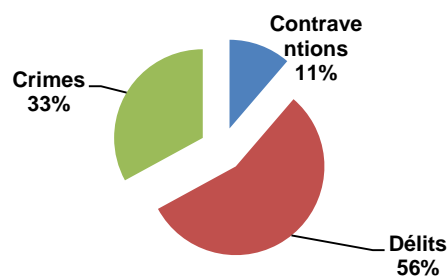
Graphique 16 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature



Graphique 17 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination



Graphique 18 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2014



III.3. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- 40 décisions rendues par magistrat en 2014
- 85 décisions civiles et commerciales rédigées sur 100 décisions rendues;

Commentaire général :

Les greffes des tribunaux de grande instance ont enregistré 10 423 affaires nouvelles civiles, commerciales, référés et de nouvelles requêtes d'ordonnances en 2014. Dans l'ensemble, le nombre de ces affaires nouvelles s'est accru de 505 affaires nouvelles soit 5% par rapport à l'année antérieure. Au cours de la dernière décennie, le nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales y compris les référés, sans les injonctions de payer et ordonnances, les avants dire droit et jonctions a augmenté de 288%.

Les référés représentent 7,6% de l'ensemble des affaires nouvelles civiles et commerciales des greffes des TGI en 2014. La proportion des référés diminue au fil des ans. Par exemple en 2005, 19,4% de ces affaires étaient des référés contre 7,7% en 2013 et 7,6% en 2014.

En fonction des TGI, celui de Ouagadougou a enregistré le plus d'affaires nouvelles civiles et commerciales en 2014 soit 30,8% de l'ensemble de ces affaires. Le greffe du TGI de Diapaga n'a enregistré que 0,5% des affaires nouvelles. Comparativement à 2013, les affaires nouvelles civiles et commerciales du greffe du TGI de Diapaga ont baissé de 31%. Le TGI de Diébougou a vu ses affaires civiles et commerciales augmenter de 68,7% (plus forte augmentation)

Les décisions civiles et commerciales rendues en 2014 sont au nombre de 8789 dont 95,3% de décisions sur le fond. En 2014, les TGI ont rendu 289 décisions en matière civile et commerciale de plus que 2013. En 2014, le nombre de décisions rendues en matière civile et commerciale s'est accru de 231,2% par rapport à 2005. Au cours de la dernière décennie la proportion des décisions rendues sur le fond en matière civile et commerciale est restée supérieure à 88% avec un maximum en 2014.

Dans cette même année 2014, le ratio décision rendue par affaire nouvelle en matière civile et commerciale est de 84,3%. En fonction des TGI, celui de Nouna a rendu 105 décisions en matière civile et commerciale pour 100 affaires nouvelles. Le TGI de Diébougou enregistre le ratio décision rendue / affaire nouvelle le plus faible (56,8%).

En 2014, 40,3 décisions en matière civile et commerciale ont été rendues par magistrat. Cependant, la charge de travail des magistrats varie d'un TGI à un autre. Les magistrats de Diapaga ont rendu en moyenne 8,2 décisions en matière civile et commerciale chacun. Le TGI de Koudougou enregistre le plus fort ratio décisions rendues par magistrat soit 126,7 décisions rendues en moyenne par magistrat.

En ce qui concerne les décisions rendues en matière civile et commerciale, 84,6% ont été rédigées en 2014. Au TGI de Nouna toutes les décisions civiles et commerciales ont été rédigées. A Diébougou, seulement 43,4% des décisions rendues en matière civile et commerciale ont été rédigées en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

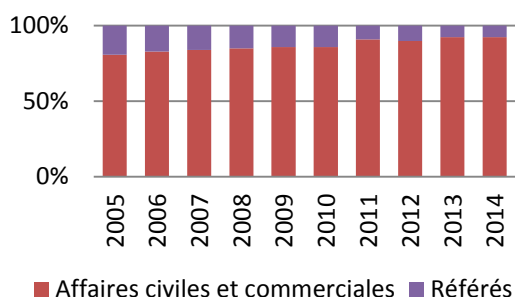
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance

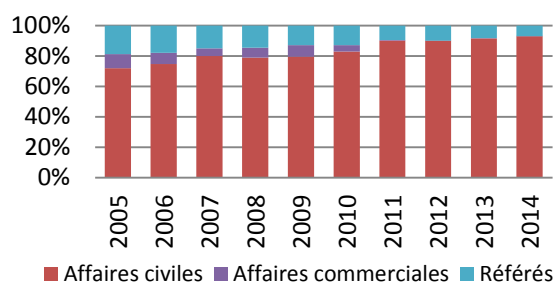
Tableau 14 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors mis injonctions de payer et ordonnances, hors mis les avants dire droit et jonctions)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	2 684	3 435	4 209	4639	6014	7582	7440	7 629	9918	10423
Décisions rendues	2 654	3 334	3 694	4233	5317	6012	6521	6 286	8500	8789
dont décisions sur le fond	2 349	3 031	3 403	3920	4751	5499	5916	5 618	7 459	8378
% de décisions sur le fond	88,5	90,9	92,1	92,6	89,4	91,0	90,7	89,4	87,8	95,3
Décisions rédigées	1 839	2 406	2 934	3 507	3644	5328	5891	5 517	5540	7437
% de décisions rédigées	69,3	72,2	79,4	82,8	68,5	89	90,3	87,8	65,2%	84,6

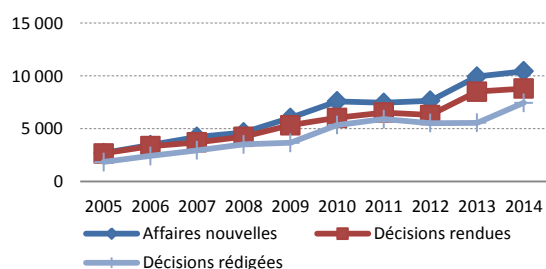
Graphique 19 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI



Graphique 20 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI



Graphique 21 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées



Graphique 22 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendus par les TGI

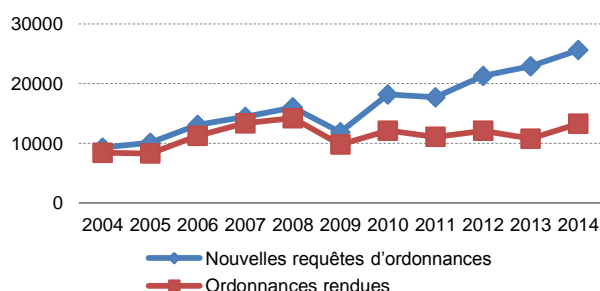


Tableau 15 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues						
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Par affaire nouvelle (en%)		Par magistrat	% de décisions rédigées
		2014	2005		2013	2014	2005	2013	2014	
Ensemble	10423	288,3	5,1	8789	230,2	3,4	84,3	40,3	84,6	
Banfora	235	343,4	9,3	200	412,8	-2,4	85,1	28,6	98,5	
Bobo-Dioulasso	1278	324,6	-8,3	1044	171,2	-2,6	81,7	36,0	91,6	
Bogandé	70	775,0	11,1	66	-	10,0	94,3	16,5	98,5	
Boromo	154	-	-18,1	149	-	-14,9	96,8	24,8	95,3	
Dédougou	212	114,1	10,4	173	133,8	-1,7	81,6	24,7	90,8	
Diapaga	54	-	-31,6	41	-	-38,8	75,9	8,2	97,6	
Diébougou	361	-	68,7	205	-	20,6	56,8	41,0	43,4	
Djibo	102	-	15,9	90	-	15,4	88,2	18,0	94,4	
Dori	209	674,1	29,8	165	534,6	35,2	78,9	33,0	72,1	
Fada N'gourma	299	367,2	36,5	233	288,3	26,6	77,9	38,8	55,8	
Gaoua	209	186,3	41,2	204	175,7	40,7	97,6	34,0	99,0	
Kaya	365	276,3	21,3	352	238,5	17,7	96,4	44,0	86,1	
Kongoussi	75	525,0	-16,7	74	825,0	-10,8	98,7	12,3	94,6	
Koudougou	1113	405,9	-18,6	1140	445,5	-11,4	102,4	126,7	73,1	
Léo	150	-	20,0	124	-	30,5	82,7	20,7	98,4	
Manga	283	2730,0	15,5	258	3585,7	-9,5	91,2	43,0	81,4	
Nouna	127	-	41,1	133	-	87,3	104,7	26,6	100,0	
Orodara	80	-	-22,3	56	-	-43,4	70,0	11,2	92,9	
Ouagadougou	3209	134,1	1,4	2567	-	-1,6	80,0	51,3	88,1	
Ouahigouya	228	121,4	25,3	219	121,2	44,1	96,1	24,3	93,2	
Tenkodogo	732	335,7	35,1	500	244,8	6,4	68,3	50,0	97,2	
Tougan	156	1850,0	31,1	119	2280,0	45,1	76,3	19,8	59,7	
Yako	345	-	29,7	322	-	36,4	93,3	53,7	85,7	
Ziniaré	377	438,6	4,1	355	491,7	28,2	94,2	50,7	65,6	

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Un allongement de la durée de traitement des affaires civiles en 2014.

Commentaire général :

8 789 décisions civiles et commerciales ont été rendues par l'ensemble des tribunaux de grande instance en 2014. La quasi-totalité de ces décisions rendues sont de type contradictoire (96,5%) contre en 2014. Des décisions rendues dans ces matières 2,5% sont de de type défaut et 1% de type réputées contradictoires. Le nombre de décisions de type contradictoires ont connu une hausse de 8% en 2014 par rapport à 2013. Quant aux décisions rendues par défaut et celles réputées contradictoires, elles ont connu respectivement une hausse de 51,7% et 45,4% par rapport à 2013.

Concernant les jugements rendus sur le fond en matière civile et commerciale, les décisions d'acceptation totale sont prédominantes depuis 2005. En 2014, elles représentent 83,4% de l'ensemble des décisions rendues sur le fond. Les décisions d'acceptation partielle et de rejet, représentent respectivement 3,1% et 4,6%. Quant à leur évolution, les décisions d'acceptation totale connaissent une hausse de 13,6% par rapport à 2013 ; les décisions d'acceptation partielle et de rejet ont par contre régressé respectivement de 27,6% et de 19,7% par rapport à 2013.

La durée de la procédure est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et la décision de justice. En 2014, elle a connu un allongement pour des décisions rendues en matière civile. En effet, elle est passée à 3 mois 9 jours alors qu'en 2013, elle était de 2 mois 18 jours. Malgré ce temps relativement long, retenons que 84% des décisions civiles ont été rendues en moins de 3 mois en 2014. Environ 6% des décisions civiles ont été rendues à plus d'un an. Quant aux décisions en matière commerciale, 50% ont été rendues en moins de 3 mois.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

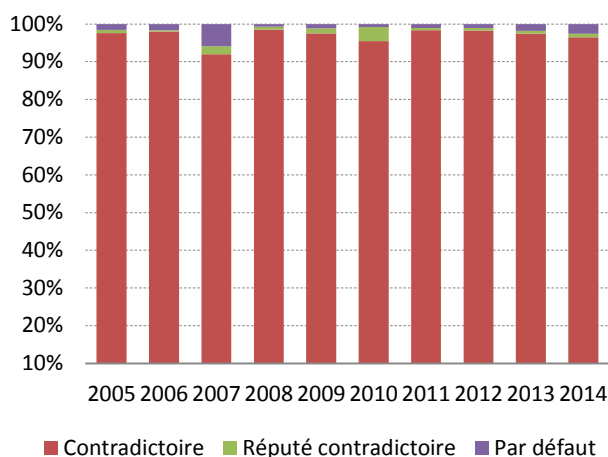
Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, courrier arrivée, courrier départ, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance.

Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type



Graphique 24 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature

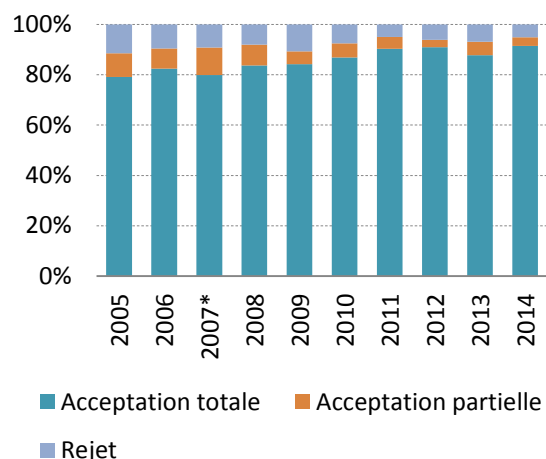
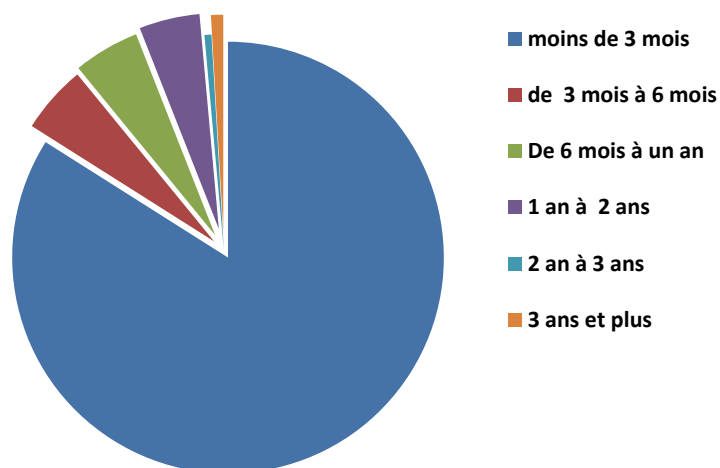


Tableau 16 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure

		Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus
2013	Affaires civiles	6 080	469	372	141	29	17
	<i>Proportion (en %)</i>	85,5	6,6	5,2	2,0	0,4	0,2
2014	Affaires civiles	5 496	333	323	296	34	60
	<i>Proportion (en %)</i>	84,0	5,1	4,9	4,5	0,5	0,9
2013	Affaires commerciales	11	3	1	0	0	1
	<i>Proportion (en %)</i>	68,8	18,8	6,3	0,0	0,0	6,3
2014	Affaires commerciales	3	1	1	1	0	0
	<i>Proportion (en %)</i>	50,0	16,7	16,7	16,7	0,0	0,0

Graphique 25 : Décisions rendues par les TGI en 2014 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure



Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Baisse des affaires nouvelles
- Croissance régulière de la proportion des flagrants délits dans les affaires orientées vers les chambres correctionnelles
- 28 mineurs impliqués de plus dans les affaires pénales en 2014

Commentaire général :

En 2014, 9 704 affaires ont été nouvellement enregistrées dans les parquets des tribunaux de grande instance. Par rapport à 2013, ce chiffre a baissé de 3,3%. En résumé après une croissance continue entre 2005 et 2010, le nombre d'affaires nouvelles décroît depuis 2012. Le parquet de Nouna a enregistré la plus forte baisse relative des affaires nouvelles (42%) suivi de Tenkodogo et Kongoussi avec 27% chacun. Toutefois on note tout de même une forte augmentation des affaires nouvelles aux parquets de Yako (34%) et Gaoua (33%).

Quant aux orientations des affaires nouvelles dans les parquets, elles restent similaires aux années précédentes. En 2014, les affaires nouvelles des parquets ont été orientées à 72,% vers les chambres correctionnelles et à 11,1% vers les cabinets d'instruction. Le taux de classement sans suite décroît, passant de 19,3% en 2012 à 16,9% en 2014. Les affaires orientées vers les chambres correctionnelles sont composées de 78,7% d'affaires de flagrant délit et 21,3% d'affaires de citations directes. La proportion des flagrants délits dans les affaires orientées vers les chambres correctionnelles connaît une croissance régulière depuis 2005 tandis que celle des citations directes diminue progressivement. .

En 2014, 394 mineurs ont été impliqués dans les affaires pénales. Par rapport à 2013 ce nombre de a augmenté de 28 unités soit 7,6%.

Parmi les 394 mineurs impliqués dans les affaires pénales en 2014, 61,7% sont mis sous ordre de garde provisoire contre 55,7% en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

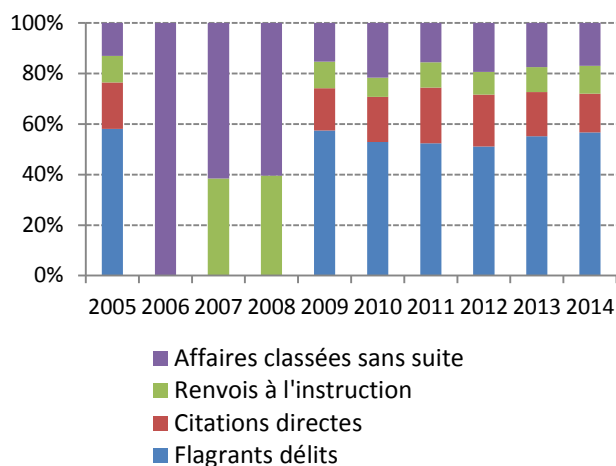
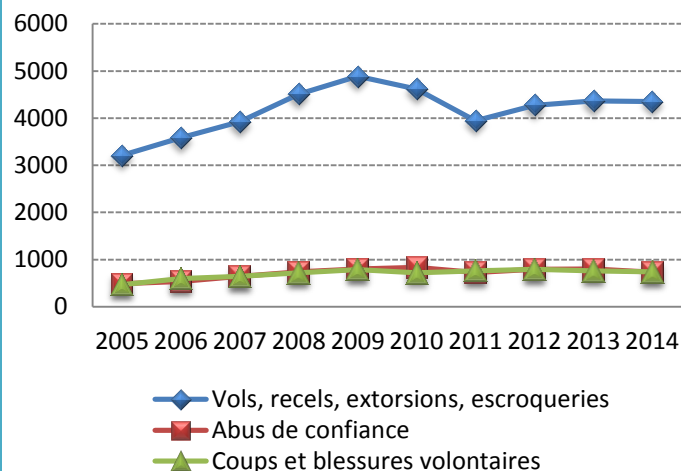
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des plaintes et registres des orientations.

Tableau 17: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	6 392	7 524	8 295	9 587	10 568	10 696	8 771	10 186	10 031	9 704
Orientations des affaires										
Chambre correctionnelle	4 888	5 635	6 330	7 142	7 841	7 567	6 534	7 303	7 288	6 988
Saisines des juges d'instruction	671	1 020	755	968	1 112	822	875	914	992	1 076
Classements sans suite	833	869	1 210	1 477	1 615	2 307	1 362	1 969	1 751	1 640
Taux de classement sans suite	13,0	11,5	14,6	15,4	15,3	21,6	15,5	19,3	17,5	16,9
Activités relatives aux mineurs										
Mineurs impliqués	219	252	365	558	503	331	325	384	366	394
Mineurs mis sous OGP	108	139	222	448	315	93	125	248	204	243

Graphique 26: Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI**Graphique 27: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI****Tableau 18 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI**

	Ensemble des affaires				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2014		Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en %	
	Nombre	%	2014/05	2014/13		2014	2005		2013	2014
Ensemble	9704	100,0	51,8	-3,3	5598	41,7	-3,8	2509	54,7	-9,5
Banfora	428	4,4	64,0	-17,7	247	64,7	-2,4	111	35,4	-29,7
Bobo-Dioulasso	724	7,5	-33,8	-21,1	434	-29,9	-24,9	185	-43,3	-25,7
Bogandé	316	3,3	255,1	17,0	157	153,2	0,6	68	423,1	-12,8
Boromo	342	3,5	-	-8,1	190	-	-1,6	88	-	-39,3
Dédougou	371	3,8	-19,5	10,4	214	-24,9	16,9	74	-33,9	-20,4
Diapaga	158	1,6	-	-10,2	76	-	0,0	43	-	-31,7
Diébougou	279	2,9	-	24,6	146	-	23,7	98	-	5,4
Djibo	211	2,2	-	20,6	110	-	10,0	80	-	17,6
Dori	321	3,3	40,8	-3,6	172	20,3	-2,3	121	89,1	4,3
Fada N'gourma	355	3,7	14,9	-17,2	166	9,9	-21,3	140	20,7	-4,1
Gaoua	292	3,0	-38,9	32,7	171	-36,2	42,5	97	-29,2	16,9
Kaya	405	4,2	50,6	23,1	246	40,6	7,4	89	32,8	25,4
Kongoussi	108	1,1	66,2	-27,0	65	41,3	-13,3	33	94,1	-29,8
Koudougou	724	7,5	119,4	-6,6	404	99,0	-8,8	208	131,1	-21,2
Léo	254	2,6	-	-8,0	160	-	5,3	49	-	-31,9
Manga	385	4,0	702,1	9,1	215	726,9	-0,5	116	866,7	22,1
Nouna	102	1,1	-	-42,4	51	-	-48,0	26	-	-50,9
Orodara	148	1,5	-	0,7	68	-	-23,6	49	-	8,9
Ouagadougou	2455	25,3	-	1,5	1552	-	1,4	485	54,5	2,5
Ouahigouya	346	3,6	-4,7	21,4	231	-3,8	29,8	64	-23,8	-1,5
Tenkodogo	553	5,7	6,1	-27,0	282	-14,5	-34,4	160	22,1	-11,1
Tougan	117	1,2	105,3	10,4	73	128,1	7,4	24	140,0	0,0
Yako	106	1,1	-	34,2	46	-	15,0	43	-	48,3
Ziniaré	204	2,1	35,1	-1,4	122	32,6	14,0	58	23,4	-7,9

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Prédominance des crimes et délits contre les biens
Forte augmentation de la proportion des affaires de citation directe

Commentaire général :

En 2014, 9 704 affaires nouvelles ont été enregistrées dans les parquets des tribunaux de grande instance. La répartition de ces affaires nouvelles par catégorie montre une forte prédominance des crimes et délits contre les biens (57,7%). Cette prédominance des infractions contre les biens est due principalement aux délits « vols, recels, extorsions et escroqueries » qui sont les plus fréquents et constituent près de 75,0% de cette catégorie d'affaires. Les crimes et délits contre les particuliers représentent 25,9% des affaires nouvelles des parquets en 2014. Environ 1 affaire sur 100 est une infraction en matière d'armes et munitions.

Dans les affaires dans lesquelles sont impliqués les mineurs, plus de la moitié sont des flagrants délits (51,5%). Les citations directes représentent 39,9%. On note tout de même une forte augmentation des affaires de citation directe impliquant au moins un mineur. En 2014, seulement 15% des affaires impliquaient les mineurs.

Les activités civiles du parquet sont dominées dans l'ensemble par des actes relatifs à l'état des personnes qui représente environ la moitié (49,2%) des affaires nouvelles. Les rectifications, modifications, ajout de prénoms, représentent 95% des actes relatifs à l'état des personnes nouvellement enregistrés dans les parquets. En 2014, les parquets des TGI ont enregistré 11 180 affaires nouvelles civiles contre 10 037 en 2013.

Par ailleurs, 10 592 conclusions ont été rendues en 2014 contre 8 981 en 2013. En rapportant les conclusions aux affaires nouvelles, on obtient un ratio de 0,95 conclusion par affaire nouvelle contre 0,90 conclusion par affaire nouvelle en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

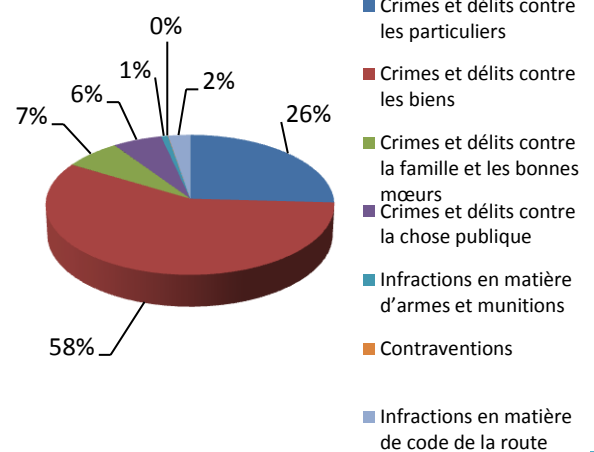
Sources statistiques

Registres des parquets.

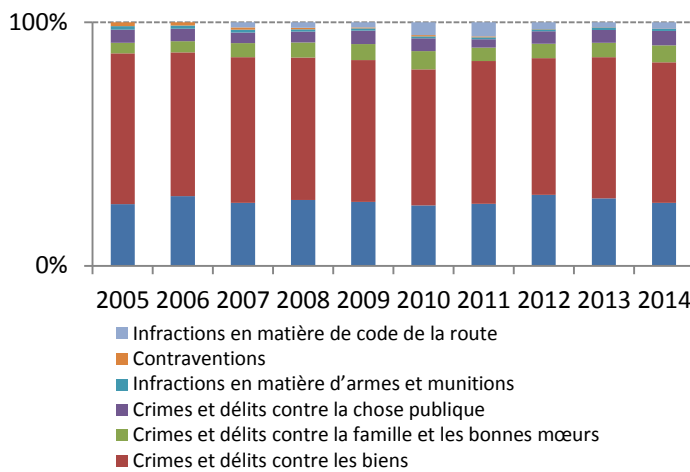
Tableau 19 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction

	Nombre	Variation en % /		
		2014	2005	2013
Ensemble	9704	51,8	-3,3	
Crimes et délits contre les biens	5598	41,7	-3,8	
Crimes et délits contre les particuliers	2509	54,7	-9,5	
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	670	137,6	13,9	
Crimes et délits contre la chose publique	583	73,0	10,6	
Infractions en matière d'armes et munitions	79	-20,2	-28,8	
Contraventions	5	-95,0	400,0	

Graphique 28: Répartition des affaires enregistrées en 2014 dans les Parquets des TGI



Graphique 29: Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction



Graphique 30: Evolution de la répartition des mineurs selon l'orientation des affaires dans lesquelles ils sont impliqués par les parquets des TGI

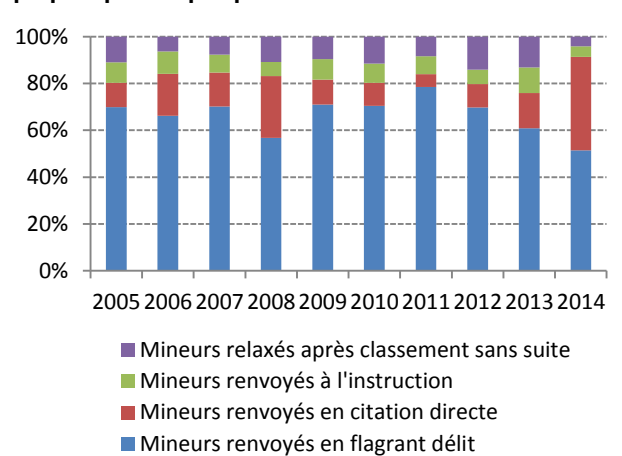
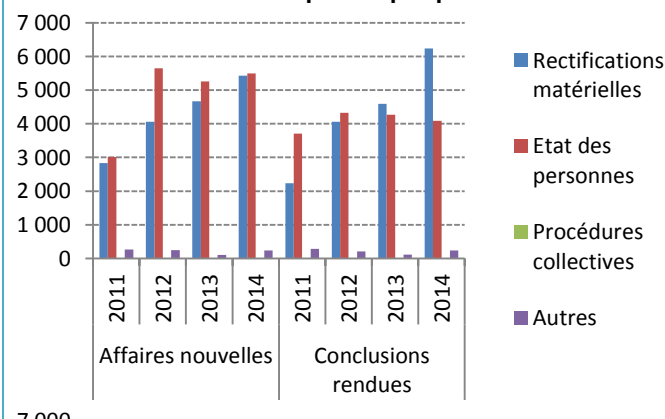


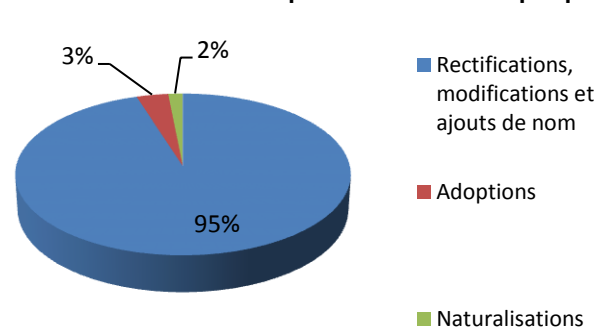
Tableau 20 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles		Conclusions rendues		Conclusions/ Affaires nouvelles en %	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Ensemble	10 037	11 180	8 981	10 592	89,5	94,7
Rectifications matérielles	4 672	5 427	4 596	6 236	98,4	114,9
Etat des personnes	5 260	5 497	4 270	4 088	81,2	74,4
<i>Dont</i>						
Rectification, modification et ajout de nom	5 089	5 299	4 109	3 887	80,7	73,3
Adoption	127	151	142	138	111,8	91,4
Naturalisation	44	47	19	63	43,2	134,8
Procédures collectives	1	0	1	0	100,0	-
Autres	104	238	114	239	109,6	100,4

Graphique 31: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI



Graphique 32: Répartition des affaires nouvelles en 2014 relatives à l'état des personnes dans les parquets



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)

Point saillant :

- baisse des jugements rendus 2014/2014 par rapport à 2013 ;

Commentaire général :

En 2014, le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI se chiffrait à 6 719. Ce nombre a baissé de 3,4% par rapport à 2013. Une baisse de 20,7% est observée pour les délits contre les particuliers, par contre, les délits contre la famille et les mœurs ont accru de 4,7 %. Au cours de la dernière décennie, le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI s'est accru de 37%.

L'évolution du nombre de décisions rendues par les chambres correctionnelles varie selon les TGI. En 2014, la croissance des décisions rendues est remarquable dans les TGI de Ouahigouya (35,4%), Banfora (19,6%) et de Ouagadougou (8,8%). Cependant, des TGI comme Bobo-Dioulasso et Nouna ont connu respectivement des baisses de 24,4% et 48,4%.

Les TGI de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ont rendu respectivement 25,9% et 10,5% de l'ensemble des décisions correctionnelles.

La répartition des jugements rendus par catégorie d'infractions demeure statique dans son ensemble. Les jugements concernant les « délits contre les biens » restent considérables avec 67,3% de l'ensemble des jugements, suivis des jugements relatifs aux « délits contre les particuliers » qui représentent 16,5%. En outre, pour l'année 2014 une croissance de 12,5% est encore observée pour les infractions en matière de code de la route et pour les délits contre la famille et les bonnes mœurs (0,8%), par contre, les délits en matière d'armes et de munitions ont connu une baisse de 17,7%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

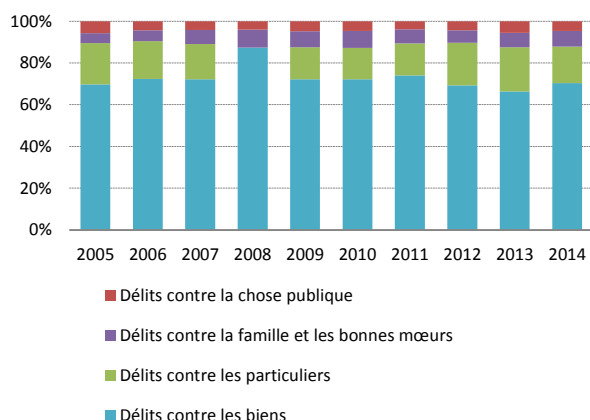
Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels

Tableau 21 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble	4 903	5 272	5 247	6 183	6 954	6 686	5 755	6 414	6 959	6 719
Délits contre les biens	3 341	3 717	3 659	4 398	4 868	4 604	4 002	4 281	4 415	4 504
Délits contre les particuliers	945	928	858	1 014	1 038	963	829	1 262	1 404	1 114
Délits contre la famille et les bonnes mœurs	233	271	337	432	511	514	370	375	464	486
Délits contre la chose publique	271	224	214	201	327	300	208	264	370	298
Délits en matière d'armes et de munitions	92	88	80	79	89	69	54	66	90	74
Infraction non déterminée*	21	44	0	0	0	0	0	0	0	0
Infraction en matière de code de la route	-	-	99	59	112	236	292	166	216	243

*Délits dont la qualification n'a pas pu être déterminée sur la source d'information

Graphique 33: Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI par catégorie de



Graphique 34: Evolution du nombre de jugements de principaux délits par les TGI

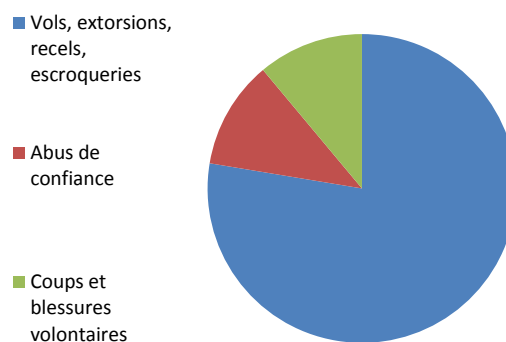


Tableau 22 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Ensemble des jugements rendus			Délits contre les biens			Délits contre les Particuliers			
	2014	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		
	Nombre	2014	2005	2013	2014	2005	2013	2014	2005	2013
Ensemble	6 719	100	37,0	-3,4	4 504	34,8	2,0	1 114	17,9	-20,7
Banfora	335	5,0	53,7	19,6	198	61,0	24,5	85	34,9	7,6
Bobo-Dioulasso	709	10,6	-31,8	-24,5	475	-28,1	-17,7	118	-50,8	-42,4
Bogandé	200	3,0	222,6	-7,0	142	202,1	-7,8	29	123,1	0,0
Boromo	248	3,7	-	-3,1	154	-	6,2	56	-	-29,1
Dédougou	254	3,8	-12,4	-17,8	169	-10,6	-5,6	56	-13,8	-34,1
Diapaga	81	1,2	-	37,3	60	-	71,4	10	-	-9,1
Diébougou	232	3,5	-	27,5	140	-	62,8	64	-	20,8
Djibo	122	1,8	-	-6,9	79	-	-11,2	31	-	-13,9
Dori	231	3,4	5,0	6,0	147	38,7	20,5	53	-44,8	-17,2
Fada N'gourma	212	3,2	-6,2	-30,5	146	12,3	-15,1	29	-60,8	-42,0
Gaoua	158	2,4	-49,4	-12,7	116	-46,3	7,4	36	-16,3	-35,7
Kaya	284	4,2	49,5	-3,4	210	53,3	-0,5	29	-14,7	-44,2
Kongoussi	81	1,2	200,0	-6,9	60	160,9	20,0	17	466,7	-26,1
Koudougou	374	5,6	26,8	14,0	220	-0,9	14,0	71	57,8	24,6
Léo	193	2,9	-	7,8	127	-	9,5	31	-	-6,1
Manga	219	3,3	776,0	0,0	153	992,9	-4,4	29	314,3	0,0
Nouna	65	1,0	-	-48,4	37	-	-53,8	16	-	-30,4
Orodara	89	1,3	-	-12,7	53	-	-22,1	23	-	-4,2
Ouagadougou	1 743	25,9	43,9	8,8	1 214	31,1	12,6	219	54,2	-10,6
Ouahigouya	264	3,9	8,6	35,4	185	5,7	34,1	38	5,6	65,2
Tenkodogo	334	5,0	-23,0	-24,6	229	-19,6	-23,9	38	-46,5	-49,3
Tougan	86	1,3	309,5	-5,5	60	361,5	-16,7	9	50,0	-25,0
Yako	43	0,6	-	-8,5	28	-	0,0	9	-	-10,0
Ziniaré	162	2,4	80,0	-5,3	102	37,8	8,5	18	157,1	-64,7

Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 90,8% des affaires de flagrants délits et 34% des affaires de citations directes sont traitées en moins de 3 mois ;
- 98,1% des jugements rendus sont contradictoires
- Réduction du temps de traitement des affaires de citation directe en 2014

Commentaire général :

Les jugements rendus en matière de flagrant délit représentent 83,7% de l'ensemble en 2014 contre 16,2 % de jugements rendus en matière de citation directe.

En ce qui concerne les jugements par type, ceux rendus contradictoirement représentent 98,1% de l'ensemble des décisions rendues et ont progressé de 4,4 points de pourcentage en 2014. Quant aux jugements rendus par défaut, ils représentent 1,6% de l'ensemble des décisions rendues et ont connu une baisse de 4,5 points de pourcentage par rapport à 2013.

En 2014, le temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit est de 1 mois 23 jours contre 1 mois 16 jours en 2013. Il faut noter tout de même que 54% de ces affaires sont traités en moins d'1 mois et seulement 9% en plus de 3 mois. Quant aux citations directes leur durée moyenne de traitement s'est amélioré en passant de 13 mois 16 jours en 2013 à 10 mois 12 jours. De ces affaires, 34% sont traitées en moins de 3 mois et 27% à plus d'1 an.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

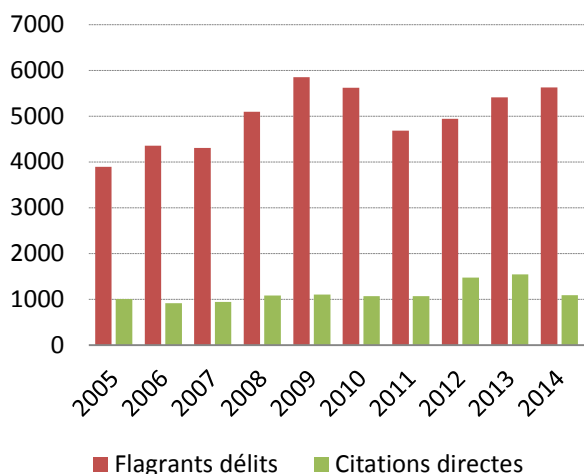
Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 35 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 36 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

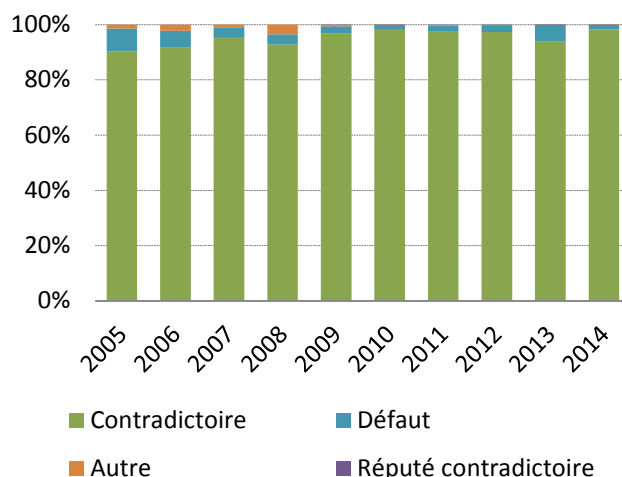
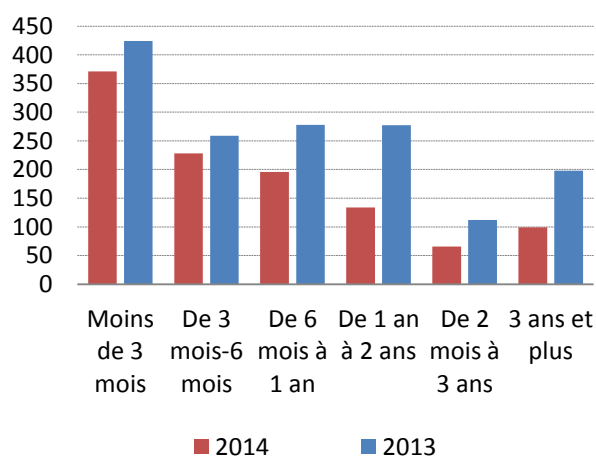


Tableau 23 : Proportion des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure

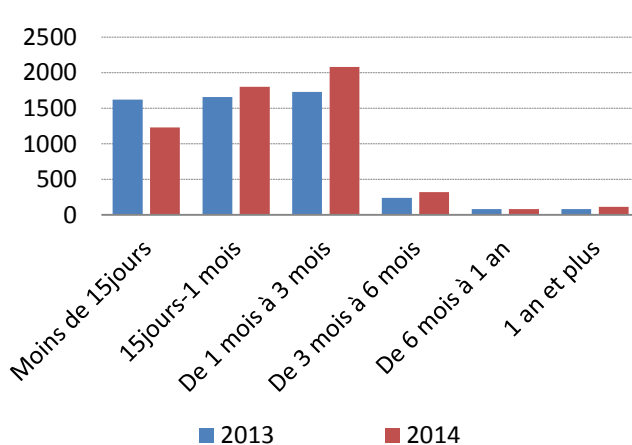
Flagrants délits	Moins de 15 jours	De 15 jours à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1 an et plus	Total
2013	30,0	30,6	32,0	4,5	1,5	1,5	100,0
2014	21,8	32,0	37,0	5,7	1,4	2,0	100,0

Citations directes	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1 an-2 ans	2 ans-3 ans	3 ans et plus	Total
2013	27,4	16,7	18,0	17,9	7,2	12,8	100,0
2014	33,9	20,8	17,9	12,2	6,0	9,0	100,0

Graphique 37 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée de la procédure



Graphique 38 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée de la procédure



Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Une hausse du nombre d'affaires nouvelles et une baisse sensible du nombre d'affaires terminées en 2014
- 9 affaires sur 10 nouvellement enregistrées sont criminelles ;

Commentaire général :

Dans les cabinets d'instruction de l'ensemble du pays, 1123 affaires nouvelles ont été enregistrées en 2014 contre 1000 en 2013 soit une légère augmentation de 1,1%. En regroupant les affaires nouvelles par type d'infraction, le nombre des affaires criminelles en 2014 est resté sensiblement le même qu'en 2013, alors que celui des affaires correctionnelles a doublé. Les affaires nouvellement enregistrées en 2014 sont composées de 78,5% d'affaires criminelles et de 21,5% d'affaires correctionnelles.

En ce qui concerne les affaires terminées, après une augmentation de 116,2% entre 2010 et 2011, elles ont baissé successivement de 35,9% entre 2012 et 2013 et de 34,1% entre 2013 et 2014.

Malgré la baisse du ratio affaires terminées et affaires nouvelles au niveau national, les cabinets d'instruction comme ceux de Ouahigouya, Tougan et Dori ont respectivement des ratios satisfaisants de 154,5 %, 109,1% et 75 % au cours de la même année pour les affaires terminées.

Les affaires en cours sont perpétuellement en hausse depuis 2005 hormis celles de l'année 2011 où l'on a constaté une légère baisse. En 2014, elles se sont accrues de 13,9% par rapport à 2013. Cette hausse du nombre des affaires en instruction résulte de l'accroissement des affaires nouvelles et de la décroissance des affaires dont l'instruction est terminée.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

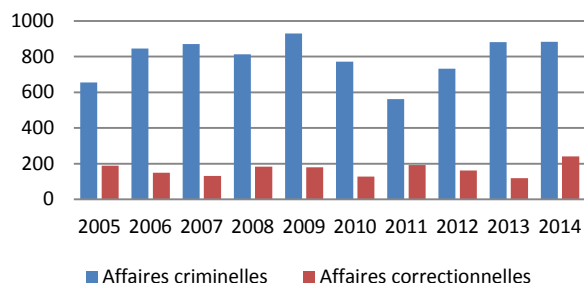
Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2014

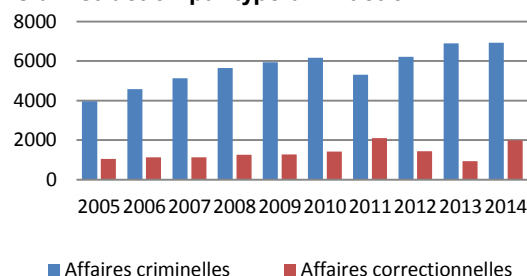
Tableau 24 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	843	994	1 001	995	1 109	900	754	893	1 000	1 123
Affaires terminées	283	299	438	355	801	438	947	690	442	291
Affaires en cours au 31/12	5 004	5 699	6 262	6 902	7 210	7 586	7 401	7 657	7 830	8 924

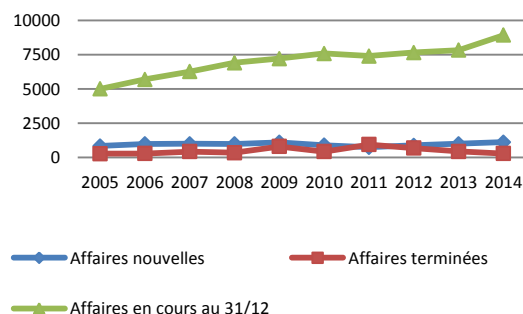
Graphique 39 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles en instruction par type d'infraction



Graphique 40 : Evolution du nombre d'affaires en cours d'instruction par type d'infraction



Graphique 41 : Evolution des affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12



Graphique 42 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive

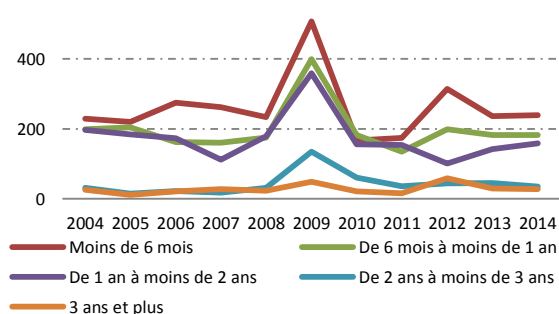


Tableau 25 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio *Affaires terminées / Affaires nouvelles* et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

	Affaires nouvelles			Affaires terminées/ Affaires nouvelles			Affaires en cours			Inculpés détenus plus de 12 mois	
	Nombre	Variation en %/		En %			Nombre	Variation en %/		Nombre	%
		2014	2004	2012	2005	2013		2014	2014		
Ensemble	1123	33,2	12,3	33,6	44,2	25,9	8924	78,3	14,0	222	34,5
Banfora	32	14,3	23,1	42,9	53,8	21,9	366	136,1	90,6	8	66,7
Bobo-Dioulasso	103	-8,0	58,5	44,6	75,4	18,4	663	-1,0	64,1	13	35,1
Bogandé	94	422,2	176,5	16,7	8,8	0,0	273	1720,0	49,2	3	17,6
Boromo	16	-	-48,4	-	112,9	12,5	122	-	5,2	9	81,8
Dédougou	48	108,7	23,1	73,9	33,3	20,8	311	-6,6	13,1	19	54,3
Diapaga	23	-	21,1	-	5,3	8,7	141	-	19,5	6	60,0
Diébougou	41	-	105,0	-	10,0	4,9	139	-	-29,4	6	66,7
Djibo	20	-	33,3	-	120,0	10,0	122	-	16,2	5	100,0
Dori	20	-9,1	-9,1	31,8	13,6	75,0	330	95,3	38,7	6	60,0
Fada N'gourma	63	85,3	43,2	11,8	100,0	3,2	685	95,2	9,6	7	17,9
Gaoua	32	-30,4	190,9	13,0	36,4	3,1	402	16,9	7,8	7	50,0
Kaya	31	29,2	0,0	8,3	9,7	0,0	343	41,7	1,2	12	50,0
Kongoussi	10	0,0	-47,4	0,0	10,5	30,0	81	710,0	9,5	4	80,0
Koudougou	42	-23,6	-34,4	50,9	37,5	64,3	254	154,0	2,8	16	21,3
Léo	39	-	-4,9	-	56,1	2,6	154	-	41,3	4	28,6
Manga	27	200,0	-10,0	0,0	56,7	22,2	237	2533,3	10,2	9	32,1
Nouna	14	-	-6,7	-	0,0	50,0	66	-	17,9	4	16,7
Orodara	24	-	71,4	-	71,4	8,3	68	-	33,3	2	50,0
Ouagadougou	318	6,0	3,2	44,3	28,6	42,8	2938	61,3	6,2	26	19,7
Ouahigouya	11	-15,4	-57,7	92,3	96,2	154,5	130	-21,2	-1,5	14	70,0
Tenkodogo	69	23,2	-6,8	0,0	62,2	23,2	857	59,9	8,6	37	38,5
Tougan	11	-85,5	-26,7	0,0	60,0	109,1	53	-30,3	-8,6	2	14,3
Yako	12	-	100,0	-	150,0	16,7	48	-	9,1	0	
Ziniaré	23	35,3	-25,8	52,9	0,0	0,0	141	1662,5	14,6	3	37,5

Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 37,8% des affaires terminées ont connu une durée de traitement de plus de 5 ans ;
- 12,2% des affaires en cours sont contre X.

Commentaire général :

En 2014, 1097 affaires contre X sont en cours dans l'ensemble des cabinets d'instruction du pays. Ce qui équivaut à 12% des affaires des cabinets d'instruction. Comparativement à 2013 le nombre d'affaire contre X a augmenté de 1 point de pourcentage. Sur l'ensemble des affaires contre X enregistrées, un peu plus de la moitié date de plus de 5 ans.

En 2014, 291 affaires contre X ont été clôturées dans les cabinets d'instruction contre 442 en 2013. Pour ces affaires clôturées, environ 38% avaient duré 5 ans et plus. Seulement 8% des affaires clôturées en 2014 datent de moins d'un an.

La durée moyenne pour terminer une affaire à l'instruction a baissé de 3 mois. En effet elle est passée de 3 ans et 9 mois en 2013 à 3 ans 6 mois en 2014. En outre, 37,8% des affaires ont connu une durée de traitement de plus de 5 ans et 8,2% ont été traitées en moins d'un an.

Quant à la durée moyenne des affaires en cours d'instruction, elle est restée constante et est de 3 ans 11 mois. De ces affaires près de 54,6% sont en instruction depuis cinq (5) ans. Une affaire contre X sur deux est en instruction depuis au moins 5 ans.

Le nombre des inculpés détenus et mis en liberté provisoire en cours d'année, après une hausse de 39,2% en 2012 et une baisse de 11,4% en 2013, s'est stabilisé en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

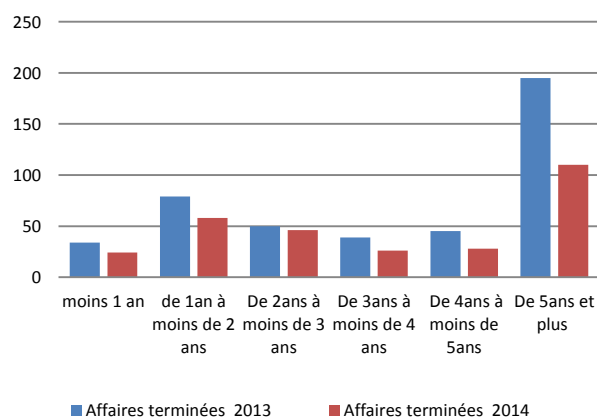
Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2014.

Tableau 26 : Affaires terminées en 2014, affaires en cours au 31 décembre 2014 et affaires contre X en cours au 31 décembre 2014 selon la durée de procédure

		Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 4 ans	De 4 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus	Total
Affaires terminées	2013	34	79	50	39	45	195	442
	2014	24	58	46	26	28	110	291
Affaires en cours	2013	999	799	639	590	909	3894	7 830
	2014	1 093	968	768	661	558	4875	8 924
Affaires contre X en cours	2013	78	91	84	77	93	450	873
	2014	158	115	87	98	83	558	1 097

NB : le nombre d'affaires contre X est pris en compte dans les affaires en cours (X = personne inconnue)

Graphique 43 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est terminée selon la durée de l'instruction



Graphique 44 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction

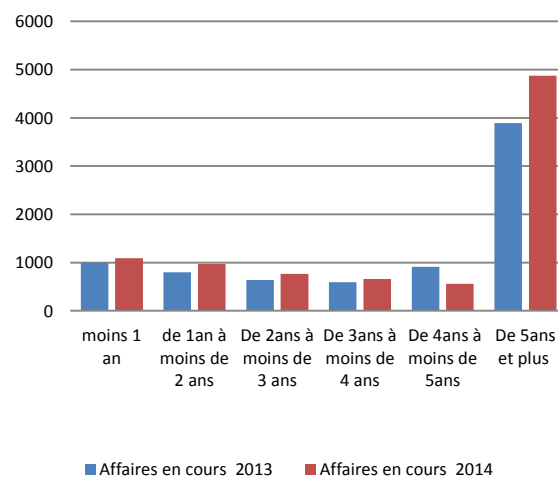


Tableau 27 : Inculpés libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble	634	653	580	642	1449	587	515	717	635	643
Moins de 6 mois	220	275	262	234	507	167	174	314	236	239
De 6 mois à moins de 1 an	204	162	160	175	399	182	135	199	182	182
De 1 an à moins de 2 ans	184	173	112	179	359	156	154	101	142	159
De 2 ans à moins de 3 ans	15	22	18	31	135	61	36	44	45	35
De 3 ans à moins de 4 ans	7	15	20	23	49	21	16	56	30	28
De 4 ans à moins de 5 ans	3	3	6	0	0	0	0	3	0	0
5 ans et plus	1	3	2	0	0	0	0	0	0	0

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Forte augmentation des activités des greffes en 2014;
- Hausse du nombre de certificats de nationalité délivrés en 2014;
- Augmentation continue du nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire délivrés depuis 2009.

Commentaire général :

L'ensemble des actes délivrés par les greffes des tribunaux de grande instance a connu une augmentation considérable de 12,8% en 2014 par rapport à 2013. Comparativement à 2005, le volume de l'ensemble des actes de greffe délivrés a plus que doublé, soit une augmentation de 148%.

Le nombre de bulletins n°3 du casier judiciaire au niveau national, a augmenté de 9,1% en 2014. Cependant, cette évolution positive concerne toutes les juridictions à l'exception de celles de Banfora, Bogandé, Diapaga, Kaya et Ouahigouya qui connaissent des taux régressifs respectivement de 0,9%, de 16,6%, de 0,6%, de 0,1% et de 1,5% en 2014.

Les certificats de nationalité des personnes physiques constituent après les bulletins de casiers judiciaires, le deuxième type d'actes le plus délivré par les greffes des TGI. En 2014, ils représentent 35,2 % de l'ensemble des actes délivrés par les greffes des TGI. Excepté les années 2011 et 2013, le nombre de certificats de nationalité délivrés connaît une croissance au fil des années. Cette évolution diffère selon les TGI. Une baisse du nombre de certificats de nationalité est constatée au niveau des TGI de Bobo-Dioulasso (0,5%) et de Djibo (1,6%) contre une hausse relevée aux TGI de Léo (29,6%) et de Tenkodogo (30,1%) en 2014. Le TGI de Ouagadougou, seul, a délivré en 2014 près de 33,4% de l'ensemble des certificats de nationalité.

Les immatriculations au RCCM se sont accrues depuis 2011. Cette croissance est de 75,0% en 2011, de 15,4% en 2012, de 30,9% en 2013 et de 52,2% en 2014. Les inscriptions des personnes morales, après une régression de 44,8% en 2012, ont accru de 32,1% en 2013 et de 38,5% en 2014.

Notes méthodologiques :

Les juridictions présentant des valeurs nulles n'étaient pas fonctionnelles à la période concernée.

Médiane : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

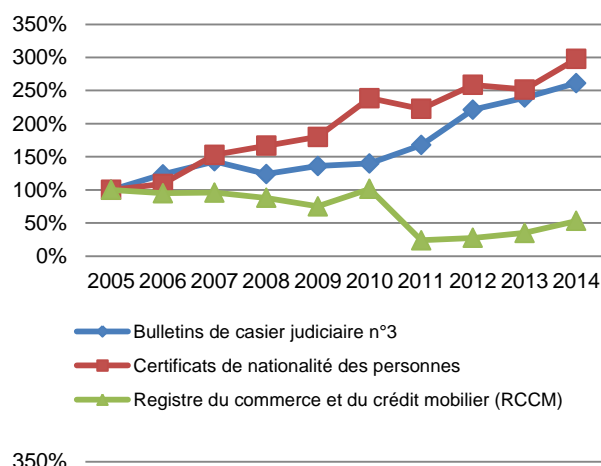
Sources statistiques

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 28 : Bulletins n°3 de casier judiciaire et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Bulletins de casier judiciaire n°3	70 742	87 254	101 140	87603	96 208	99017	118 664	156350	169 316	184 880
Certificats de nationalité des personnes	35 833	39 006	54 797	59 709	64 492	85424	79 670	92662	90 142	106688
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) dont	6 031	5 724	5 784	5300	4 526	6 118	1 432	1651	2104	3204
Personnes physiques	4 533	3 922	3 724	3455	3 598	3942	1 157	1393	1823	2782
Personnes morales	597	699	677	763	811	1078	96	53	70	97
Cession volontaire de salaires	3 974	9 305	9 602	5853	4 114	4 515	4 668	3141	4 202	3 873

Graphique 45 : Evolution en indice base 100 en 2005 du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 46 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2014 selon leur nature

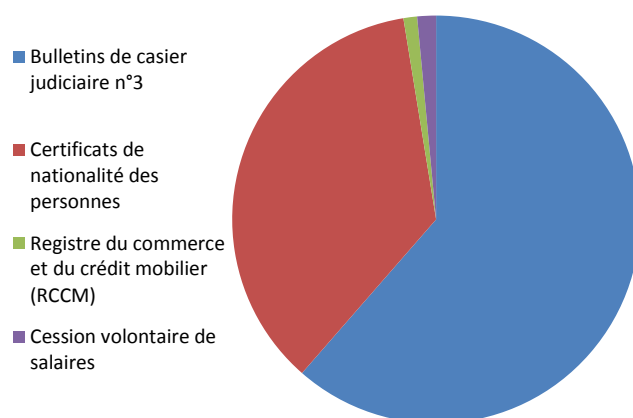


Tableau 29 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins de casier judiciaire			Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	2014	2005	2013	2014	2005	2013	2014	2005	2013
Ensemble	184 880	161,3	9,2	106 688	197,7	18,4	2 879	-43,9	52,1
Banfora	5 552	122,5	-1,0	3 193	182,8	32,1	159	106,5	38,3
Bobo-Dioulasso	24 354	84,8	9,7	10 050	59,8	-0,5	-	-	-
Bogandé	1 359	223,6	-16,7	647	499,1	-1,5	44	388,9	100,0
Boromo	3 919	-	2	2 043	-	29	66	-	16
Dédougou	5 320	19,6	0,4	1 424	2,5	-21,1	139	37,6	41,8
Diapaga	1 765	-	-1	850	-	31	24	-	-37
Diébougou	2 963	-	2	1 208	-	10	74	-	21
Djibo	1 917	-	14	922	-	-2	54	-	0
Dori	2 693	251,6	23,4	1 279	279,5	-11,7	141	464,0	54,9
Fada N'gourma	3 422	8,6	29,7	3 133	167,8	123,0	180	140,0	74,8
Gaoua	2 654	-0,5	4,4	1 125	65,2	4,8	105	-13,9	1 212,5
Kaya	6 023	140,1	-0,2	3 130	256,1	6,9	164	50,5	30,2
Kongoussi	2 126	696,3	-5,6	1 420	2 190,3	16,2	75	733,3	-13,8
Koudougou	14 490	90,7	3,8	7 078	167,4	17,8	309	86,1	61,8
Léo	2 425	-	14	1 223	-	30	106	-	147
Manga	5 008	897,6	16,9	3 573	1 800,5	53,3	241	1 908,3	225,7
Nouna	1 945	-	2	1 528	-	55	30	-	-19
Orodara	2 505	-	146	854	-	1 453	20	-	-56
Ouagadougou	52 925	182,2	5,8	35 657	142,1	9,0	-	-	-
Ouahigouya	9 315	52,3	-1,5	4 680	102,8	12,4	288	157,1	30,9
Tenkodogo	17 312	214,5	21,3	10 874	226,5	30,2	301	103,4	46,8
Tougan	4 597	417,7	43,3	2 025	1 142,3	27,1	52	372,7	2,0
Yako	4 689	-	1	2 172	-	28	128	-	86
Ziniaré	5 602	281,1	46,0	6 600	1 471,4	66,0	179	359,0	82,7
Médiane*	4 258	161	4	2 034	205	22	117	149	40

NB : les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce

III.4. Tribunaux d'instance

Points saillants :

- Toutes les affaires nouvelles sont introduites par voie de saisine directe ;
- Augmentation du temps moyen de traitement d'une affaire dans les Tribunaux d'instance ;
- Plus de 100% de décisions rédigées pour les affaires de simple police;

Commentaire général :

Le nombre total des affaires nouvelles connaît une baisse de 60,6% en 2014. Cette baisse est constatée aussi bien dans les affaires civiles et commerciales nouvellement reçues en 2014 (51,3%), les injonctions de payer (12,1%) que celles contraventionnelles (54,1%). La répartition des affaires nouvelles en 2014 donnent 25,5% d'affaires civiles et commerciales, 56,2% d'injonction de payer et 18,3% d'affaires pénales.

Les décisions rendues en matière civile et commerciale ont connu une baisse de 5,5% en 2014. 37,3% des décisions des tribunaux d'instance proviennent du tribunal d'instance de Ouagadougou. Les décisions rendues au fond restent dominantes avec 57,4%. Par ailleurs, les radiations sont restées constantes avec 12,2%, par contre les conciliations se sont accrues avec 20,9% des décisions rendues.

Les décisions civiles et commerciales rédigées en 2014 représentent 93,0% des décisions rendues. Elles sont en croissance comparativement à celles de 2013 qui représentaient 58,5%

Le nombre de décisions rendues par magistrat est de 37 en 2014. En 2005, il était de 31 et 39 en 2013. Au tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso, 47 décisions sont rendues par magistrat contre 32 à Ouagadougou.

Les affaires nouvelles de simple police ont connu en 2014, une baisse de 17,3% et 15,9% respectivement à Bobo-Dioulasso et à Ouagadougou. Au tribunal d'instance de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, on note en 2014, un taux de décisions rédigées respectivement de 117,2% et de 158,4% dû au passif de décisions non rédigées des années antérieures.

Le temps moyen de traitement d'une affaire civile dans les tribunaux d'instance est de 2 mois 10 jours en 2014, contre 2 mois 11 jours en 2013. Celui d'une affaire commerciale est de 2 mois en 2014 contre 3 mois 22 jours en 2013. Dans l'ensemble la durée de traitement d'une affaire dans ces tribunaux a baissé.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

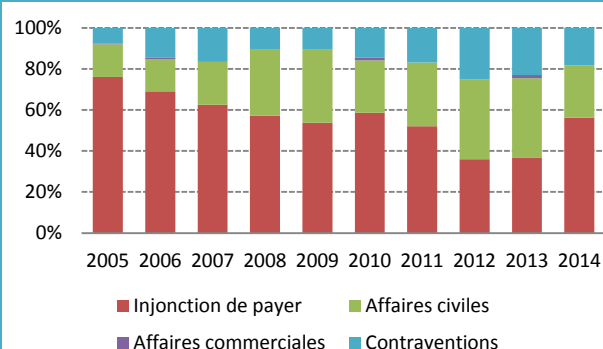
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police

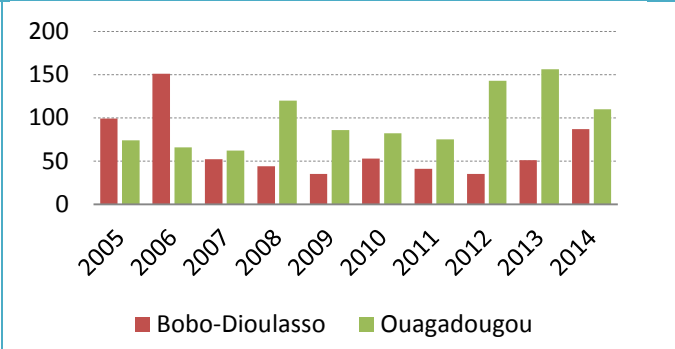
Tableau 30 : Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance

	Affaires nouvelles civiles et commerciales			Décisions rendues			Jugements rendus / magistrat		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre		
		2014	2005		2013	2014	2005	2013	2014
Ensemble	124	-9,5	-51,4	221	19,5	-5,6	30,833	39,0	36,8
Bobo-Dioulasso	43	-18,9	-38,6	93	-7,9	57,6	25,3	29,5	46,5
Ouagadougou	81	-3,6	-56,2	128	52,4	-26,9	42	43,8	32,0

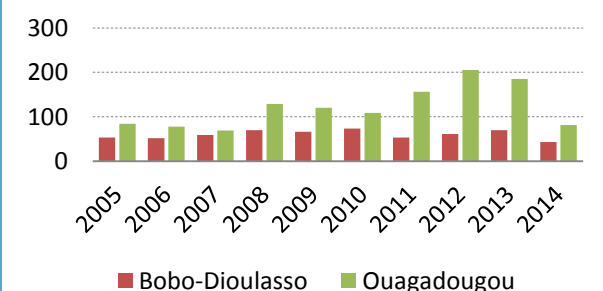
Graphique 47 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TI selon leur nature



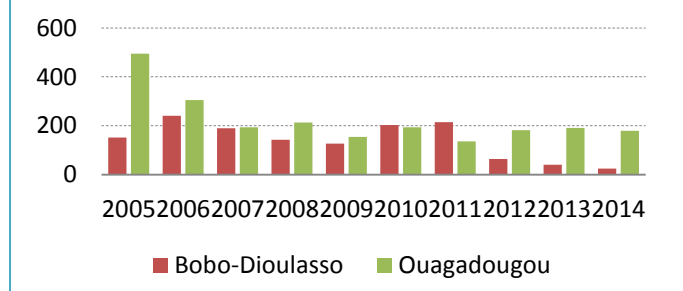
Graphique 48 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciale



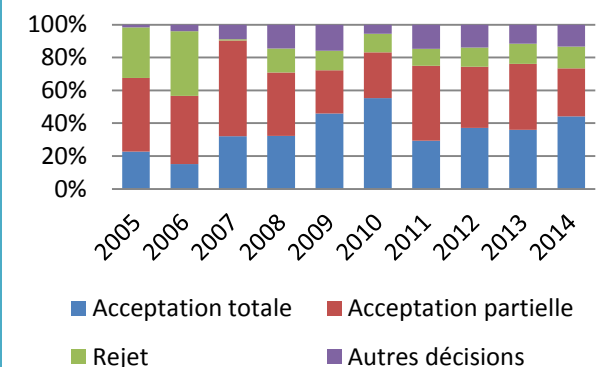
Graphique 49 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI



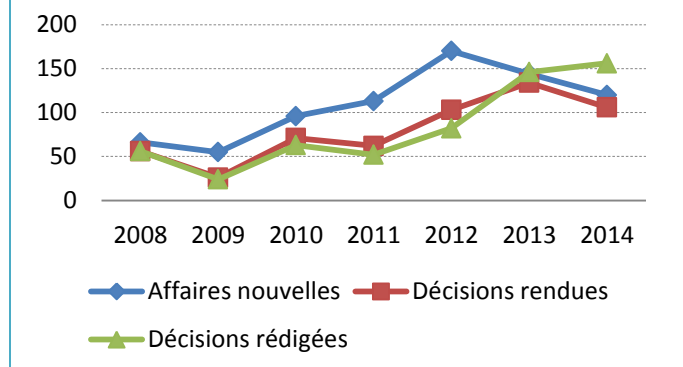
Graphique 50 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles d'injonctions de payer par TI



Graphique 51 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TI en matière civile et commerciale selon leur nature



Graphique 52 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police par TI



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	848	787	511*	554*	466*	577*	559*	511*	486*	303*
Décisions rendues	182	234	139*	213*	160*	158*	189*	259*	311*	343*
Décisions rendues/Affaires nouvelles (%)	21,5	29,7	27,2	38,4	34	27,4	33,8	50,7	64	113, 2
Proportion des décisions rédigées (%)	62,6	51,7	88,5	93,0	148,8	229,1	59,8	62,9	58,5	93,0
Temps moyen mis pour rendre une décision civile	-	-	-	-	-	-	2 mois 9jrs	2mois 3jrs	2mois 11jrs	2 mois 10 jours
Temps moyen mis pour rendre une décision commerciale	-	-	-	-	-	-	2 mois 16jrs	2mois 2jrs	3mois 22jrs	2 mois

*sans les contraventions

III.5. Tribunaux de commerce

Points saillants :

- Un ratio de décision rendue par affaire nouvelle de 79,3% ;
- Un ratio de décision rédigée par décision rendue de 97,7% ;
- Une amélioration du temps moyen de traitement d'une affaire commerciale
- Plus d'ordonnances de référés que de jugements rendues à Ouagadougou en 2014.

Commentaire général :

Depuis 2011, le nombre d'affaires enregistré par an augmente régulièrement. De 509 en 2011, il est passé à 590 en 2012, à 633 en 2013 et à 769 en 2014, soit une augmentation successive de 7,3% en 2013 et 21,4% en 2014. Cette augmentation est constatée aussi bien dans les affaires ordinaires que les référés. Les affaires en référés constituent près de 44,6% des affaires nouvelles reçues par les tribunaux de commerce.

Les décisions rendues enregistrent une augmentation de 7,5% en 2014. 51,3% de ces décisions sont des ordonnances de référés. 97,7% des décisions rendues ont été rédigées en 2014 contre 96,3% en 2013 et 98,2% en 2012.

Les décisions rendues par type font ressortir une forte proportion des décisions de type « contradictoire » (95,2%), suivies de celles rendues par « réputé contradictoire » (3,8%) et enfin de celles rendues par « défaut » (0,9%). Selon la nature, on a enregistré 31,9% de décisions d'acceptation totale, 19,8% d'acceptation partielle, 5,1% d'avant dire droit, 19,1% de rejet, 9,5% d'incompétence, 4,4% d'irrecevabilité, et 9,9% de désistement.

La durée moyenne de traitement des affaires par les tribunaux de commerce est d'environ 6 mois 24 jours en 2014 contre 7 mois 20 jours en 2013 et 8 mois 2 jours en 2012.

Enfin, les actes établis dans ces tribunaux en 2014 se répartissent comme suit: 6 885 immatriculations au RCCM contre 5 949 en 2013, 1385 modifications aux RCCM contre 1260 en 2013 ; 149 radiations contre 151 en 2013 ; 203 suretés mobilières contre 63 en 2013 ; 20 349 certificats de non faillite et autres contre 18 469 en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

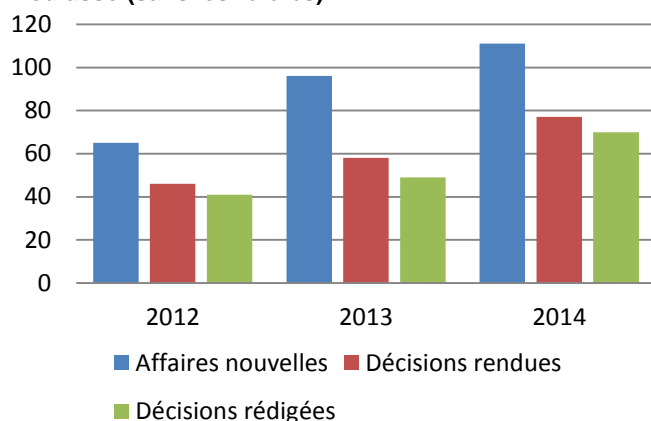
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

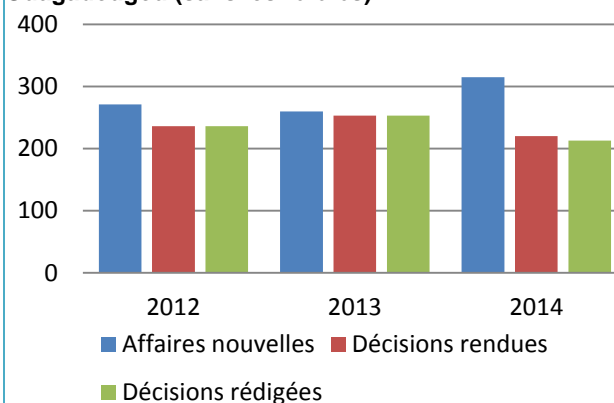
Tableau 31 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	Affaires commerciales			
	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	504	590	633	769
<i>dont référés</i>	170	254	277	343
Décisions rendues	461	512	567	610
<i>dont référés</i>	142	230	256	313
Décisions rédigées	449	503	546	596
<i>dont référés</i>	150	226	244	313
Proportion des décisions rédigées sur décisions rendues	97,4%	98,2%	96,3%	97,7%
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours

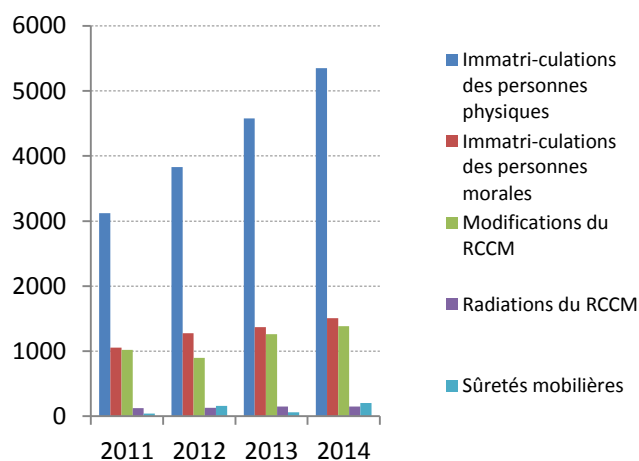
Graphique 53 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Bobo-Dioulasso (sans les référés)



Graphique 54 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Ouagadougou (sans les référés)



Graphique 55 : Répartition des activités relatives au RCCM



Graphique 56 : Répartition des décisions commerciales selon le type et le TC

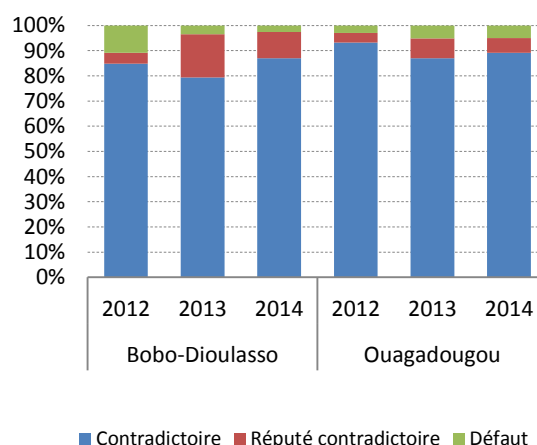


Tableau 32 : Durée de traitement des affaires commerciales par tribunal de commerce

		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus
		Bobo-Dioulasso	2012	24	8	8	3
	2013	30	12	9	4	2	0
	2014	46	15	10	4	1	1
Ouagadougou	2012	35	71	71	40	8	0
	2013	54	65	93	33	6	2
	2014	49	65	82	18	2	4

III.6. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

Points saillants :

- Augmentation des activités des TPE en 2014;
- Hausse du nombre d'affaires et de décisions au niveau des juges des enfants;
- Baisse de la proportion des affaires nouvelles des juges des enfants de Ouagadougou

Commentaire général :

Les juridictions pour enfants du Burkina-Faso ont enregistré en 2014, 211 affaires nouvelles contre 130 en 2013. Pendant ce temps, elles ont rendu 204 décisions. Comparativement à 2013 les affaires nouvelles et les décisions rendues ont évolué sensiblement dans la même proportion soit respectivement de 62,3% et 70,%. La proportion des affaires nouvelles des juges des enfants de Ouagadougou a connu une baisse en 2014. En effet, elle est passée de 75% en 2013 à 52% en 2014. Kaya et Ouahigouya ont enregistré le même nombre d'affaires nouvelles (17 affaires nouvelles soit 8%).

Les tribunaux pour enfants n'ont enregistré qu'une (01) seule affaire en 2014 contre 8 affaires en 2013 dont 6 affaires criminelles et 2 affaires correctionnelles.

Le nombre de décisions rendues par magistrat en 2014 est de 2 pour Bobo-Dioulasso. A Ouagadougou, aucune décision n'a été rendue en 2014.

En 2014, les juges des enfants ont enregistré 10 affaires nouvelles relatives à la protection des mineurs en danger (impliquant 27 mineurs). Comparativement à 2013 le nombre d'affaires nouvelles a baissé de 58,3%.

Quant aux affaires concernant les mineurs en conflit avec la loi, les juges des enfants en ont reçues 194 en 2014 soit une augmentation de 97,9% par rapport à 2013.

Dans le même ordre, le nombre de décisions rendues par les juges des enfants est passé de 120 en 2013 à 204 en 2014 avec un taux de croissance de 70%.

Enfin, 12 affaires nouvelles en instruction, 2 affaires terminées et 37 en cours d'instruction sont constatées en fin 2014.

Notes méthodologiques :

Les données de Bobo-Dioulasso ont été estimées

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

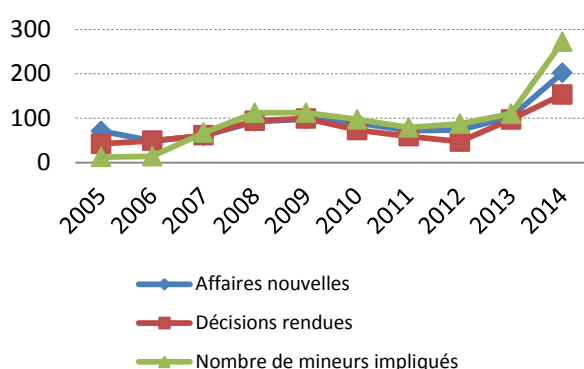
Sources statistiques

Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des JE et des TPE.

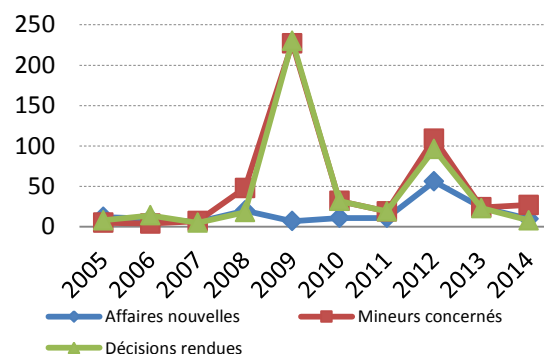
Tableau 33 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs

	Affaires nouvelles		Décisions rendues		Décisions rendues / magistrat	
	Nombre 2014	Variation en % / 2013	Nombre 2014	Variation en % / 2013	Nombre 2013	2014
Juge des enfants	210	72,1	204	70,0	40	20
Banfora	8	-	8	-	0	8
Bobo-Dioulasso	38	2,7	43	7,5	40	22
Kaya	17	-	20	-	0	20
Koudougou	21	-	24	-	0	24
Ouagadougou	109	28,2	94	17,5	40	24
Ouahigouya	17	-	15	-	0	15
Tribunaux pour enfants	1	-	5	-69	2	1
Bobo-Dioulasso	ND	ND	5	0	1	2
Ouagadougou	1	-80,0	0	-100,0	2	0

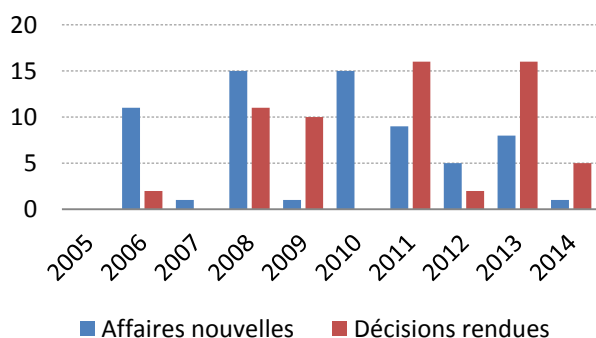
Graphique 57 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi



Graphique 58 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger



Graphique 59 : Evolution des affaires nouvelles et décisions rendues des tribunaux pour enfants



Graphique 60 : Répartition des décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi

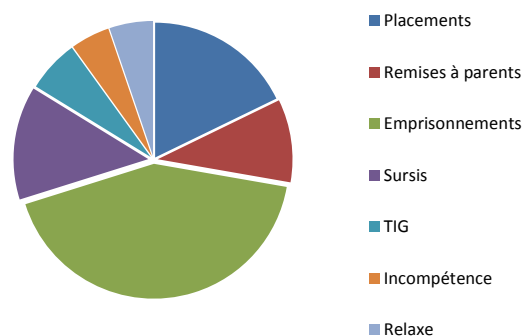


Tableau 34 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	0	11	1	15	1	15	9	5	8	1
Contraventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délits	0	3	1	4	1	0	2	1	2	0
Crimes	0	8	0	11	0	15	7	4	6	1

III.7. Tribunaux du travail

Points saillants :

- Baisse du nombre d'affaires nouvelles en 2014 :
- Baisse du ratio décision rendue par affaire nouvelle en 2014 ;
- 57 décisions rendues par magistrat du tribunal de travail en 2014.

Commentaire général :

Les tribunaux de travail ont enregistré 977 affaires nouvelles en 2014. Ces affaires nouvelles ont connu une baisse de 2% en 2014. Cette diminution est plus marquée dans le tribunal du travail de Bobo-Dioulasso qui présente une diminution de 17,8% par rapport à 2013 que dans ceux de Koudougou et Ouagadougou.

Le tribunal du travail de Ouagadougou enregistre en 2014, à lui seul 74,2% de l'ensemble des affaires nouvelles, et ceux de Bobo-Dioulasso et de Koudougou enregistrent respectivement 19% et 7%.

Depuis 2005, la répartition des affaires nouvelles par nature laisse la prédominance à la rupture de contrat de travail. Ainsi, en 2014 la rupture de contrat de travail représente 52,1% de l'ensemble des affaires nouvelles contre 24,6% de non-paiement de salaire et 23% de reconstitution de carrière, référé, sécurité sociale et autres.

Quant aux décisions rendues, une baisse de 16,2% est observée par rapport à 2013 contre une augmentation de 31,4% entre 2012 et 2013. Les décisions rendues sur le fond (acceptation totale, acceptation partielle, rejet) représentent 81,6% de l'ensemble, les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement, avant dire droit), 16,7% et les décisions de radiation 1,5%.

Les décisions rendues par type de comparution accordent une place de choix aux décisions contradictoires (78,7%) suivi des décisions par défaut (15%) et de celles réputées contradictoires (6,3%)

Les décisions rédigées représentent 99% des décisions rendues contre 87,4% en 2012.

Le ratio décision rendue par affaire nouvelle en 2014 est de 83,6%. Le tribunal du travail de Ouagadougou enregistre néanmoins une augmentation du ratio qui passe de 72,3% en 2013 à 81% en 2014.

Le nombre moyen de jugements rendus par magistrat est de 57 en 2014 contre 80 en 2013. En moyenne, un juge du tribunal du travail de Koudougou a rendu 33 décisions au cours de l'année 2014 contre 128 en 2013. Celui du tribunal du travail de Ouagadougou en a rendu 74 contre 73 en 2013 et enfin un juge du tribunal du travail de Bobo-Dioulasso a rendu en moyenne 38 décisions en 2014 contre 80 en 2013.

La durée moyenne de traitement d'une affaire sociale dans les tribunaux de travail reste de 1 an en 2014 comme en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

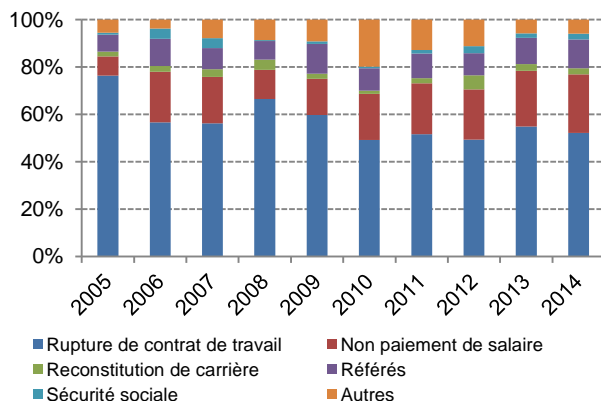
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

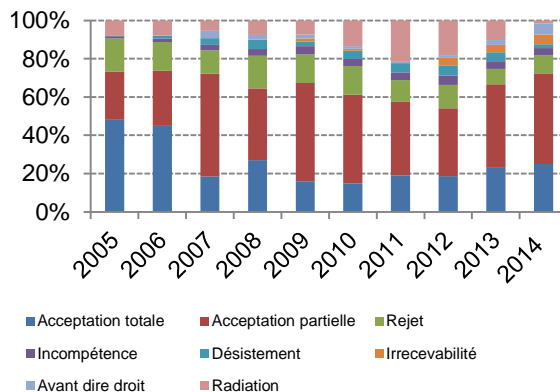
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	440	459	578	673	710	739	756	1 104	996	977
Décisions rendues (y compris radiations)	447	379	346	423	496	681	618	742	975	817
Proportion des décisions rédigées %	92,8	93,9	97,1	81,3	96,3	78,2	76,4	74,7	87,4	97,4
Temps moyen mis pour rendre une décision sociale	-	-	-	-	-	-	1 an 3mois	1 an 3mois	1 an	1 an

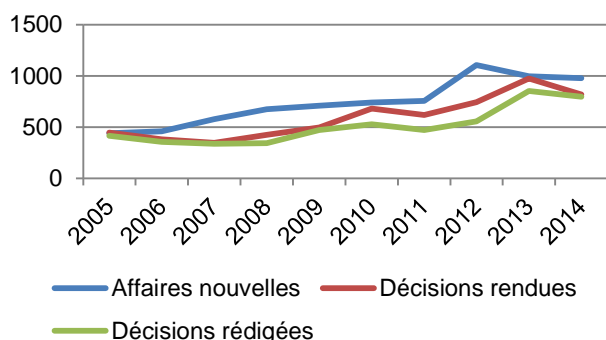
Graphique 61 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litiges



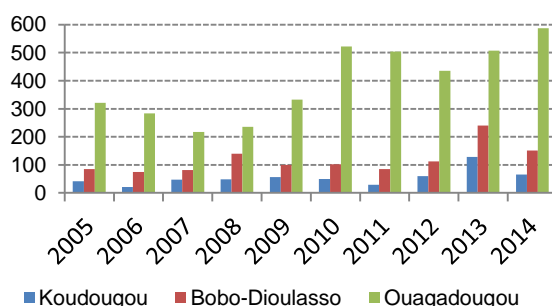
Graphique 62 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



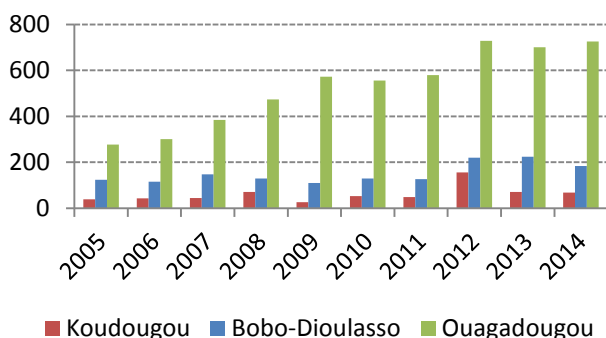
Graphique 63 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT



Graphique 64 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 65 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail



Graphique 66 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal du travail

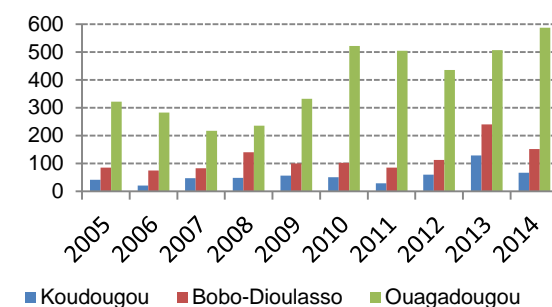


Tableau 36 : Evolution des affaires nouvelles, des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat dans les tribunaux du travail

	Affaires nouvelles			Décisions rendues/ Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/ Magistrat		
	Nombre	Variation /		2005	2013	2014	2005	2013	2014
	2014	2005	2013	2005	2013	2014	2005	2013	2014
Ensemble	977	122,0	-1,9	101,6	87,9	82,3	55,9	79,5	57,4
Bobo-Dioulasso	184	48,4	-17,9	68,5	107,1	82,1	28,3	80,0	37,8
Koudougou	68	74,4	-4,2	105,1	180,3	97,1		128,0	33,0
Ouagadougou	725	161,7	3,4	115,9	72,3	81,0	64,2	72,4	73,4

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des comptes

Points saillants :

- Une baisse significative du nombre de comptes de gestion reçus en 2014 ;
- Une hausse de 34,74% des arrêts rendus en matière de contrôle juridictionnel en 2014 par rapport à 2013;
- Une augmentation du nombre de contrôle de gestion effectué en 2014 par rapport à 2013.

Commentaire général :

235 comptes de gestion ont été reçus par la cour des comptes en 2014. Au cours de la dernière décennie, les comptes de gestion reçus par les différentes chambres de la cour des comptes évoluent en dent de scie. Ainsi, ceux de la chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales et de la chambre chargée du contrôle des entreprises publiques ont connu leur pic en 2007 avec respectivement 470 et 245 comptes reçus. Ces deux comptes ont connus une baisse significative respectivement en 2008 et 2010. Quant à la chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat, les comptes de gestions reçus ont connu leur pic en 2006.

De 2013 à 2014, les comptes de gestion reçus par la chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales et celle chargée du contrôle des entreprises publiques ont enregistré respectivement une baisse de 25,6% et de 77,3%. Par contre la chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat a vu ses comptes de gestion reçus augmentés de 19,4%.

En ce qui concerne les décisions rendues en matière de contrôle juridictionnel, elles ont enregistré une augmentation de 34,74% en 2014. On note également 36 arrêts provisoires et 59 arrêts définitifs en 2014. Par rapport à 2013 les arrêts provisoires ont baissé de 24 unités tandis que les arrêts définitifs sont passés de 2 en 2013 à 59 en 2014.

Aussi, la cour des comptes a effectué 11 contrôles de gestion en 2014 contre 7 en 2013. Le nombre de décisions rendues suite au contrôle de gestion en matière de référés, a connu une augmentation, en passant de 3 en 2013 à 5 en 2014. Quant aux lettres du premier président, elles sont de 1 en 2014 contre 4 en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, pluriels des audiences de la Cour des comptes.

CCOE : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

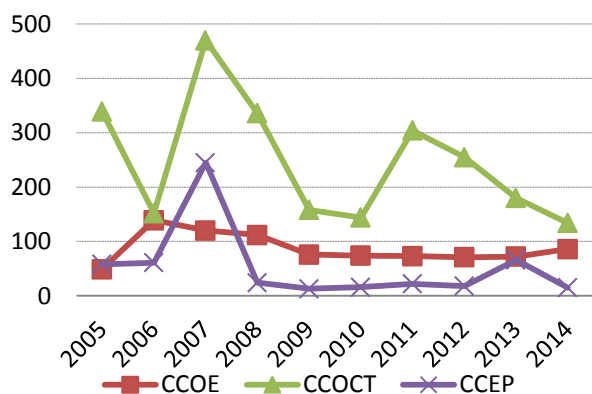
CCOCT : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

CCEP : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

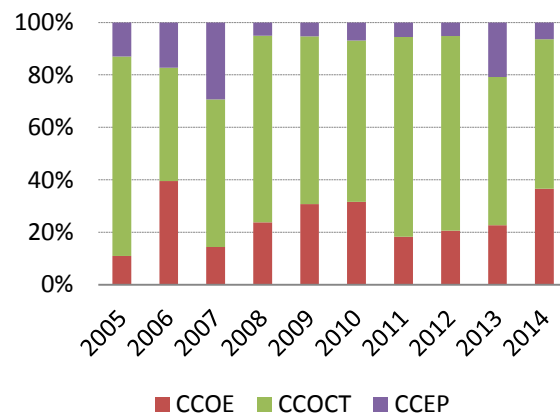
Tableau 37 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Comptes de gestion reçus	446	352	835	472	247	234	399	344	318	235
Arrêts provisoires	0	2	24	24	94	36	22	0	60	36
Arrêts définitifs	0	0	2	21	61	18	117	0	2	59
Contrôles de gestion effectués	11	3	13	11	11	3	8	5	7	11
Décision de référés	17	7	8	6	6	0	4	4	3	5
Lettres du président (décision)	1	1	4	25	2	0	1	0	4	1

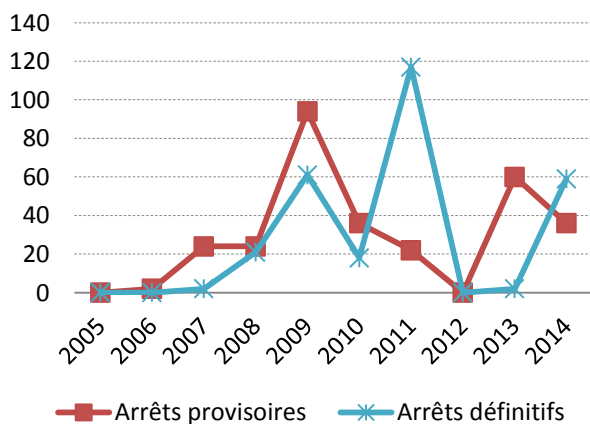
Graphique 67 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes



Graphique 68 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre



Graphique 69 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes suite au contrôle de comptes



Graphique 70 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

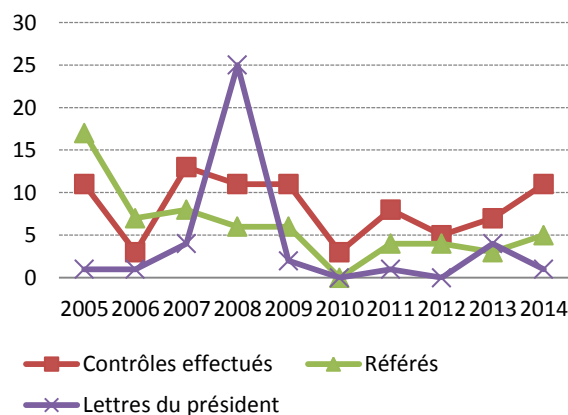


Tableau 38 : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués	
	Nombre	Variation (%) /		2013	2014	2013	2014
	2014	2005	2013				
Ensemble	235	-47,3	-26,1	0,19	0,40	1,00	0,55
Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat	86	75,5	19,4	0,06	0,01	0,00	0,67
Chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales	134	-60,5	-25,6	0,32	0,70	1,00	0,50
Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques	15	-74,1	-77,3	0,00	0,00	6,00	0,33

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- Une augmentation des affaires nouvelles en matière de fonction publique et de marchés publics en 2014 ;
- Une augmentation de l'ensemble des affaires nouvelles en 2014 ;
- Une légère baisse des décisions rendues en 2014.

Commentaire général

Les affaires nouvelles du Conseil d'Etat, ont enregistré une évolution positive de 2005 à 2012. Elles ont connu leur pic en 2012 avec 172 affaires du essentiellement aux élections couplées législatives et municipales. De 2012 à 2014, elles ont évolué en dent de scie avec une baisse de 40,11 % en 2013 et une légère augmentation de 16,5% en 2014. Cette augmentation en 2014 est liée essentiellement à la hausse des affaires nouvelles en matière de fonction publique et de marchés publics. Cette hausse pourrait s'expliquer par le corollaire des revendications syndicales courant 2014 et la prise de conscience de plus en plus accrue des entrepreneurs. En rappel, la problématique de la gouvernance a été soulevée en 2014 par l'ensemble des différentes couches sociales du Burkina.

Les affaires nouvelles sont constituées de 27,5% des affaires en matière non classées « autres », 25,83% fonction publique, 25% foncier, 20% marchés publics, et de 1,67% électoral.

Les décisions rendues par le conseil d'Etat évoluent en dents de scie durant la période 2005-2012. Elles connaissent à partir de 2012 une baisse progressive de 64,28% en 2013 et de 6,66% en 2014. Comme corollaire de la diminution des décisions rendues, le ratio décisions rendues par affaires nouvelles a enregistré une baisse passant de 43,7% en 2013 à 35% en 2014.

La répartition selon la nature de la saisine, montre la prédominance tout comme les années antérieurs des affaires jugées en appel (78,57%), suivie des affaires de saisine directe (19,05%) et enfin les affaires jugées en cassation (2,38%).

Le nombre des affaires jugées en appel, après une hausse de 112,2% en 2012 a connu une baisse de 54,7% en 2013. En 2014, on enregistre également une légère baisse de 6,7% par rapport à 2013. En 2014, 66,7% des décisions sont des décisions de confirmation, 18,2% des décisions d'annulation et 12,12% des décisions d'irrecevabilité. Quant au nombre des affaires de saisine directe jugées, elles sont composées de 37,5% des décisions d'incompétence, de 50% des décisions de rejet et de 12,5% des décisions d'irrecevabilité.

Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat était de 4,6 en 2004. Il a atteint un pic de 9 en 2012 avant de passer à 2,9 en 2013. En 2014, ce nombre n'a presque pas évolué car on a enregistré seulement en moyenne 3 décisions rendues par magistrat contre 2,9 en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

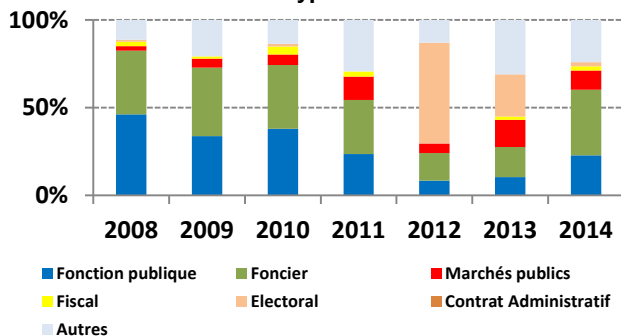
Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plumitifs des audiences du Conseil d'Etat.

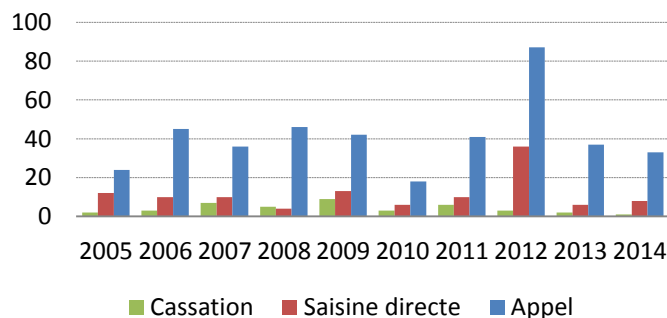
Tableau 39 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	50	87	62	63	79	87	94	172	103	120
Ensemble des décisions rendues	38	58	53	55	64	27	57	126	45	42
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	12	10	10	4	13	6	10	36	6	8
Décisions rendues pour jugement en appel direct	24	45	36	46	42	18	41	87	37	33
Décisions rendues pour arrêts en cassation	2	3	7	5	9	3	6	3	2	1

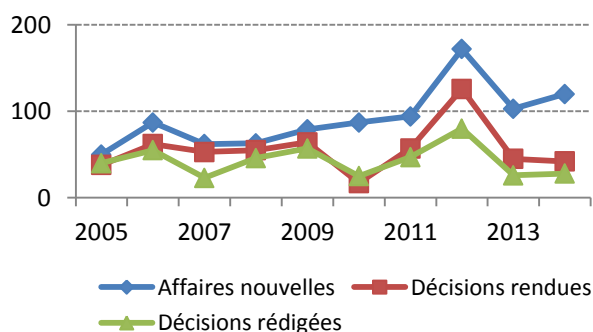
Graphique 71 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux



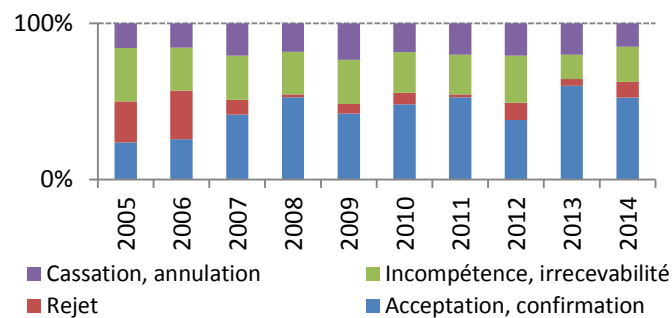
Graphique 72 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'Etat selon la nature de la saisine



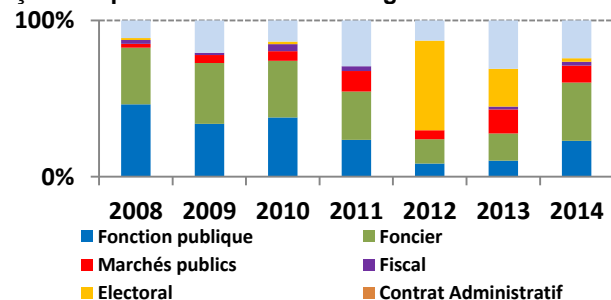
Graphique 73 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 74 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 75 : Répartition des affaires nouvelles reçues en par le Commissariat du gouvernement du CE



Graphique 76 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE

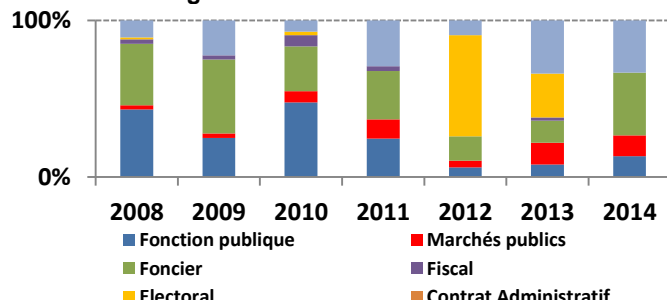


Tableau 40 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues par magistrat		
	Nombre	Variation en %		2005	2013	2014	2005	2013	2014
Ensemble	120	140,0	16,5	62	43,7	35,0	4,2	2,9	3
Fonction publique	31	93,8	210,0	194	60,0	19,4	-	-	-
Marchés publics	24	1100,0	140,0	0	40,0	37,5	-	-	-
Foncier	30	76,5	-16,7	0	38,9	33,3	-	-	-
Fiscal	0	-	-100,0	-	0,0	-	-	-	-
Electoral	2	-	-85,7	-	92,9	100,0	-	-	-
Sentence arbitrale	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	33	120,0	3,1	0	21,9	42,4	-	-	-

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Une diminution des affaires nouvelles en 2014;
- Une diminution des décisions rendues en 2014 ;
- Le nombre de décisions rédigées représente 57,4% des décisions rendues en 2014.

Commentaire général

Les tribunaux administratifs ont reçu 309 affaires nouvelles en 2014 contre 314 en 2013. En 2005, le nombre d'affaires nouvelles se chiffrait à 105. Elles connaissent une augmentation en 2014 de 194,28% par rapport à 2004, et représentent une baisse de 1,6% par rapport à 2013. La répartition des affaires nouvelles pour l'année 2014 suivant le type de contentieux affiche 40,12% d'affaires de foncier, 14,88% d'affaires de fonction publique, 9,7% d'affaires de marchés publics, 1,6% d'affaires électorales, 20,7% d'affaires de contrats administratifs et 8,1% d'affaires autres.

De même pour les affaires nouvelles, les décisions rendues par les tribunaux administratifs sont en baisse de 34,88% par rapport à 2013. La répartition selon la nature des décisions en 2014, donne 58% de décisions au fond (26,6% d'acceptation totale, 30,27% d'acceptation partielle, 43,12% de décisions de rejet), et 42% de décisions autres (43% de décisions d'irrecevabilité, 18% de désistement, 14% d'incompétence, 25% d'avant dire droit). Le ratio décisions rendues par affaires nouvelles est de 35,27% en 2014 contre 82,16% en 2013.

En ce qui concerne les décisions rédigées, elles représentent en 2014, 57,4% des décisions rendues contre 60,5% en 2013. Le tribunal administratif de Ouagadougou présente un ratio de 51,4% de décisions rédigées tandis que celui de Bobo-Dioulasso est à 72,4%.

Les activités des commissaires du gouvernement des tribunaux administratifs ont connu une croissance entre 2012 et 2013, tandis qu'entre 2013 et 2014 on enregistre une baisse dans la réalisation de l'ensemble de leurs activités. En effet, une baisse de 39% est observée pour les affaires nouvelles et 24,46% pour les décisions rendues. Les affaires de foncier, de marché public et de fonction publique restent dominantes comme au niveau des greffes des tribunaux administratifs. .

Le temps moyen mis pour rendre un jugement en matière administrative est de 1 an 4 mois en 2011 et 2012, 1 an en 2013 et 1 an 5 mois en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

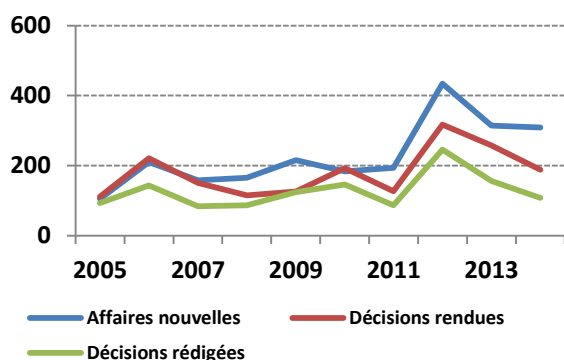
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

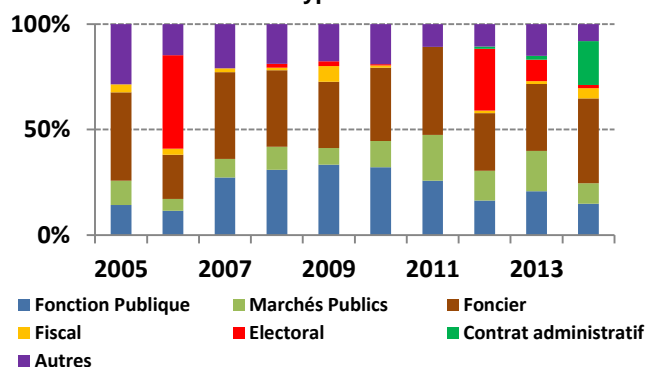
Tableau 41 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Affaires nouvelles	105	210	158	165	216	184	194	434	314	309
Décisions rendues	111	221	151	115	126	193	127	317	258	188
dont Décisions sur le fond	60	130	72	51	67	103	73	179	135	109
% de Décisions sur le fond	54,1%	58,8%	47,7%	44,3%	54,9%	55,4%	57,5%	56,5%	52,3%	58,0%
Proportion de décisions rédigées	83,8%	64,7%	55,6%	75,7%	98,4%	75,7%	68,5%	77,6%	60,5%	57,4%
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	-	-	-	-	-	-	1 an 4mois	1 an 4mois	1 an 6mois	1 an 5 mois

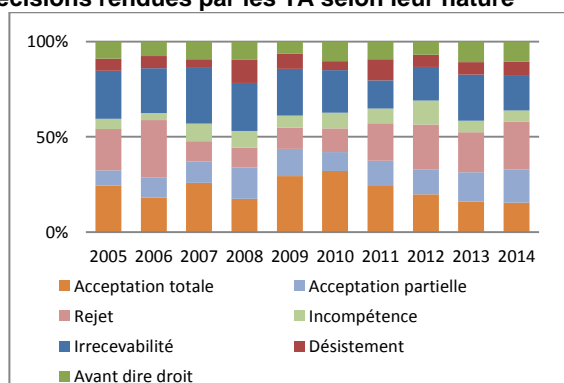
Graphique 77 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



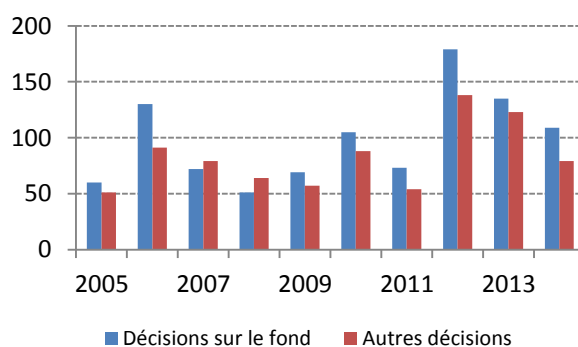
Graphique 78 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux



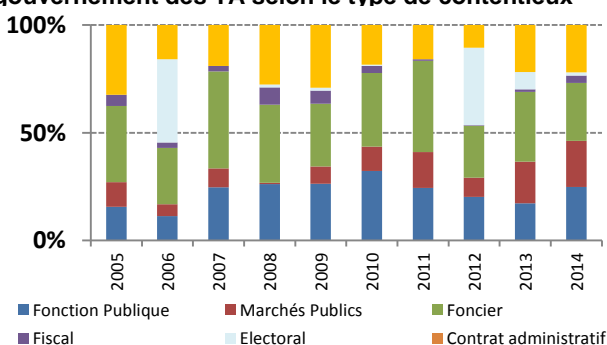
Graphique 79 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature



Graphique 80 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 81 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux



Graphique 82 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

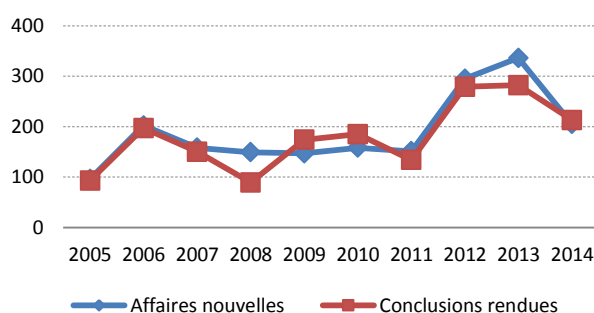


Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)		
	Nombre	Variation en % /		2005	2013	2014	2005	2013	2014
	2014	2005	2013						
Ensemble	309	194,3	-1,6	105,7	82,2	60,8	83,8	60,5	57,4
Bobo-Dioulasso	49	276,9	-3,9	146,2	100,0	59,2	15,8	60,8	72,4
Ouagadougou	206	164,4	6,7	122,2	82,9	68,9	98,9	56,9	51,4
Autres tribunaux	54	600,0	-22,9	20,0	67,1	31,5	75,0	72,3	82,4

V. Etablissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12

Points saillants :

- 70,7% de surpopulation carcérale en 2013 et 2014;
- 17/26 EP ont un taux d'occupation carcéral de plus de 100% ;
- Augmentation de 59,6% du nombre des Ordres de Mise à Disposition(OMD) entre 2013 et 2014.

Commentaire général :

L'effectif des détenus dans les établissements pénitentiaires (EP) au 31 décembre 2014 se chiffre à 6 827, soit une augmentation respective de 80,7% par rapport à 2005 et 14,2% par rapport à 2013. La hausse de cet effectif entre 2013 et 2014 masque une évolution contrastée selon l'établissement pénitentiaire. En effet, les plus forts taux de croissance sont observés dans les EP de Orodara (129,6%), Bogandé (89,2%) tandis que les plus fortes baisses sont enregistrées dans les EP de Baporo (-52,9%), Tougan (-19,1%) et Tenkodogo (-16,5%).

Le taux d'occupation de l'ensemble des EP reste statique en 2014 (170,7%) par rapport à 2013 malgré l'ouverture de la Prison de Haute Sécurité qui a une capacité d'accueil théorique de 500 places. Cela s'explique sans doute par l'augmentation du nombre de détenus observée. La surpopulation carcérale reste une réalité dans 17 des 26 EP. Les taux d'occupation les plus préoccupants sont observés dans les EP de Tenkodogo (362,5%), Bobo-Dioulasso (335,6%), Ouagadougou (304,9%), Kaya (294,2%) et Bogandé (277,5%).

Le nombre de détenus a connu une augmentation dans les différentes catégories. En effet, l'augmentation est de 14,3% pour les inculpés, 24,7% pour les prévenus, 18,9% pour les condamnés et 59,6% pour les OMD. La proportion des détenus en entente de jugement par rapport à l'ensemble des détenus reste toujours élevée avec 37,8% contre 36,6% en 2013.

Le ratio détenus/GSP connaît une amélioration par rapport à 2005. Il est de 5,2 détenus pour 1 GSP en 2014 contre 5 détenus pour 1 GSP en 2013 et 7,3 détenus pour 1 GSP en 2005.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Détenus par GSP : Rapport entre le nombre de détenus au 31 décembre de l'année et le nombre de personnels de la garde de sécurité pénitentiaire en service.

Part des détenus d'une catégorie donnée : Rapport entre le nombre de détenus d'une catégorie donnée (prévenus, inculpés ou condamnés) et le nombre total de détenus au 31 décembre.

Taux d'occupation : Rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places théoriques disponibles (capacité d'accueil) au 31 décembre.

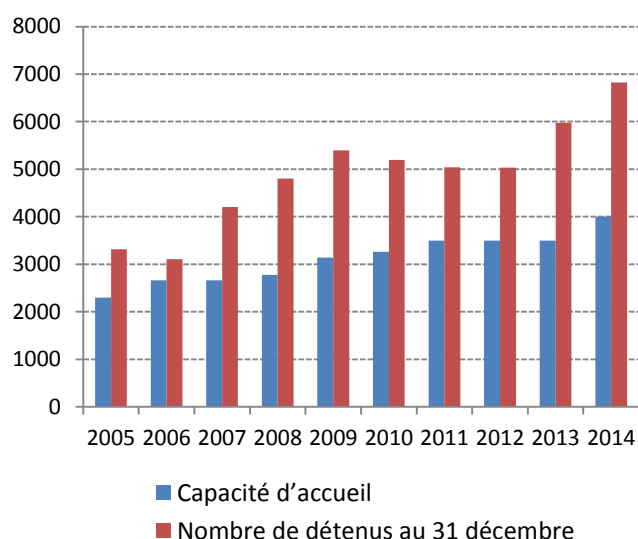
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques Registres d'entrée, registres des prévenus, registres des inculpés, registres des condamnés, registres de sortie, rapports moraux mensuels.

Tableau 43 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des détenus	3 315	3 108	4 207	4 801	5 400	5 198	5 039	5 035	5 976	6 827
Détenus en attente de jugement	1 448	1 195	1 805	1 803	2 328	1 849	1 618	1 684	2 185	2 578
Inculpés (en instruction)	936	990	1 131	1 240	1 328	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609
Prévenus	512	205	674	563	1 000	689	522	615	777	969
OMD	0	0	142	210	82	170	262	67	47	75
Condamnés	1 867	1 913	2 260	2 788	2 990	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174
% de détenus en attente de jugement	43,7	38,4	42,9	37,6	43,1	35,6	32,1	33,4	36,6	37,8

Graphique 83 : Evolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 84 : Evolution de la répartition des détenus par catégorie

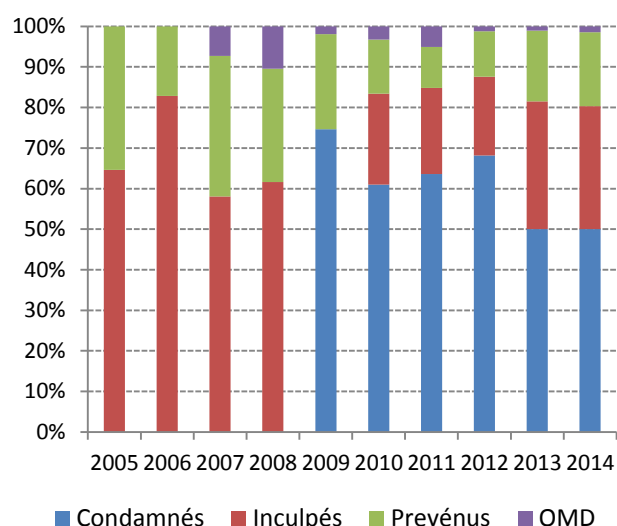


Tableau 44 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Effectif au 31/12 2014	Variation en % /		Capacité d'accueil en 2014	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
		2005	2013		2005	2013	2014	2005	2013	2014
Ensemble	6 827	80,27	14,2	4 000	132,6	170,7	170,7	7,3	5,0	5,2
Banfara	248	127,3	-0,8	120	-	208,3	206,7	7,3	6,8	6,4
Baporo	16	-55,3	-52,9	80	43,8	42,5	20,0	5,4	1,0	0,4
Bobo-Dioulasso	604	8,8	5,8	180	240,0	317,2	335,6	8,1	4,7	4,4
Bogandé	333	183,9	89,2	120	-	146,7	277,5	4,8	5,0	9,0
Boromo	254	-	27,0	120	-	166,7	211,7	-	6,1	7,5
Dédougou	189	-26,3	10,5	120	179,2	142,5	157,5	12,2	4,4	4,5
Diapaga	194	-	22,8	120	-	131,7	161,7	-	4,3	5,0
Diébougou	131	-	31,0	120	-	83,3	109,2	-	3,6	4,1
Djibo	102	-	-7,3	120	-	91,7	85,0	-	3,8	3,5
Dori	194	155,6	20,5	120	70,0	134,2	161,7	4,5	4,6	5,0
Fada N'gourma	268	59,0	8,1	120	113,3	206,7	223,3	9,2	6,9	6,4
Gaoua	126	-42,4	6,8	150	119,3	78,7	84,0	12,1	3,2	3,6
Kaya	353	52,2	14,2	120	103,3	257,5	294,2	9,2	7,5	8,8
Kongoussi	84	97,1	21,7	120	-	57,5	70,0	2,5	2,8	3,0
Koudougou	224	13,8	0,4	120	102,2	185,8	186,7	9,3	5,4	4,5
Léo	169	-	16,6	120	-	120,8	140,8	-	4,5	5,1
Manga	241	844,0	2,1	120	-	196,7	200,8	3,6	7,9	6,7
Nouna	94	-	32,4	120	-	59,2	78,3	-	2,4	3,0
Orodara	163	-	129,6	120	-	59,2	135,8	-	2,4	5,4
Ouagadougou MACO)	1 738	-	7,2	570	133,9	284,4	304,9	-	5,6	7,6
Ouagadougou (PHS)	206	-	-	500	-	-	46,2	-	-	2,3
Ouahigouya	231	47,7	9,0	120	123,3	157,5	171,7	4,4	4,4	3,7
Tenkodogo	435	127,5	-16,5	120	139,2	434,2	362,5	10,9	11,8	10,9
Tougan	55	25,9	-19,1	120	-	56,7	45,8	4,2	2,3	1,8
Yako	61	-	7,0	120	-	47,5	50,8	-	2,0	2,3
Ziniaré	114	-	15,2	120	-	82,5	95,0	-	2,5	2,7

V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Points saillants :

- Une augmentation de 3,3% du nombre d'entrées dans les EP entre 2013 et 2014 ;
- 48,9% des incarcérés ont entre 25 et 39 ans ;
- L'âge moyen des incarcérés de l'année est de 31,3 ans.

Commentaire général :

Le nombre d'entrées dans l'ensemble des EP a crû de 3,3% entre 2014 et 2013. Les EP ayant enregistré une forte augmentation sont ceux de Orodara (74,8%), Dori (34,8%), Ouahigouya (28,9%) tandis que ceux enregistrant une forte baisse sont Bobo-Dioulasso (-26,7%), Tenkodogo (-22,1%) et Nouna (-21,5%).

La répartition des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2014 selon la tranche d'âge est restée invariable par rapport aux années précédentes. Ainsi, la tranche d'âge 25-39 ans révolus, présente le plus grand effectif soit près de la moitié des détenus entrés (48,7%). S'en suivent les tranches d'âge de 18 - 24 ans révolus et de 40 ans et plus avec respectivement 27,6% et 17,3% des entrées. La tranche d'âge de 13 à 17 ans (mineurs) regroupe 6,5% de l'effectif des entrés.

L'âge moyen des personnes entrées dans les EP montre une population jeune sur toute la série. En effet, au cours de l'année 2014, elle est de 31,3 ans contre 32 ans en 2013 et 31,1 en 2005.

Les incarcérations observées dans les établissements pénitentiaires montrent toujours une prédominance du sexe masculin sur toute la série. On peut noter une proportion de 96,6% en 2013 et 96,5% d'hommes en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

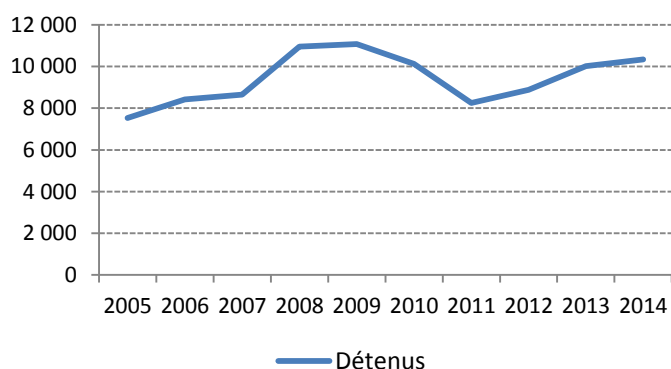
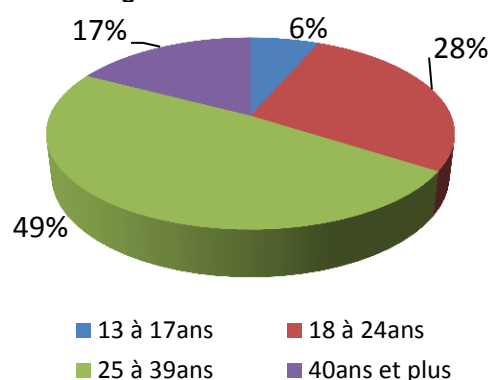
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 45 : Incarcérations dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des entrées	7 528	8 418	8 645	10 945	11 077	10 122	8 257	8 876	10 008	10 335
Répartition des entrées selon le sexe										
Hommes	7 368	8 210	8 376	10 658	10 672	9 813	8 032	8 653	9 666	9 970
Femmes	160	208	269	287	405	309	225	223	342	365
Répartition des entrées selon l'âge										
13 à 17ans	296	394	470	702	716	540	483	501	545	673
18 à 24ans	2 405	2 840	2 694	3 399	3 049	2 842	2 412	2 451	2 660	2 848
25 à 39ans	3 552	3 865	4 009	5 285	5 648	4 979	4 007	4 297	4 864	5 026
40ans et plus	1 275	1 319	1 472	1 559	1 664	1 761	1 355	1 627	1 939	1 788
Age moyen (en années)	31,1	30,6	31,1	30,3	30,9	31,4	31,1	31,7	32,0	31,3

Graphique 85 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP**Graphique 86 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31/12/2014****Tableau 46 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires**

	Nombre d'entrées dans les EP										Variation en % de 2014 par rapport à 2005 et 2013	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2005	2013
Ensemble	7 528	8 418	8 645	10 945	11 077	10 122	8 257	8 876	10 008	10 335	37,3	3,3
Banfara	194	260	324	266	354	335	303	312	335	285	46,9	-14,9
Baporo	69	47	82	77	nd	86	59	76	58	49	-29,0	-15,5
Bobo-Dioulasso	1 072	990	859	1 144	957	926	672	640	913	669	-37,6	-26,7
Bogandé	131	235	284	230	358	292	310	375	347	390	197,7	12,4
Boromo	-	263	295	342	441	348	298	298	313	339	-	8,3
Dédougou	465	305	283	299	355	293	227	286	283	272	-41,5	-3,9
Diapaga	-	40	140	182	182	241	251	263	232	193	-	-16,8
Diébougou	-	-	-	-	-	0	173	163	197	223	-	13,2
Djibo	-	-	-	-	173	159	199	163	183	160	-	-12,6
Dori	206	261	256	333	400	298	244	280	276	371	80,1	34,4
Fada N'gourma	390	406	440	524	635	533	465	502	414	424	8,7	2,4
Gaoua	493	396	415	420	444	363	225	241	199	236	-52,1	18,6
Kaya	309	364	449	556	506	431	366	396	503	590	90,9	17,3
Kongoussi	53	237	204	242	197	155	114	136	121	125	135,8	3,3
Koudougou	559	516	420	424	585	545	292	343	464	426	-23,8	-8,2
Léo	-	-	-	141	315	235	244	291	340	275	-	-19,1
Manga	37	315	405	448	402	296	271	355	389	386	943,2	-0,8
Nouna	-	-	-	-	64	118	107	113	205	161	-	-21,5
Orodara	-	-	-	-	117	119	92	133	151	264	-	74,8
Ouagadougou*(MACO)	2 475	2 562	2 494	4 075	3 054	2 974	2 264	2 173	2 516	2 768	-	10,0
Ouagadougou (PHS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	246	-	-
Ouahigouya**	414	321	406	405	495	378	273	221	311	401	-3,1	28,9
Tenkodogo	577	745	742	679	853	793	450	695	863	672	16,5	-22,1
Tougan	84	155	147	158	190	204	185	192	154	157	86,9	1,9
Yako	-	-	-	-	-	-	52	47	59	70	-	18,6
Ziniaré	-	-	-	-	-	-	121	182	182	183	-	0,5

* Y compris Ziniaré (exception de 2011, 2012, 2013)

** Y compris Yako (exception de 2011, 2012, 2013)

V.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Augmentation du nombre de prévenus de sexe féminin ;
- Augmentation du nombre de prévenus mineurs ;
- Augmentation de la durée moyenne de détention préventive de 1,9 mois en 2013 à 2,6 mois en 2014;
- Une forte proportion des prévenus détenus pour crimes et délits contre les biens.

Commentaire général :

L'effectif des prévenus dans les établissements pénitentiaire ou nombre de personnes mises en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso a décidé de la mise en détention pour être jugée connaît une augmentation progressive depuis 2011. Le taux de croissance est de 24,7% entre 2013 et 2014. . La répartition des prévenus selon le sexe en 2014 montre une forte proportion du sexe masculin avec un taux de 98,0%. Cependant, il faut noter une augmentation du nombre de femme passant de 6 en 2013 à 19 en 2014. ().

La moyenne d'âge des prévenus se situe entre 29 et 30 ans depuis 2007. Elle est de 29 ans en 2014. La proportion des prévenus mineurs connaît une augmentation en 2014 présentant un taux de 8,7% contre 6,8 en 2013.

L'analyse du nombre de prévenus selon les catégories d'infractions pour lesquelles ils ont été mis en cause en 2014 présente la même structure que les années précédentes. Cette répartition classe en première place la catégorie d'infraction pour crimes et délits contre les biens (65,4%). S'en suivent les crimes et délits contre les particuliers avec 18,3%, les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs avec 8,3%, les crimes et délits contre la chose publique avec 5,4% et les infractions en matière d'armes et de munitions avec 2,7%. Une comparaison par rapport aux proportions de l'année précédente montre une hausse des prévenus dans toutes les catégories d'infractions.

La durée moyenne de la détention préventive en 2014 est de 2,6 mois contre 1,9 mois en 2013. Environ 47,3% des prévenus ont une durée de détention de moins d'un mois, 16,3% ont été détenus entre 1 à 2 mois, 17,4% entre 2 à 3 mois. Les prévenus qui ont eu une durée de détention de plus d'un an représente 2,9% contre 2,1% en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

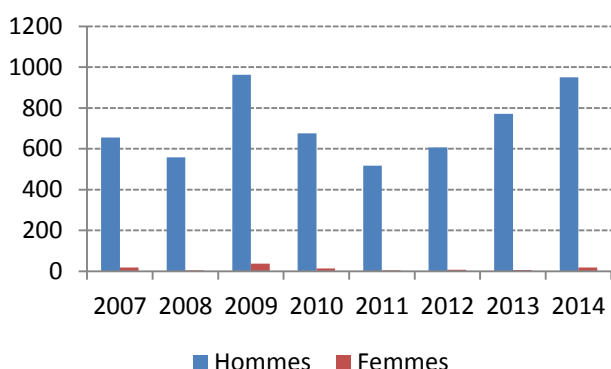
Sources statistiques

Registres des prévenus

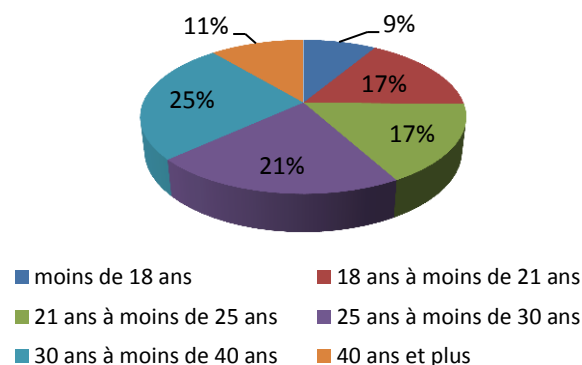
Tableau 47 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des prévenus	674	563	1000	689	522	615	777	969
Répartition selon le sexe								
Hommes	655	558	962	675	517	607	771	950
Femmes	19	5	38	14	5	8	6	19
Répartition selon l'âge								
moins de 18 ans	47	43	49	37	38	54	53	84
18 ans à moins de 21 ans	84	77	137	105	58	82	100	161
21 ans à moins de 25 ans	147	107	208	126	109	108	138	161
25 ans à moins de 30 ans	177	139	266	157	120	128	167	207
30 ans à moins de 40 ans	136	125	244	171	141	144	222	248
40 ans et plus	83	72	96	93	56	99	97	108
<i>Age moyen (en années)</i>	29,0	28,5	29,3	29,7	29,4	30,0	30,0	29
Répartition selon la catégorie de l'infraction								
Crimes et délits contre les biens	481	434	763	518	407	433	518	633
Crimes et délits contre les particuliers	72	73	91	92	68	112	160	177
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	85	37	109	59	28	37	53	81
Crimes et délits contre la chose publique	34	14	31	17	17	28	27	52
Infractions en matière d'armes et de munitions	2	5	6	3	2	5	19	26
Répartition selon la durée de détention préventive								
De 15 jours à moins de 1 mois	329	311	323	390	310	324	497	458
De 1 mois à moins de 2 mois	152	149	306	163	106	172	134	158
De 2 mois à moins de 3 mois	59	34	198	67	49	41	52	169
De 3 mois à moins de 6 mois	117	20	140	61	45	28	53	89
De 6 mois à moins de 12 mois	16	46	27	6	8	28	25	68
Plus de 12 mois	1	3	6	2	4	22	16	27
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	1,9	2,0	2,2	1,6	1,6	2,2	1,9	2,6

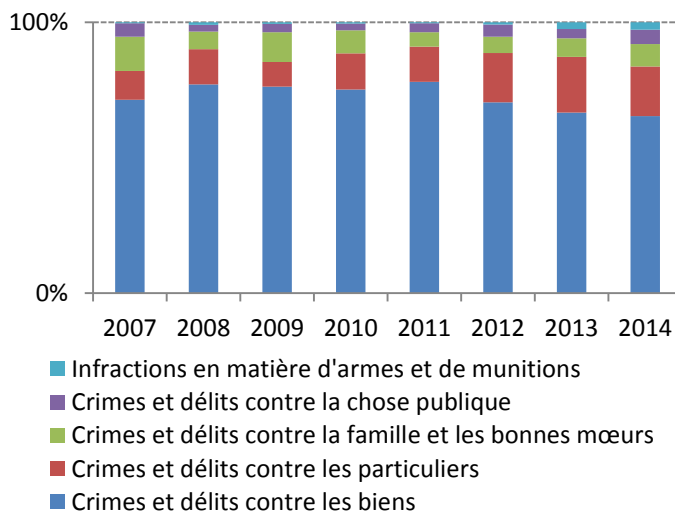
Graphique 87 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



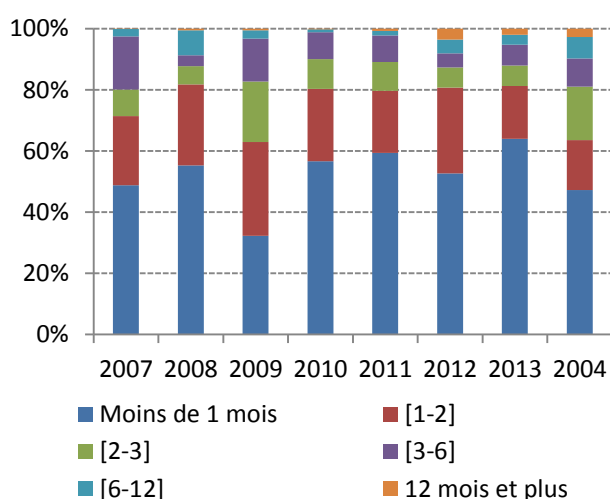
Graphique 88 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31/12/2014



Graphique 89 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infraction



Graphique 90 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



V.4. Caractéristiques des inculpés (1/2)

Points saillants :

- Accroissement du nombre d'inculpés dans les EP au 31/12/ 2014 de 14,3% ;
- Une prédominance des inculpés de sexe masculin (96,8%);
- 2,9% des inculpés détenus au 31/12/2014 sont mineurs ;
- 15,0 mois de durée moyenne de détention en 2014 contre 13,10 mois en 2013 ;
- Le nombre d'inculpés détenus pour infraction en matière d'armes et de munitions à pratiquement doublé entre 2013 et 2014.

Commentaire général :

Le nombre d'inculpés au 31/12/2014, connaît une augmentation de 71,9% par rapport au 31/12/2005 et de 14,3% par rapport au 31/12/2013. Il représente comme en 2013, 23,6% de l'ensemble des détenus dans les établissements pénitentiaires. L'augmentation observée en 2014 par rapport à 2013 est plus importante à Orodara (181,8%), Yako (150,0%), Bogandé (119,0%), Kongoussi (86,7%), Diébougou (60,9%) et Dori (56,0%). Cependant, quelques EP ont enregistré une baisse du nombre d'inculpés notamment ceux de Koudougou (-44,6%), Tougan (-29,2%), Tenkodogo (-25,3%) et Ouahigouya (-24,3%).

La répartition des inculpés selon le sexe est restée relativement stable par rapport aux années précédentes. Ainsi, en 2014 96,8% des inculpés sont de sexe masculin contre 97,2% en 2013. Le nombre de femmes inculpées est resté faible malgré une augmentation de 33,3% par rapport à l'année antérieure.

L'évolution du nombre d'inculpés selon l'âge présente une augmentation dans toutes les tranches entre 2013 et 2014. L'âge moyen des inculpés est de 33,7 ans en 2014 contre 34,4 en 2013 et 31,7 en 2005. Il évolue en dents de scie sur la période 2005 à 2014. Les mineurs inculpés représentent 2,9% en 2014 des inculpés contre 2,7% en 2013. La structure par tranche d'âge des inculpés n'a pratiquement pas changé entre la période de 2005 à 2014. La tranche d'âge [25-39 ans] représente 55,9% des détenus inculpés. La tranche d'âge [40 ans et +] vient en deuxième position avec un pourcentage de 21,8%, suivie de la tranche d'âge [18-24ans] avec 19,5% des détenus inculpés. La proportion des inculpés de moins de 25 ans est de 22,4% en 2014 contre 21,6% en 2013 et 29,1% en 2005.

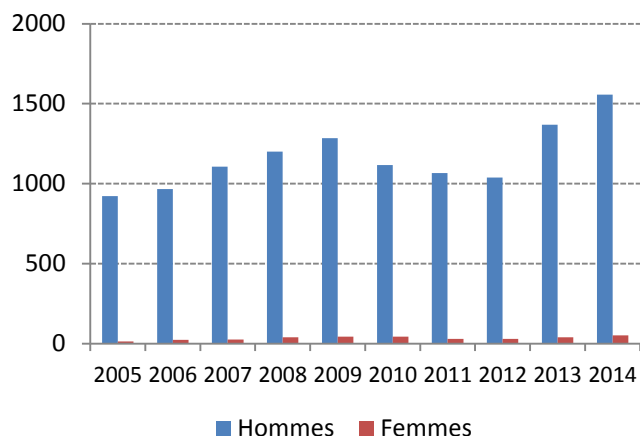
La répartition des inculpés suivant les catégories d'infractions commises conserve les mêmes tendances que les années antérieures. Ainsi, près de 67,2% des détenus sont inculpés pour crimes et délits contre les particuliers, 13,2% sont inculpés pour crimes et délits contre la chose publique et 8,1% sont inculpés pour crimes et délits contre les biens. Les inculpés détenus pour infraction en matière d'armes et de munitions sont d'une proportion de 8,3% en 2014 contre 4,2% en 2013.

Les MAC dont le nombre d'inculpés pour crimes et délits contre les particuliers ont connu une forte hausse sont celles de Orodara (157,1%), Bogandé (103,6%), Dori (69,6%), Léo (69,2%).

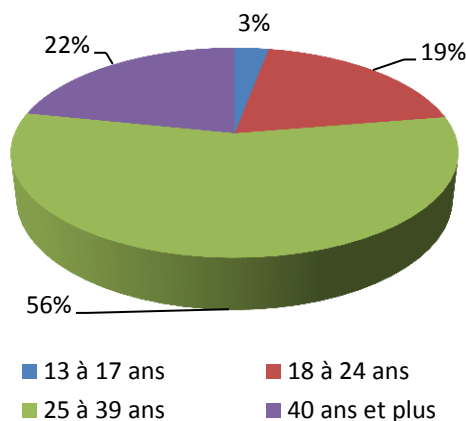
Tableau 48 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des inculpés	936	990	1 131	1 240	1 328	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609
Répartition selon le sexe										
Hommes	922	967	1 106	1 201	1 284	1 116	1 066	1 039	1 369	1 557
Femmes	14	23	25	39	44	44	30	30	39	52
Répartition selon l'âge										
13 à 17 ans	38	42	23	25	40	14	24	24	38	47
18 à 24 ans	234	304	278	326	354	282	264	229	266	313
25 à 39 ans	516	491	614	660	707	640	609	602	656	899
40 ans et plus	148	153	216	229	227	224	199	214	348	350
<i>Age moyen (en années)</i>	30,8	30,7	32,4	32,5	34,4	33,0	32,6	33,3	32,1	33,7
Répartition selon la catégorie d'infraction										
Crimes et délits contre les particuliers	566	604	782	760	843	837	759	787	1 066	1 081
Crimes et délits contre les biens	124	121	99	137	142	102	121	72	79	131
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	64	44	48	57	43	39	34	29	42	44
Crimes et délits contre la chose publique	180	220	147	263	291	172	156	175	125	213
Infractions en matière d'armes et de munitions	2	1	55	23	9	10	26	6	59	134
Répartition selon la durée de détention préventive										
Moins de 6 mois	312	370	338	493	416	300	394	365	478	433
6 mois à moins de 12 mois	280	301	421	272	362	276	178	219	442	415
1 an à moins de 2 ans	226	188	254	287	309	327	225	206	252	461
2 ans et plus	118	131	118	188	241	257	299	279	236	300
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	11,7	11,9	12,0	12,8	14,1	16,0	16,1	15,7	13,1	15,0

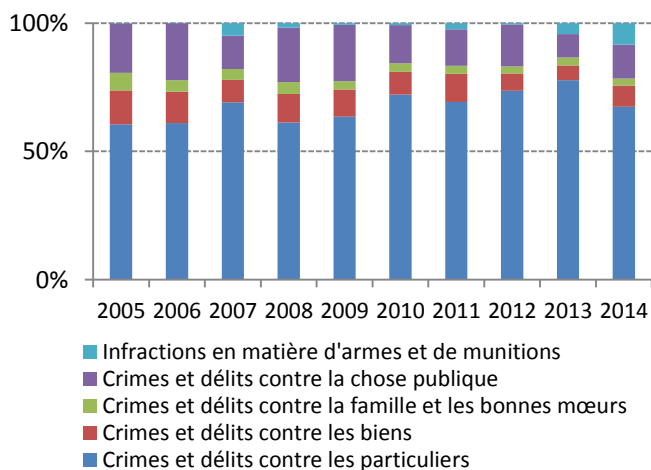
Graphique 91 : Evolution de l'effectif des inculpés selon le sexe



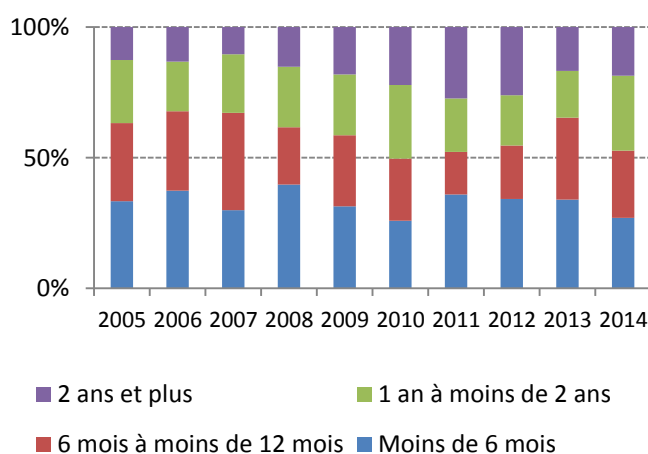
Graphique 92 : Répartition des inculpés selon la tranche d'âge au 31/12/2014



Graphique 93 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infraction



Graphique 94 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive



V.5. Caractéristiques des inculpés (2/2)

Point saillant :

- La durée moyenne de détention des inculpés présents dans les EP au 31/12/2014 est de 15,0 mois.

Commentaire général :

La durée moyenne de la détention des inculpés est de 15 mois en 2014 contre 13,1 mois en 2013 et 12,6 mois en 2005. La répartition des inculpés selon la durée de détention préventive en 2014 montre que 26,9% sont à moins de 6 mois de détention, 25,8% sont détenus entre 6 mois et moins d'un an, et plus de 47,2% sont donc inculpés et détenus plus d'un an. En 2014, environ 18,6% des inculpés avaient plus de deux ans en détention dans les MAC. Les MAC où les proportions d'inculpés en détention préventive depuis deux ans et plus sont les plus élevées, sont celles de Manga (39,1%), Gaoua (37,8%), Ziniaré (35,9%) et Léo (33,9%).

Tableau 49 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des inculpés			Inculpés pour crimes et délits contre les particuliers			Inculpés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2014	Variation en % /		Nombre au 31/12/2014	Variation en % /		Nombre au 31/12/2014	Variation en % /	
		2005	2013		2005	2013		2005	2013
Ensemble	1 609	71,9	14,3	1 081	91,0	1,4	131	5,6	65,8
Banfora	52	300,0	33,3	45	350,0	28,6	0	-100,0	-100,0
Baporo	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Bobo-Dioulasso	137	-33,2	19,1	103	18,4	13,2	11	-71,1	266,7
Bogandé	184	922,2	119,0	57	714,3	103,6	6	500,0	500,0
Boromo	51	-	15,9	37	-	-22,9	7	-	600,0
Dédougou	46	53,3	-6,1	41	46,4	-14,6	1	0,0	0,0
Diapaga	67	-	-1,5	61	-	-6,2	0	-	-100,0
Diébougou	37	-	60,9	32	-	45,5	4	-	300,0
Djibo	31	-	14,8	30	-	25,0	1	-	-
Dori	39	200,0	56,0	39	387,5	69,6	0	-	-
Fada N'gourma	47	-46,0	-13,0	35	-39,7	-23,9	1	-87,5	-50,0
Gaoua	37	-56,0	32,1	30	-44,4	11,1	3	-82,4	-
Kaya	79	29,5	46,3	53	39,5	10,4	14	366,7	-
Kongoussi	28	366,7	86,7	16	300,0	14,3	1	-50,0	0,0
Koudougou	41	-29,3	-44,6	30	-26,8	-37,5	4	100,0	-69,2
Léo	62	-	24,0	44	-	69,2	9	-	28,6
Manga	64	6300,0	-11,1	39	-	-33,9	5	-	25,0
Nouna	28	-	-6,7	22	-	-15,4	1	-	0,0
Orodara	62	-	181,8	36	-	157,1	2	-	-
Ouagadougou(MACO)	273	-8,4	15,7	166	-5,1	17,7	50	13,6	56,3
Ouagadougou(PHS)		-	0		-	0		-	0
Ouahigouya	28	33,3	-24,3	25	19,0	-26,5	1	-	-50,0
Tenkodogo	145	262,5	-25,3	88	166,7	-37,6	5	-28,6	66,7
Tougan	17	1600,0	-29,2	16	-	-30,4	0	-	-
Yako	15	-	150,0	7	-	16,7	0	-	-
Ziniaré	39	-	2,6	29	-	0,0	5	-	0,0

Tableau 50 : Effectif des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Inculpés en % de détenus			Inculpés de moins de 25 ans en % des inculpés			Inculpés en détention de 2 ans et plus en % des inculpés		
	2005	2013	2014	2005	2013	2014	2005	2013	2014
Ensemble	28,2	23,6	23,6	29,1	21,6	22,4	12,6	16,8	18,6
Banfora	-	15,6	21,0	38,5	28,2	26,9	7,7	23,1	23,1
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	32,3	20,1	22,7	21,0	25,2	18,2	18,5	40,0	34,3
Bogandé	-	47,7	55,3	16,7	14,3	24,5	0,0	3,6	10,3
Boromo	-	22,0	20,1	-	9,1	9,8	-	31,8	31,4
Dédougou	15,7	28,7	24,3	30,0	26,5	39,1	13,3	14,3	19,6
Diapaga	-	43,0	34,5	-	19,1	22,4	-	10,3	9,0
Diébougou	-	23,0	28,2	-	34,8	13,5	-	17,4	13,5
Djibo	-	24,5	30,4	-	48,1	48,4	-	18,5	19,4
Dori	24,7	15,5	20,1	38,5	40,0	25,6	7,7	24,0	0,0
Fada N'gourma	47,2	21,8	17,5	14,9	13,0	19,1	6,9	27,8	23,4
Gaoua	45,6	23,7	29,4	33,3	10,7	21,6	31,0	32,1	37,8
Kaya	35,5	17,5	22,4	19,7	24,1	26,6	42,6	33,3	22,8
Kongoussi	-	21,7	33,3	50,0	40,0	39,3	0,0	13,3	10,7
Koudougou	14,3	33,2	18,3	29,3	20,3	26,8	0,0	16,2	31,7
Léo	-	34,5	36,7	-	20,0	19,4	-	6,0	33,9
Manga	-	30,5	26,6	100,0	19,4	15,6	0,0	6,9	39,1
Nouna	-	42,3	29,8	-	56,7	35,7	-	13,3	10,7
Orodara	-	31,0	38,0	-	22,7	38,7	-	4,5	11,3
Ouagadougou (MACO)	32,6	14,6	15,7	35,9	15,7	17,2	5,4	16,5	11,7
Ouagadougou (PHS)		-	0	-	-	0	-	-	0
Ouahigouya	25,0	19,6	13,6	38,1	18,9	28,6	0,0	16,2	17,9
Tenkodogo	32,7	37,2	33,3	45,0	21,6	20,7	0,0	0,0	4,8
Tougan	-	35,3	30,9	0,0	20,8	11,8	0,0	29,2	29,4
Yako	-	10,5	24,6	-	33,3	6,7	-	16,7	13,3
Ziniaré	-	38,4	34,2	-	21,1	10,3	-	34,2	35,9

V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2/)

Points saillants :

- Une hausse de 11,5% du nombre de condamnés au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013 ;
- Les condamnés représentent 61,1% de l'ensemble des détenus dans les EP ;
- 99,0% des condamnés sont de sexe masculin.

Commentaire général :

Le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP représente 61,1% de l'effectif des détenus au 31/12/2014. Il a connu une croissance de 123,6 par rapport à 2005 et de 11,5% par rapport à 2013. La hausse du nombre de condamnés entre 2013 et 2014 est fortement liée à l'augmentation du nombre de condamnés dans les EP de Diapaga (76,2%), Nouna (53,1%), Bogandé (46,2%), Ziniaré (44,4%), Ouahigouya (39,8%), Dédougou (33,3%), Diébougou (30,8%). Cependant, certains EP ont vu leur nombre de condamnés diminuer par rapport à 2013. Il s'agit de Baporo (-52,9%), Tougan (-25,0%), Tenkodogo (-23,8%), Yako (-20,8%).

La répartition des condamnés par sexe montre, comme au niveau des détenus en attente de jugement, un fort taux de condamnés de sexe masculin qui représente près de 99,0% en 2013 et en 2014.

L'âge moyen des détenus condamnés en 2014 est de 31,1 ans contre 31,7 ans en 2013. La répartition des détenus condamnés par tranche d'âge conserve la même structure que celle des années précédentes. La classe [25-39 ans] enregistre la plus forte proportion de condamnés (54,1%). La classe [18-24 ans] vient en deuxième position avec 29,5% des condamnés suivie par la classe [40 ans et +] avec 13,8% des effectifs. La plus faible proportion (2,6%) concerne la classe des mineurs [13-17 ans]. Par ailleurs, 32,1% des détenus ont moins de 25 ans.

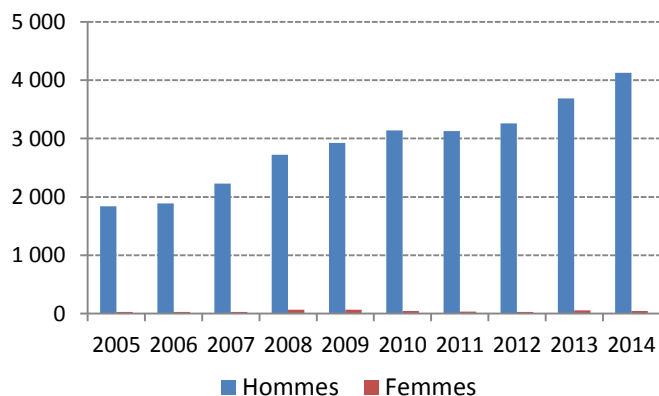
La répartition des condamnés suivant la catégorie d'infractions commises, reste pratiquement la même depuis plusieurs années. Près de 70,0% des détenus ont été condamnés pour crimes et délits contre les biens. Les crimes et délits contre les particuliers occupent le deuxième rang avec 13,5%. Les infractions en matière d'armes et de munitions se classe en dernière position avec 1,1%.

Par ailleurs, la variation du nombre de condamnés pour crime et délit contre les biens est de 89,1% entre 2005 et 2014 et de 9,8% entre 2013 et 2014. Au niveau des condamnés pour crime et délit contre les particuliers, la variation est plus importante entre 2005 et 2014 soit 378,8%. Cette variation est de 1,4% entre 2013 et 2014.

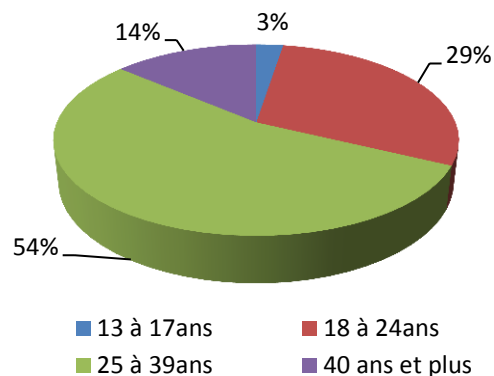
Tableau 51 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la peine prononcée

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des condamnés	1 867	1 913	2 260	2 788	2 990	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174
Répartition selon le sexe										
Hommes	1 839	1 886	2 230	2 720	2 926	3 137	3 126	3 258	3 690	4 129
Femmes	28	27	30	68	64	42	33	26	54	45
Répartition selon l'âge										
13 à 17ans	24	42	37	58	94	59	47	50	62	107
18 à 24ans	601	690	845	911	980	987	996	891	996	1 233
25 à 39ans	1 031	908	1 109	1 409	1 548	1 745	1 722	1 885	2 140	2 258
40 ans et plus	211	273	269	410	368	388	394	458	546	576
<i>Age moyen (en années)</i>	29,6	30,3	29,7	31,0	30,3	30,7	30,8	31,5	31,7	31,1
Répartition selon la catégorie de l'infraction										
Crimes et délits contre les biens	1 546	1 581	1 827	2 141	2 307	2 450	2 417	2 458	2 662	2 923
Crimes et délits contre les particuliers	118	136	129	175	238	314	336	454	557	565
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	93	114	190	364	313	259	213	204	332	353
Crimes et délits contre la chose publique	81	66	89	78	110	123	148	136	137	289
Infractions en matière d'armes et de munitions	29	16	25	30	22	33	45	32	56	44
Répartition selon la durée peine prononcée										
Moins de 6 mois	273	299	399	402	271	158	97	104	183	143
6 mois à moins de 12 mois	394	465	424	651	529	465	399	338	374	374
1 an à moins de 2 ans	725	645	696	993	1 141	1 027	905	1 001	1 099	1 224
2 ans à moins de 5 ans	393	425	640	625	844	1 108	1 212	1 165	1 315	1 573
5 ans et plus	73	70	95	110	193	402	523	651	741	860
<i>Durée moyenne de la peine (en mois)</i>	22,0	21,4	23,9	22,2	26,8	33,7	38,1	39,9	37,8	40,6
<i>Peine à perpétuité</i>	5	5	3	3	6	12	13	14	21	16
<i>Peine de mort</i>	4	4	3	4	6	7	10	11	11	10

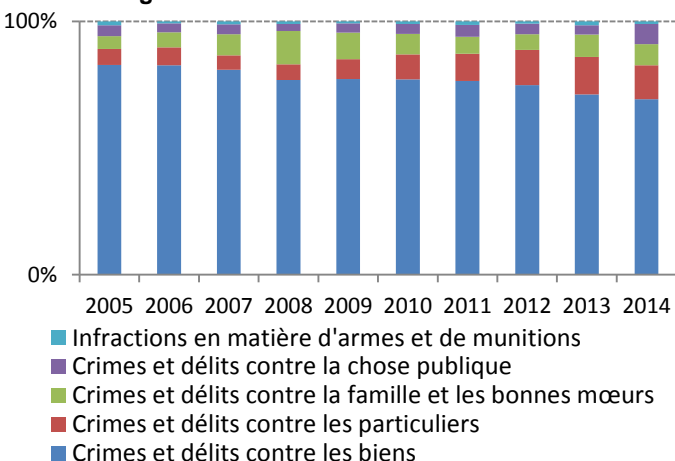
Graphique 95 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



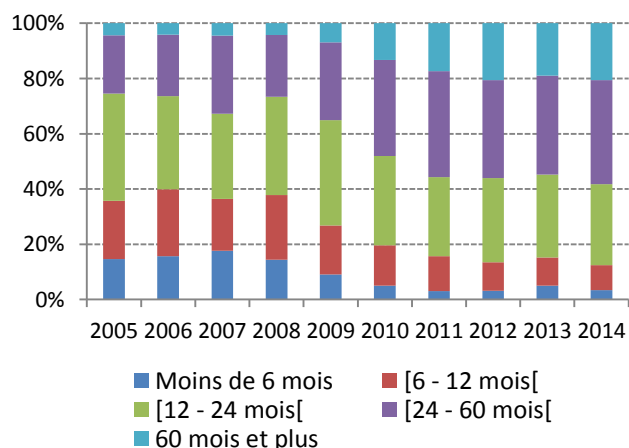
Graphique 96 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31/12/2014



Graphique 97 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infraction



Graphique 98 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



V.7 Caractéristiques des condamnés (2/2)

Point saillant :

- Une hausse de la durée moyenne des condamnations (22,1 mois en 2005 et 40,6 mois en 2014).

Commentaire général :

La durée moyenne des condamnations connaît une hausse considérable passant de 22,1 mois en 2005 à 37,8 mois en 2013 et à 40,6 mois en 2014. La répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée reste sensiblement la même que les années précédentes. Au 31/12/ 2014, 3,4% des condamnés sont détenus pour une durée de moins de 6 mois. La proportion des condamnés dont la durée de la peine est comprise entre 2 et 5 ans reste prédominante avec 37,7% de condamnés.

Les peines d'emprisonnement de plus de 5 ans sont de plus en plus prononcées. Ainsi, au 31/12/ 2014, 860 détenus ont été condamnés à des peines de plus de 5 ans contre 694 détenus en 2013. Les EP où plus de 60% des condamnés ont des peines supérieures ou égales à 2 ans sont ceux de Ouahigouya (122,8%), Tougan (77,8%), Yako (73,7%), Banfora (72,8%), Fada N'Gourma (71,0%), Bobo-Dioulasso (70,3%), Baporo (68,8%), Manga (62,1%), Ouagadougou (60,4%).

Il faut également noter la présence des peines à perpétuité (16 en 2014 contre 21 en 2013) et des peines de mort (10 en 2014 contre 11 en 2013).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 52 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12 2014	Variation en % /		Nombre au 31/12/ 2014	Variation en %/		Nombre au 31/12/ 2014	Variation en % /	
		2005	2013		2005	2013		2005	2013
Ensemble	4 174	123,6	11,5	565	378,8	1,4	2 923	89,1	9,8
Banfora	169	87,8	-4,5	15	650,0	-6,3	133	60,2	0,0
Baporo	16	-78,9	-52,9	0	-100,0	-100,0	15	-73,7	-50,0
Bobo-Dioulasso	347	35,5	-17,6	73	563,6	-26,3	220	-3,1	-21,4
Bogandé	95	131,7	46,2	4	-20,0	-33,3	76	130,3	72,7
Boromo	196	-	37,1	21	-	10,5	147	-	44,1
Dédougou	132	-23,7	33,3	20	66,7	11,1	104	-24,6	33,3
Diapaga	74	-	76,2	21	-	110,0	38	-	72,7
Diébougou	85	-	30,8	10	-	42,9	65	-	22,6
Djibo	57	-	-17,4	6	-	-14,3	47	-	-24,2
Dori	118	187,8	7,3	18	350,0	-41,9	84	140,0	15,1
Fada N'gourma	162	165,6	4,5	35	400,0	288,9	93	121,4	-13,1
Gaoua	78	-22,8	-3,7	10	66,7	-50,0	61	-22,8	29,8
Kaya	242	86,2	10,0	37	825,0	37,0	180	65,1	3,4
Kongoussi	49	157,9	16,7	9	-	50,0	35	84,2	16,7
Koudougou	153	80,0	22,4	19	280,0	171,4	123	64,0	16,0
Léo	76	-	16,9	6	-	0,0	56	-	14,3
Manga	153	856,3	8,5	15	275,0	0,0	113	-	-2,6
Nouna	49	-	53,1	4	-	0,0	27	-	17,4
Orodara	43	-	38,7	7	-	250,0	28	-	7,7
Ouagadougou (MACO)	1146	93,9	3,9	133	358,6	-23,6	770	60,1	5,2
Ouagadougou (PHS)	231	-	-	17	-	-	143	-	-
Ouahigouya	158	129,0	39,8	31	520,0	244,4	115	94,9	15,0
Tenkodogo	215	110,8	-23,8	34	385,7	-32,0	152	65,2	-16,5
Tougan	27	68,8	-25,0	5	-	0,0	20	185,7	-13,0
Yako	38	-	-20,8	1	-	-	31	-	-20,5
Ziniaré	65	-	44,4	14	-	55,6	47	-	51,6

Tableau 53 : Effectif des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de moins de 25 ans en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2005	2013	2014	2005	2013	2014	2005	2013	2014
Ensemble	56,3	62,7	61,1	33,5	28,3	32,1	25,4	55,8	57,6
Banfora	81,8	70,8	68,1	32,2	27,7	31,4	30,0	76,3	72,8
Baporo	100,0	100,0	100,0	21,1	29,4	12,5	36,8	29,4	68,8
Bobo-Dioulasso	48,8	73,7	57,5	11,3	26,8	30,0	27,7	56,8	70,3
Bogandé	66,1	36,9	28,5	36,6	29,2	30,5	9,8	40,0	57,9
Boromo	-	71,5	77,2	-	27,3	42,9	-	55,9	32,7
Dédougou	74,6	57,9	69,8	38,7	23,2	29,5	42,8	56,6	50,8
Diapaga	-	26,6	38,1	-	23,8	32,4	-	76,2	59,5
Diébougou	-	65,0	64,9	-	44,6	40,0	-	46,2	47,1
Djibo	-	62,7	55,9	-	26,1	36,8	-	68,1	54,4
Dori	65,1	68,3	60,8	22,0	28,2	29,7	36,6	60,9	54,2
Fada N'gourma	39,1	62,5	60,4	24,6	25,2	31,5	24,6	51,0	71,0
Gaoua	49,3	68,6	61,9	28,7	27,2	17,9	23,8	63,0	61,5
Kaya	64,0	71,2	68,6	37,7	30,5	36,0	21,5	53,2	60,7
Kongoussi	54,3	60,9	58,3	57,9	42,9	34,7	21,1	40,5	0,0
Koudougou	43,4	56,1	68,3	38,8	35,2	34,6	18,8	13,6	11,8

Léo	-	44,8	45,0	-	35,4	42,1	-	50,8	43,4
Manga	64,0	59,7	63,5	37,5	33,3	34,0	-	62,4	62,1
Nouna	-	45,1	52,1	-	28,1	30,6	-	21,9	38,8
Orodara	-	43,7	26,4	-	29,0	34,9	-	16,1	34,9
Ouagadougou (MACO)	-	68,0	65,9	41,1	27,7	29,0	26,1	62,7	60,4
Ouagadougou (PHS)	-	-	100,0	-	-	22,5	-	-	28,6
Ouahigouya	53,9	59,8	76,7	18,8	7,1	39,2	0,0	0,0	122,8
Tenkodogo	44,5	54,1	49,4	57,8	28,7	39,1	0,0	53,2	65,1
Tougan	29,6	52,9	49,1	12,5	30,6	48,1	0,0	75,0	77,8
Yako	-	84,2	62,3	-	33,3	34,2	-	52,1	73,7
Ziniaré	-	45,5	57,0	-	37,8	35,4	-	55,6	44,6

Glossaire

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est terminée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions pour mineurs, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabé : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabé.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consommations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Prostitution, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructions, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'un inculpé pendant l'information judiciaire ordonnée par un juge d'instruction renouvelable chaque six mois.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmité : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non-paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmité partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparaît pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnisations de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice (1/2)

Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance	16	19	19	20	23	24	24	24	24	24
Tribunaux d'instance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce	-	-	-	-	2	2	2	2	2	2
Juges des enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	7
Tribunaux pour enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	8	8	8	8	8	8	8	8	19	19
Juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	16	19	19	20	23	24	24	24	24	24
Établissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction	15	19	19	20	23	24	24	24	24	25
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	7 943	9 817	6 942	7 003	7 167	8 931	8 204	11 534	15 307	13 619
Effectifs des magistrats au Ministère	263	287	308	333	361	369	391	415	409	428
Effectif du personnel greffier au Ministère			279	306	301	300	352	343	340	372
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cour de Cassation										
Affaires nouvelles	151	172	170	155	183	158	169	206	236	225
Décisions rendues	95	162	161	145	145	122	112	159	152	138
Décision rédigées	86	99	124	115	117	100	108	130	125	105
Conclusions rendues par le parquet général	75	138	154	146	113	76	133	137	128	96
Cours d'appel										
Affaires nouvelles	866	964	964	1 200	1 275	997	890	1 107	1 612	1 207
Décisions rendues	531	679	807	742	863	944	876	1 183	1 233	1 347
Décision rédigées	463	424	573	480	717	588	543	910	983	851
Affaires nouvelles pénales	258	380	353	526	593	371	530	585	634	434
Décisions des chambres d'accusation	198	249	185	234	188	260	153	168	205	222
Décisions des chambres criminelles	27	nd	55	111	414	201	167	123	99	54
Tribunaux de grande instance										
Affaires nouvelles civiles et commerciales	2 162	2 841	3 530	3 935	5 153	6 494	6 747	6 838	9 154	9 628
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors radiation)	2 087	2 673	3 143	3 642	4 567	5 220	5 741	5 718	7 869	8 293
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	nd	nd	nd	4mois	4mois 15jours	3mois	2mois 26jours	2mois 21jours	2mois 18 jours	3 mois 9 jours
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	6 392	7 524	8 295	9 587	10 568	10 696	8 771	10 186	10 031	9 704
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	4 903	5 272	5 247	6 183	6 950	6 686	5 755	6 414	6 959	6 719
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit				1 mois 20 jours	1 mois 20 jours	1 mois 24jours	1 mois 19 jours	1 mois 19 jours	1 mois 16 jours	1 mois 23 jours
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe				14 mois	14 mois	11 mois	10 jours 19 jours	11 jours 29 jours	13 jours 16 jours	10 mois 12jours
Affaires nouvelles en instruction	843	994	1 001	995	1 109	900	754	893	1 000	1 123
Affaires en Instruction terminées	283	299	438	355	801	438	934	690	442	291
Affaires en cours d'instruction	5 004	5 699	6 262	6 902	7 210	7 586	7 401	7 657	7 830	8 924
Temps moyens des affaires en cours à l'instruction				3 ans	3ans	3 ans 8 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3ans 11 mois
Temps moyens des affaires terminées à l'instruction				4 ans	4 ans	3 ans 9 mois	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois
Tribunaux d'instance										
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	202	243	229	265	241	278	322	436	399	158
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	182	234	208	269	186	229	261	259	311	343
Décision rédigées	114	121	123	198	238	362	227	163	182	319
Temps moyen pour rendre une décision							2 mois 11 jrs	1 mois 12 jrs	2 mois 12 jrs	2 mois
Juges des enfants										
Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi)	71	49	60	92	98	89	72	73	103	202
Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi)	42	49	61	94	99	73	59	47	97	191
Affaires nouvelles (mineurs en danger)	12	10	6	20	7	11	11	56	24	16
Décisions rendues (mineurs en danger)	8	14	5	18	230	32	18	96	23	13
Tribunaux pour enfants										
Affaires nouvelles	0	11	1	15	1	15	9	5	8	1
Affaires terminées	0	1	0	11	10	0	16	2	16	5

Les chiffres clés de la justice (2/2)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Tribunaux de commerce										
Affaires nouvelles	-	-	-	-	-	-	339	336	356	426
Décisions rendues	-	-	-	-	-	-	319	282	311	297
Décisions rédigées	-	-	-	-	-	-	199	277	302	283
Temps moyen pour une décision commerciale							9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours
Tribunaux du travail										
Affaires nouvelles	440	459	578	673	710	739	756	1 104	996	977
Décisions rendues	447	379	346	423	496	681	618	742	975	817
Décision rédigées	415	356	336	344	470	527	471	554	852	796
Temps moyen pour rendre une décision	-	-	-	-	-	-	1an 3 mois	1 an 3 mois	1 an	1 an 7 mois
Activités des juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes										
Comptes de gestion reçus	446	352	835	472	247	234	399	344	318	235
Arrêts provisoires et définitifs rendus	0	2	26	45	155	54	139	0	62	95
Contrôles de gestion effectués	11	3	13	11	11	3	8	5	7	11
Conseil d'État										
Affaires nouvelles	50	87	62	63	79	87	94	172	103	120
Affaires jugées	38	58	53	55	64	27	57	126	45	42
Décision rédigées	40	55	23	46	57	25	47	80	26	28
Tribunaux administratifs										
Affaires nouvelles	105	210	158	165	216	184	194	434	314	309
Décisions rendues	111	221	151	115	126	193	127	317	258	188
Décision rédigées	93	143	84	87	124	146	87	246	156	108
Temps moyens pour rendre une décision	-	-	-	-	-	-	1an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 6 mois	1 an 5 mois
Etablissements pénitentiaires										
Ensemble de détenus au 31 décembre	3 315	3 108	4 207	4 801	5 400	5 198	5 039	5 035	5 976	6 827
Nombre d'inculpés au 31 décembre	936	990	1 131	1 240	1 328	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609
Nombre de prévenus au 31 décembre	512	205	674	563	1 000	689	522	615	777	969
Nombre d'OMD			142	210	82	170	262	67	47	75
Nombre de condamnés au 31 décembre	1 867	1 913	2 260	2 788	2 994	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174
Taux d'occupation (100%)	144,1	116,8	158,2	172,7	172,0	159,4	154,5	143,9	170,7	170,7

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels	12
Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2014 par localité.....	12
Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe	14
Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants	14
Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position	14
Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31/12.....	16
Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation	16
Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position	16
Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)	18
Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA).....	18
Tableau 11: Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation	21
Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2014	21
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les cours d'appel	22
Tableau 14 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors mis injonctions de payer et ordonnances, hors mis les avants dire droit et jonctions).....	24
Tableau 15 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés)	25
Tableau 16 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure	27
Tableau 17: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI	29
Tableau 18 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI	29
Tableau 19 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	31
Tableau 20 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI.....	31
Tableau 21 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise ..	33
Tableau 22 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI	33
Tableau 23 : Proportion des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure	35
Tableau 24 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12	37
Tableau 25 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio <i>Affaires terminées / Affaires nouvelles</i> et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI.....	37
Tableau 26 : Affaires terminées en 2014, affaires en cours au 31 décembre 2014 et affaires contre X en cours au 31 décembre 2014 selon la durée de procédure	39
Tableau 27 : Inculpés libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire.....	39
Tableau 28 : Bulletins n°3 de casier judiciaire et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires.....	40
Tableau 29 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI.....	41
Tableau 30 : Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance	42
Tableau 31 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce	44
Tableau 32 : Durée de traitement des affaires commerciales par tribunal de commerce	45
Tableau 33 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs.....	46
Tableau 34 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE	47
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail...	48
Tableau 36 : Evolution des affaires nouvelles, des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i> dans les tribunaux du travail.....	49
Tableau 37 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes	50
Tableau 38 : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué.....	51
Tableau 39 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat	52
Tableau 40 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i> au Conseil d'Etat	53
Tableau 41 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA	54
Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rédigées/Décisions rendues</i> par TA	55
Tableau 43 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12.....	57
Tableau 44 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport <i>Détenus/GSP</i>	57
Tableau 45 : Incarcérations dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge.....	59
Tableau 46 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires	59
Tableau 47 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive ..	60
Tableau 48 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive.....	63
Tableau 49 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP.....	65
Tableau 50 : Effectif des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP	65
Tableau 51 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la peine prononcée	67
Tableau 52 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP	69
Tableau 53 : Effectif des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP	69

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution de la répartition des magistrats par sexe.....	14
Graphique 2: Evolution de la répartition du personnel greffier.....	14
Graphique 3: Auxiliaires de justice par position.....	16
Graphique 4: Evolution de la répartition des GSP par grade.....	16
Graphique 5: Evolution du budget du Ministère de la justice.....	18
Graphique 6 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles.....	18
Graphique 7: Evolution de la répartition des exécutions budgétaires du Ministère de la justice.....	18
Graphique 8: Evolution du taux d'exécutions budgétaires prévisionnelles.....	18
Graphique 9: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre.....	21
Graphique 10: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature.....	21
Graphique 11 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre.....	21
Graphique 12: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres.....	21
Graphique 13 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine.....	23
Graphique 14 : Evolution de l'indice base 100 en 2005 des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA.....	23
Graphique 15 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre.....	23
Graphique 16 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature.....	23
Graphique 17 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination.....	23
Graphique 18 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2014.....	23
Graphique 19 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI.....	25
Graphique 20 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI.....	25
Graphique 21 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées.....	25
Graphique 22 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI.....	25
Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type.....	27
Graphique 24 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature.....	27
Graphique 25 : Décisions rendues par les TGI en 2014 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure.....	27
Graphique 26: Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI.....	29
Graphique 27: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI.....	29
Graphique 28: Répartition des affaires enregistrées en 2014 dans les Parquets des TGI.....	31
Graphique 29: Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	31
Graphique 30: Evolution de la répartition des mineurs selon l'orientation des affaires dans lesquelles ils sont impliqués par les parquets des TGI.....	31
Graphique 31: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI.....	31
Graphique 32: Répartition des affaires nouvelles en 2014 relatives à l'état des personnes dans les parquets.....	31
Graphique 33: Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI par catégorie de délits.....	33
Graphique 34: Evolution du nombre de jugements de principaux délits par les TGI.....	33
Graphique 35 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure.....	35
Graphique 36 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type.....	35
Graphique 37 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée de la procédure.....	35
Graphique 38 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée de la procédure.....	35
Graphique 39 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles en instruction par type d'infraction.....	37
Graphique 40 : Evolution du nombre d'affaires en cours d'instruction par type d'infraction.....	37
Graphique 41 : Evolution des affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12.....	37
Graphique 42 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive.....	37
Graphique 43 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est terminée selon la durée de l'instruction.....	39
Graphique 44 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction.....	39
Graphique 45 : Evolution en indice base 100 en 2005 du nombre des principaux actes de greffes des TGI.....	41
Graphique 46 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2014 selon leur nature.....	41
Graphique 47 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TI selon leur nature.....	43
Graphique 48 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciale.....	43
Graphique 49 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI.....	43
Graphique 50 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles d'injonctions de payer par TI.....	43
Graphique 51 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TI en matière civile et commerciale selon leur nature.....	43
Graphique 52 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police par TI.....	43
Graphique 53 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Bobo-Dioulasso (sans les référés).....	45
Graphique 54 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Ouagadougou (sans les référés).....	45
Graphique 55 : Répartition des activités relatives au RCCM.....	45
Graphique 56 : Répartition des décisions commerciales selon le type et le TC.....	45
Graphique 57 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi.....	47

Graphique 58 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger.....	47
Graphique 59 : Evolution des affaires nouvelles et décisions rendues des tribunaux pour enfants.....	47
Graphique 60 : Répartition des décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi	47
Graphique 61 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litiges.....	49
Graphique 62 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature	49
Graphique 63 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT.....	49
Graphique 64 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type.....	49
Graphique 65 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail.....	49
Graphique 66 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal du travail.....	49
Graphique 67 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes.....	51
Graphique 68 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre	51
Graphique 69 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes suite au contrôle de comptes	51
Graphique 70 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues	51
Graphique 71 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux	53
Graphique 72 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'Etat selon la nature de la saisine	53
Graphique 73 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE	53
Graphique 74 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature.....	53
Graphique 75 : Répartition des affaires nouvelles reçues en par le Commissariat du gouvernement du CE	53
Graphique 76 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE	53
Graphique 77 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA	55
Graphique 78 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux.....	55
Graphique 79 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature	55
Graphique 80 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA.....	55
Graphique 81 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux	55
Graphique 82 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA.....	55
Graphique 83 : Evolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP	57
Graphique 84 : Evolution de la répartition des détenus par catégorie	57
Graphique 85 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP	59
Graphique 86 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31/12/2014	59
Graphique 87 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe	61
Graphique 88 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31/12/2014	61
Graphique 89 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infraction	61
Graphique 90 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive	61
Graphique 91 : Evolution de l'effectif des inculpés selon le sexe.....	63
Graphique 92 : Répartition des inculpés selon la tranche d'âge au 31/12/2014.....	63
Graphique 93 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infraction	63
Graphique 94 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive	63
Graphique 95 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe	67
Graphique 96 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31/12/2014	67
Graphique 97 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infraction	67
Graphique 98 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée	67